



Délibération n°2023_12_07_6

Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2022 - Assainissement - Présentation au Conseil municipal

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte-tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2022.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 10 novembre 2023 par mail.

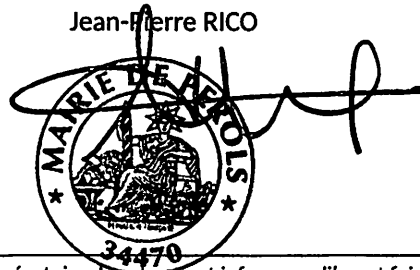
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

POINTS CLES DE L'ANNEE

5

I. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 6

I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL	6
I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT	6

II. LES INDICATEURS DE SERVICE 8

III. PRESENTATION GENERALE 10

III.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	10
III.2 ORGANISATION DE LA DDCE EN 2022 (AVANT TRANSFERT A LA REGIE 3M)	10
III.3 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	11
III.4 PLANIFICATION	14
III.4.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)	14
III.4.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	14

IV. LES DONNEES USAGERS DU SERVICE 14

IV.1 ABONNEMENTS ET VOLUMES	14
IV.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN 2022	15
V.1 LE PATRIMOINE	15
V.1.1 LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	15
V.1.2 LES POSTES DE RELEVAGE	17
V.1.4 L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE	19
V.2 L'EXPLOITATION ET LA PERFORMANCE DES OUVRAGES	19
V.2.1 L'ENTRETIEN DES RESEAUX	19
V.2.2 L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT ET RELEVAGE	21
V.2.3 L'ENTRETIEN DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	22
V.2.4 LA VALORISATION DES BOUES	22
V.2.6 LA GESTION DES ODEURS	26
V.2.7.2 LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS LEZ ET MER IMPACTES PAR MAERA	30
V.3 LES TRAVAUX	38
V.3.1 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	38
V.4.1.2 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	39
V.4 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT	40
V.4.1 MAINTIEN DE LA SURVEILLANCE RELATIVE A L'UTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES SUR LA STATION DE SAINT DREZERY	40
V.4.2 PROGRAMME PORTE PAR VEOLIA EAU	40
V.5 REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : LIFE REWA	45

VI. LES MISSIONS DE CONTROLE 47

VI.1 LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES DESORDRES	47
VI.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	48
VI.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES	48
VI.2.2 LES TARIFS	48
VI.3.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	48
VI.3.2 ORGANISATION	49
VI.3.3 LA QUALITE DU SERVICE RENDU	49

1

VI.3.4 LES ACTIONS DE LA CELLULE CRIDT

VI.4.3.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES	
VI.4.3.2 LES CONTROLES DES REJETS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	52
VI.4.3.3 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE	53
VI.4.3.4 LA FACTURATION	53
VI.4.3.5 LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	53

VII. LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE 55

VII.1 LES DONNEES BUDGETAIRES 2022	55
VII.2 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56
VII.2.1 PRINCIPE DE LA TARIFICATION	56
VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2022	56
VII.2.3 DETAIL DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DOMESTIQUE POUR UN VOLUME ANNUEL DE REFERENCE DE 120M3	57
VII.3 LES COMPTES DE LA DELEGATION	59
VII.3.1 ANALYSE GLOBALE	59
VII.3.2 ECONOMIE DES CONTRATS	61

VIII. LA COOPERATION DECENTRALISEE 63

IX. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 64

17.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	64
17.2 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	64
17.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SPANC	64
17.4 BILAN D'ACTIVITE 2022	65
17.4 INDICATEURS REGLEMENTAIRES :	66
17.5 PERSPECTIVES 2023 :	67
IX.6 PERSPECTIVES 2022	67

X ANNEXES 68

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE 69

ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 70

ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES 71

ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES 72

ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE 73

ANNEXE 6 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES 74

ANNEXE 7 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2022 81

ANNEXE 8 – FICHES STATIONS D'EPURATION 82

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

2022 A ETE MARQUEE PAR :

Le Conseil de Métropole a acté le 23 mars 2021, le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Préparation pour le transfert de la compétence assainissement à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2023.

Reprise en régie via des marchés de prestation de service de l'exploitation des systèmes d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole de Montpellier.

Clôture des contrats de délégation de service publics pour l'exploitation des réseaux d'assainissement raccordés à MAERA et pour l'exploitation de la station de traitement MAERA.

Notification le 07 novembre 2022 du marché de prestations de service pour l'exploitation des réseaux d'assainissement raccordés à MAERA pour un montant de 3 730 000 € HT par an sur 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Notification du Marché Global de Performance le 9 septembre 2022 pour un montant de 165 000 000 € H.T. en travaux et 10 155 500 € HT par an pour l'exploitation comprenant la modernisation ainsi que l'exploitation de MAERA.

Réalisation d'un audit de la station de traitement des eaux usées de Villeneuve Les Maguelone.

Construction du nouveau poste de Refoulement principal de Lavérune pour un montant de 1 050 000 € H.T.

30 millions de m3 facturés

122 805 abonnés

497 646 habitants raccordés

36,5 millions de m3 d'eaux traitées par les stations de traitement des eaux usées

1 500 km de réseaux

243 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

575 434 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

196 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4 582 installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

61,64 M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 42,45 M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2022, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,41€HT par m3 d'eau traitée. Au 01/01/2023, le prix du m3 passe à 1,455€ HT

I. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.



STEU MAERA – commune de Lattes – Vue du Ciel

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : au total, le réseau dessert 497 646 habitants soit près de 98% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés en partie II du présent rapport.

II. LES INDICATEURS DE SERVICE

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	488 922	497 646
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	126	145
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	7 365	6 824
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1.69	1.78
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2021	2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	91	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	100%	100%
P20V.4	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	92.3%	92.3%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	nc	nc
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/100 Ohab	0.04	0.05
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/100 km	9.67	12,08
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0.54%	0.39%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100%	91,7%
P255.4	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	19	18,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	nt	nt
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	nb/100 Ohab	0.6	0.26
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					

Indicateurs descriptifs des services					
		Donnée	Unité	2021	2022
301.0	D	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	1 049 5	1 099 7
302.0	D	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	90	95
Indicateurs de performance					
		Donnée	Unité	2021	2022
301.3	P	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	37.20%	33%

nt=indicateur non transmis à la collectivité

nc=indicateur non calculable

III. PRESENTATION GENERALE

Montpellier Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 500 000 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

III.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement vise d'abord, à assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles¹. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

- Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

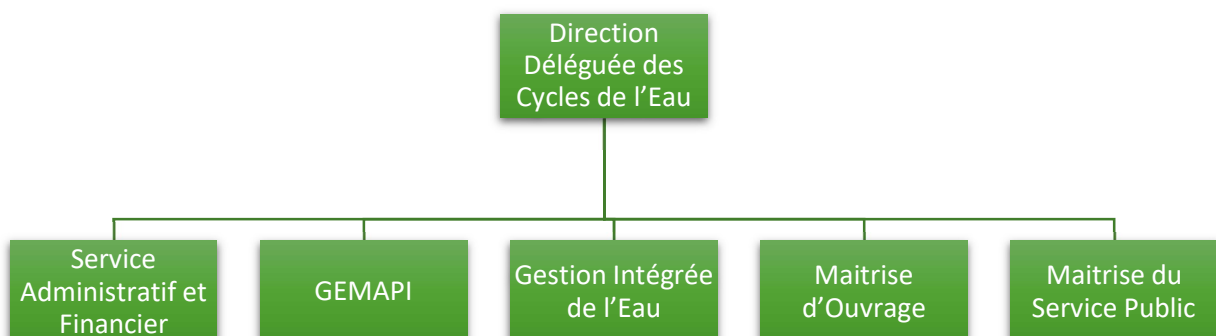
Par un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;

Par un **système d'assainissement non collectif**. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte). Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

III.2 Organisation de la DDCE en 2022 (avant transfert à la Régie 3M)

Les effectifs de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau (DDCE) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents.

L'organigramme de la DDCE actualisé est le suivant :



Le Service Administratif et Financier : en charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics ; il a également la charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

¹ Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf. § CRIDt

Le service GEMAPI : en charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Le service Gestion Intégrée de l'Eau : en charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage : en charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public : pilote le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies. Ce service a la charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la redevance assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il a la charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

III.3 Mode de gestion du service public de l'assainissement

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages. On distingue principalement la Régie de la délégation du service public :

- **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.
- **La délégation de service public et du service aux abonnés en général**, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Dans le cas d'une concession, l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation.

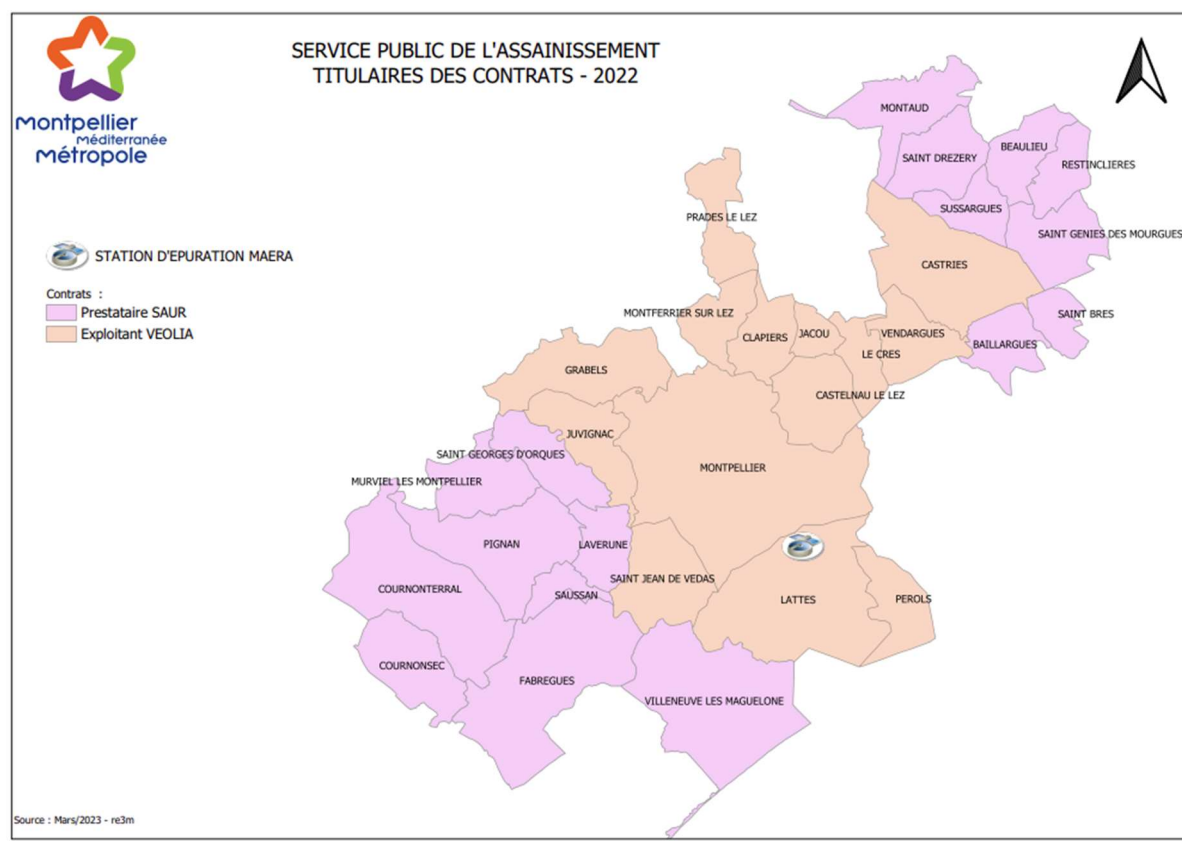
Dans le cas de l'affermage, la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE.

Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » a été reprise en régie sur la partie Est et Ouest du territoire par la mise en place d'un marché de prestation

de service à partir du 1^{er} janvier 2022 sur une période de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an. Les parties système de collecte relié à la station de MAERA et Traitement MAERA, sont en Délégations de Services Publics jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTRATS DE DSP ET MARCHÉ DE PRESTATIONS AU 01/01/2022	OBJET	EXPLOITANT	DATE D'EFFET	ECHEANCE
Prestations de service Est-Ouest	Collecte + traitement	SAUR et Alliance Environnement	01/01/2022	31/12/2023
DSP Collecte Réseau MAERA	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022
STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022



Les exploitants assurent, dans le cadre des marchés ou contrats de DSP, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, seuls les délégataires sont en charge de la gestion des abonnés et la facturation. Sur le secteur Est et Ouest, la Métropole a repris en Régie cette tâche.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un contrôle de la bonne exécution des marchés.

A cette fin, le service Maitrise du Service Public, en charge de ce contrôle au sein de la DDCE, s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur

les aspects techniques et financiers,

- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du marché,
- Les Rapports Annuels d'Exploitation

Les coordonnées des exploitants 2022 sont présentés dans le tableau ci-après :

	VEOLIA Eau	SAUR
Adresse	765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	AC Fréjorgues Ouest 429 Rue Charles Nungesser 34130 Mauguio
Accueil du public	Du lundi au vendredi 8h à 12h – 13h30 à 16h30	Du lundi au vendredi 8h à 12h00 – 13h30 à 17h
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 04 51 08 47 42 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	Numéro non surtaxé : 04 34 20 30 01 Du lundi au vendredi de 8h à 12h00 – 13h30 à 17h
Astreintes	04 51 08 47 42 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

◆ **Régie des Eaux et de l'Assainissement : Objectif 1^{er} janvier 2023**

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Pour rappel cette décision politique d'élargissement de la compétence de la Régie repose sur 4 grands enjeux :

- Garantir la transparence et la maîtrise du prix de l'eau.
L'ambition est d'encourager, via une structure tarifaire adaptée, une consommation maîtrisée vers les usages essentiels et qui prennent en compte les publics les plus fragiles.
- Assurer une gestion durable de la ressource.
La régie permet de développer une politique de protection de la ressource sur du long terme, intégrant l'évolution des besoins métropolitains face aux enjeux du changement climatique et l'évolution de la population.
- S'inscrire dans les politiques territoriales métropolitaines.
Les élus souhaitent s'assurer que le service public de l'eau contribue aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique.
- Garantir une gestion du service de proximité.
La régie centralise les relations avec ses abonnés autour des questions liées à l'eau potable et à l'assainissement. En créant un point d'accueil unique et un service client complet en ligne, elle place l'utilisateur au cœur de son organisation.

Afin d'appréhender au plus tôt le transfert de la compétence assainissement à la Régie des Eaux,

Montpellier Méditerranée a modifié les statuts de la Régie des Eaux par un décret en Conseil de Métropole du 14 décembre 2021 pour étendre l'objet de l'établissement public local.

III.4 Planification

Comme l'année précédente, le travail sur la planification en matière d'assainissement s'est porté en grande partie en 2022 sur la contribution des services de la DDCE à la définition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Les éléments relatifs au PLUi n'ayant pu être arrêtés en 2022, le travail de la DDCE sur ce sujet s'en est trouvé ralenti.

III.4.1 L'adéquation besoins / ressources et besoins / équipements (ABRE)

Le BET Hydraul'IC a réalisé pour le compte de GIE une analyse de la capacité des STEU du territoire à répondre au besoin du PLUi à horizon 2030 (hors MAERA). Le rapport de cette étude remis en 2020, doit être remis à jour en 2023 avec des hypothèses de répartition géographique des perspectives de population ajustées au zonage du projet de PLUi. Cette analyse servira également à l'établissement d'une feuille de route pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

III.4.2 L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

En 2021, l'analyse de l'ensemble des secteurs non desservis en réseau d'assainissement collectif et situés en zone U a été menée. Il s'agissait d'établir, pour chacun de ces secteurs, le coût de raccordement en le confrontant à un arbre de décision, permettant ainsi d'arbitrer le classement de ces secteurs en zonage d'assainissement collectif ou non collectif. En outre, en 2021, le bureau d'études SAFEGE a été nommé en vue de rédiger l'ensemble des rapports de zonage.

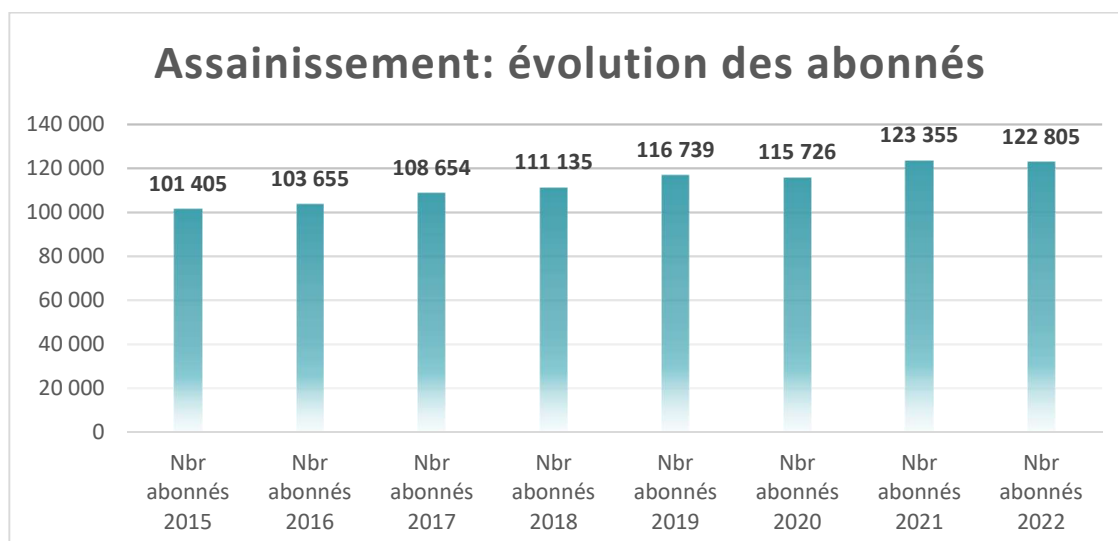
Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement sera ainsi finalisé en 2023 avec le projet de zonage urbain défini dans le PLUi et les compléments apportés par le rapport ABRE.

IV. LES DONNEES USAGERS DU SERVICE

IV.1 Abonnements et volumes

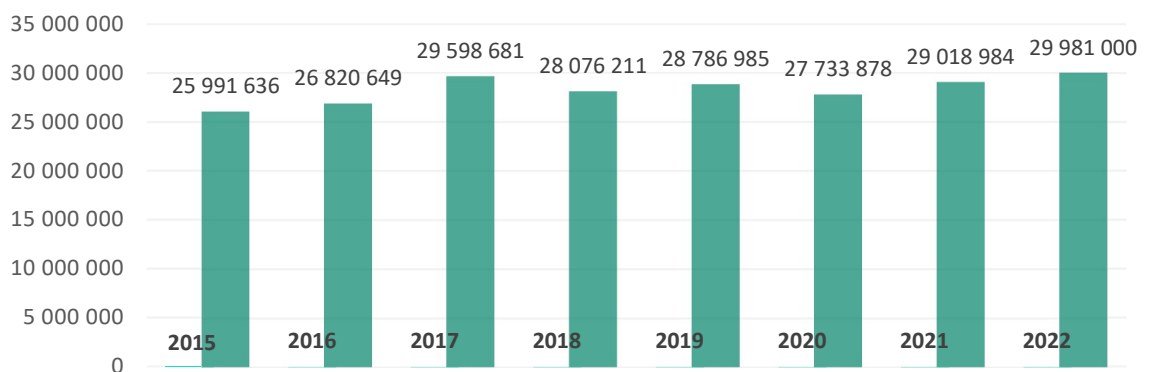
En 2022, ce sont **30 millions de m3** qui ont été facturés à près de **122 805 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Evolution des abonnés de 2015 à 2022



Evolution des volumes facturés de 2015 à 2022 en m3

Assainissement: évolution des volumes facturés en m3



IV.2 Les visites des installations de traitement des eaux usées en 2022

Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA. En 2022, **17** visites de MAERA.

Ces visites sont organisées par 2 associations :

- ◆ CPIE-APIEU qui dispose de compétences pédagogiques en environnement,
- ◆ MAYANE, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

V. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

V.1 Le patrimoine

V.1.1 Les réseaux et branchements

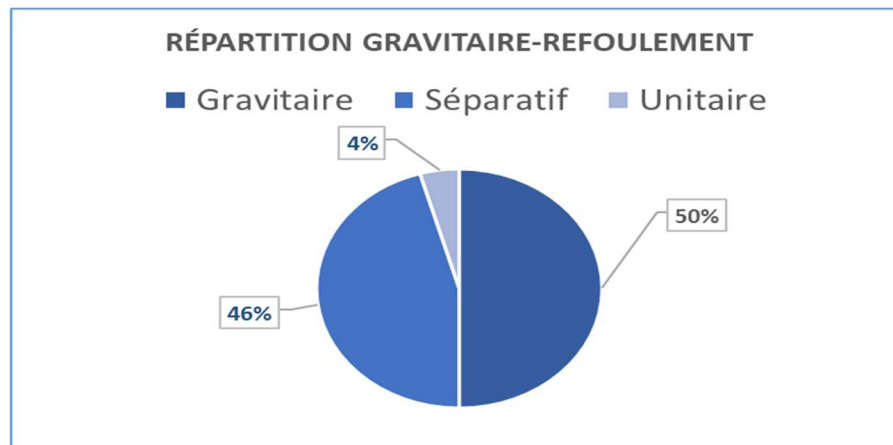
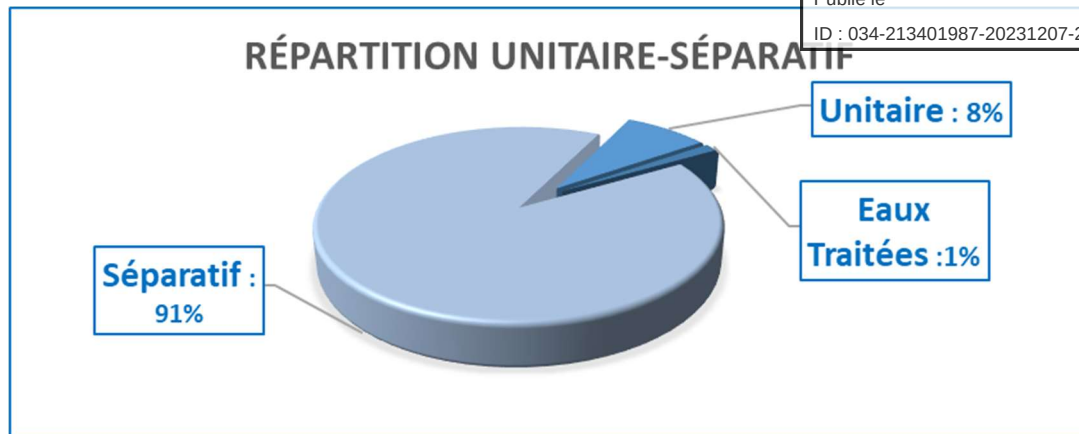
Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 573 km** de réseaux, dont 1 450 km en gravitaire, 123 km en refoulement et 19 km d'émissaire.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a **80 681** branchements sur le territoire de la métropole en 2022.

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

Les extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau par la centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **6,2** habitants par branchement. Ce nombre se décompose en **7,4** habitants par branchement sur le secteur Collecte MAERA et **3,1** habitants par branchement sur le secteur Est-Ouest.



L'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DDCE et des exploitants et des prestataires et sert à renseigner les DT/DICT.

⇒ **Les points particuliers du réseau**

◆ **Les déversoirs d'orage**

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

6 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux de MAERA dont ceux d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5. Ces points de rejet sont surveillés.

Les déversoirs d'orage sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux usées diluées par la pluie.

◆ **Les by-pass**

Les by-pass sont des points de déversement situés sur des ouvrages tels que postes de refoulement ou stations d'épuration, dont la fonction vise à protéger les équipements d'un trop-plein provoqué par l'intrusion d'eaux claires parasites lors d'épisodes pluvieux, ou par un dysfonctionnement des équipements de pompage entraînant une mise en charge de l'ouvrage. Ces by-pass sont dotés d'équipements de télésurveillance de précision variable en fonction de leur capacité.

Sur le système MAERA, 24 by-pass de PR sont identifiés et télésurveillés, dont 13 d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 11 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5.

Les autres systèmes à posséder des points de déversement sur le réseau sont Baillargues-Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone et Sussargues-Saint-Génès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 by-pass d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5.

V.1.2 Les Postes de Relevage

En 2022, le nombre de postes de refoulement recensés sur les systèmes d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 243 dont, 99 sur les systèmes Est-Ouest, et 144 sur le système MAERA.



Figure 1: PR Clapiers



Figure 2 - PR Village - Saint-Drézéry - cuve avec panier dégrilleur

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

V.1.3 Les stations de traitement des eaux usées

Fin 2022, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 582 417 équivalents-habitants.

Ainsi, 34 287 614 de m³ ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 9 534 813 kilos de DBO5.

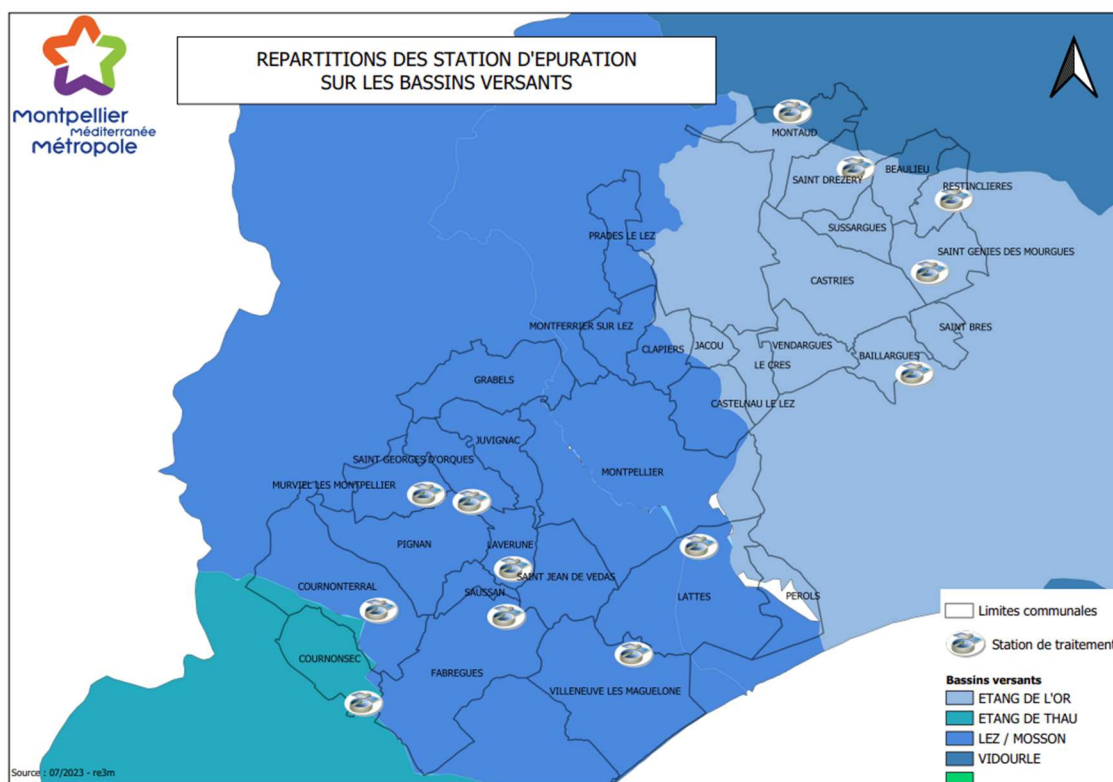
Fin 2021, le traitement des eaux usées au sein des équipements de la Métropole est réalisé suivant plusieurs filières de traitement détaillées ci-après :

- **9 filières à boues activées** : STEU de Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrigues et Villeneuve-lès-Maguelone
- **1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes** : STEU de Baillargues/Saint-Brès
- **1 filière à boues activées + biofiltration** : MAERA
- **2 filière sur lits plantés de roseaux** : STEU de Murviel-lès-Montpellier et Cournonsec

👉 10 STEU sont équipées pour traiter le phosphore.

Fin 2021, les différentes filières de traitement de finition se répartissent comme suit :

- Saint-Drézéry est dotée d'une **noue végétalisée (fossé)**
- Saint-Géniès des Mourgues - Sussargues est dotée d'une **filtration tertiaire et d'une zone de rejet végétalisée (petits plans d'eau)**
- Saint-Georges d'Orques est dotée d'une **filtration tertiaire et d'une zone de rejet intermédiaire**
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un **fossé d'accompagnement avant rejet**
- Pignan-Saussan-Fabrigues est dotée d'une **filtration tertiaire et d'un traitement par UV avant rejet**
- Cournonterral, et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une **filtration tertiaire**



V.1.4 L'entretien du patrimoine

Une bonne maintenance du patrimoine passe par un renouvellement régulier des organes soumis à de fortes contraintes mécaniques et hydrauliques, ainsi qu'aux équipements électriques et électroniques, et ce afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées en limitant les pannes imprévues.

Il est donc prévu aux contrats de délégation de service public des plans prévisionnels de renouvellement, établi sur la base des inventaires et définissant chaque année un listing d'équipements à renouveler selon leur date de mise en service et leur durée de vie théorique.

Les enveloppes financières dédiées à ces opérations ont été de 478 616 € HT pour le marché Est-Ouest, 1 086 495 € HT pour le contrat MAERA et 124 415 € HT pour le contrat collecte, soit un total de 1 689 086 € HT en 2022 au titre du renouvellement des équipements électromécaniques.

V.2 L'exploitation et la performance des ouvrages

V.2.1 L'entretien des réseaux

L'exploitation, assurée par les délégataires ou prestataires, comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites² ;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

V.2.1.1 Les curages



Un réseau de collecte doit périodiquement être curé pour supprimer les obstructions et maintenir un écoulement constant des effluents.

L'hydrocurage consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous haute pression. Le technicien place une tête de curage à l'extrémité d'un flexible haute pression. La buse permet de réaliser le nettoyage haute pression du collecteur, d'autotracter le flexible et de désobstruer le réseau si nécessaire.



Il existe trois types de curage :

- **Le curage préventif** des réseaux de collecte. Il a pour objectif d'éviter les interventions curatives urgentes,
- **Le curage curatif** qui intervient quand le collecteur est saturé et/ ou bouché. L'intervention a pour objectif de rétablir l'écoulement des effluents,

² On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

- **Le curage avant Inspection Télévisée³**, qui s'effectue avec soins généraux pour permettre à l'inspecteur vidéo de relever l'ensemble des défauts.

Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses exploitants est de 10% de la totalité du linéaire exploité (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) et doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux.

Les exploitants n'ont pas respecté les objectifs en 2022 comme le tableau ci-dessous le démontre. Un rattrapage est imposé pour 2023.

Linéaires de réseaux curés en préventif hors ITV:

	2021	2022
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	126	126
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1450	1450
Taux de curage	8,3%	8,3%

Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif, avant ITV et curatif), ont porté sur près de 224 km de réseaux en 2022, soit un taux de curage global de 14.3%. Les données ventilées par communes sont produites en annexe 5.

V.2.1.2 Les inspections télévisées

Les inspections télévisées consistent en l'introduction d'un robot équipé d'une caméra et d'un système de géolocalisation dans le réseau, qui va filmer l'intérieur de la conduite et permettre à l'opérateur de noter tous les défauts visualisés via cette caméra. Cela permet de localiser précisément et identifier les problématiques structurelles du réseau, comme par exemple une casse, des racines pénétrantes, des congloérats, pouvant engendrer des dysfonctionnements tels que bouchage du réseau, exfiltration d'eau usée avec pollution du milieu environnant, mauvais écoulements limitant la capacité de la conduite et entraînant des déversements d'eau usée sur la chaussée.

Ces inspections vidéo permettent d'éviter d'ouvrir la chaussée afin de repérer les dysfonctionnements, ce qui permet une forte économie de moyens, et limite d'autant les désagréments engendrés par un chantier sur la voirie.

La géolocalisation des défauts rencontrés permet ensuite de cibler de manière précise la zone de travaux futurs. Ces inspections font partie des diagnostics assurés par les délégataires, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du patrimoine.

³ ITV

Linéaires d'ITV (en ml):

Contrat	2021	2022
Est-Ouest	20 256	3 150
Collecte MAERA	97 069	84 515
TOTAL	117 325	87 665

La baisse significative des ITV par l'exploitant des secteurs Est et Ouest s'explique par le fait que le nouveau marché n'intègre pas cette prestation. Un marché indépendant a été réalisé.

V.2.1.3 Les désobstructions

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.).

En 2022, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, représentent un ratio de 6,2 points noirs par 100 km de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et de 14,02 points noirs par 100 km sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2022, le taux de points noirs pondéré sur le linéaire de réseaux de tout le territoire de la Métropole de Montpellier est de 12,08 par 100 km.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réseau	773	693	758	770	605	555	741	754
Branchements	816	755	797	827	754	660	641	523

V.2.2 L'entretien des Postes de Refoulement et Relevage

Le bon fonctionnement des postes de relevage/refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

Les délégataires ont pour cela des objectifs contractuels minimum de curage des postes : 2 fois par an pour les petits (< 2000EH) et 4 fois par an pour les plus gros (>2000EH).

L'entretien des postes passe aussi par une vérification régulière des organes hydrauliques et métrologiques (pompes, sondes de niveaux, poires de hauteur, etc.) permettant de s'assurer que rien n'empêche leur bon fonctionnement, ou permettant d'anticiper un renouvellement nécessaire lié à l'usure.

Ainsi, en 2022, les nombres de curages réalisés sont les suivants :

	2021	2022
Est-Ouest	280	223
Réseaux MAERA	338	321
TOTAL	618	544



V.2.3 L'entretien des Stations de Traitement des Eaux Usées

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

Station de Traitement des Eaux Usées	Capacité en EH	Conformité Arrêté national du 21/07/2015 et directive ERU 2022	Conformité 2022 à l'arrêté préfectoral
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000	Oui	Oui
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200	Oui	Oui
COURNONSEC	400	Oui	Oui
COURNONTERRAL	15 000	Oui	Oui
FABREGUES	30 517	Oui	Oui
LAVERUNE	5 000	Oui	Oui
MONTAUD	900	Oui	Oui
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	Oui	Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	3 000	Oui	Non
SAINT DREZERY	4 000	Oui	Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200	Oui	Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	9 200	Oui	Oui
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	Oui	Oui
TOTAL	582 417		

V.2.4 La valorisation des boues

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boues chaque année. 1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières. Sur le territoire de la Métropole, les boues sont uniquement hygiénisées par la mise en compostage.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2022, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **7 093,077 tonnes de Matières Sèches**.

La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 802 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Génès des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.



Les boues produites s'effectue ainsi :

sur site (centres agréés) : 7,93 % représentant 543.210 tMS

externalisé (centres agréés) : 92,07 % représentant 6 303.131 tMS issues

de MAERA,

agricole (épandage direct) : conformément à l'arrêté du 30/04/2020, il était interdit en 2022 d'épandre des boues non hygiénisées au préalable (chaulage) à cause de la crise sanitaire du Covid.

L'annexe 3 présente le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

V.2.5 Le Diagnostic permanent et la gestion patrimoniale

V.2.5.1 Le Diagnostic permanent

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
- Limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- Optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- Améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transité sur chaque bassin versant et d'analyser les débits afin de répartir les volumes transités en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes dites EUS,
- Les eaux claires parasites permanentes dites ECPP (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage dites ECPM (correspondant au ruissellement de la pluie),
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie).

Sonde de mesure de hauteur d'eau

Pour cela, le délégataire VEOLIA Eau dispose d'un ensemble d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 92 points de mesures instrumentés.

Avec son changement de mode de gestion, la Métropole a souhaité internaliser la réalisation du diagnostic permanent sur les secteurs Est et Ouest. L'entretien de l'instrumentation reste néanmoins à la charge du prestataire exploitant SAUR. Au total il existe 71 instruments de mesure sur le secteur Est-Ouest (PR, Sondes, STEU).

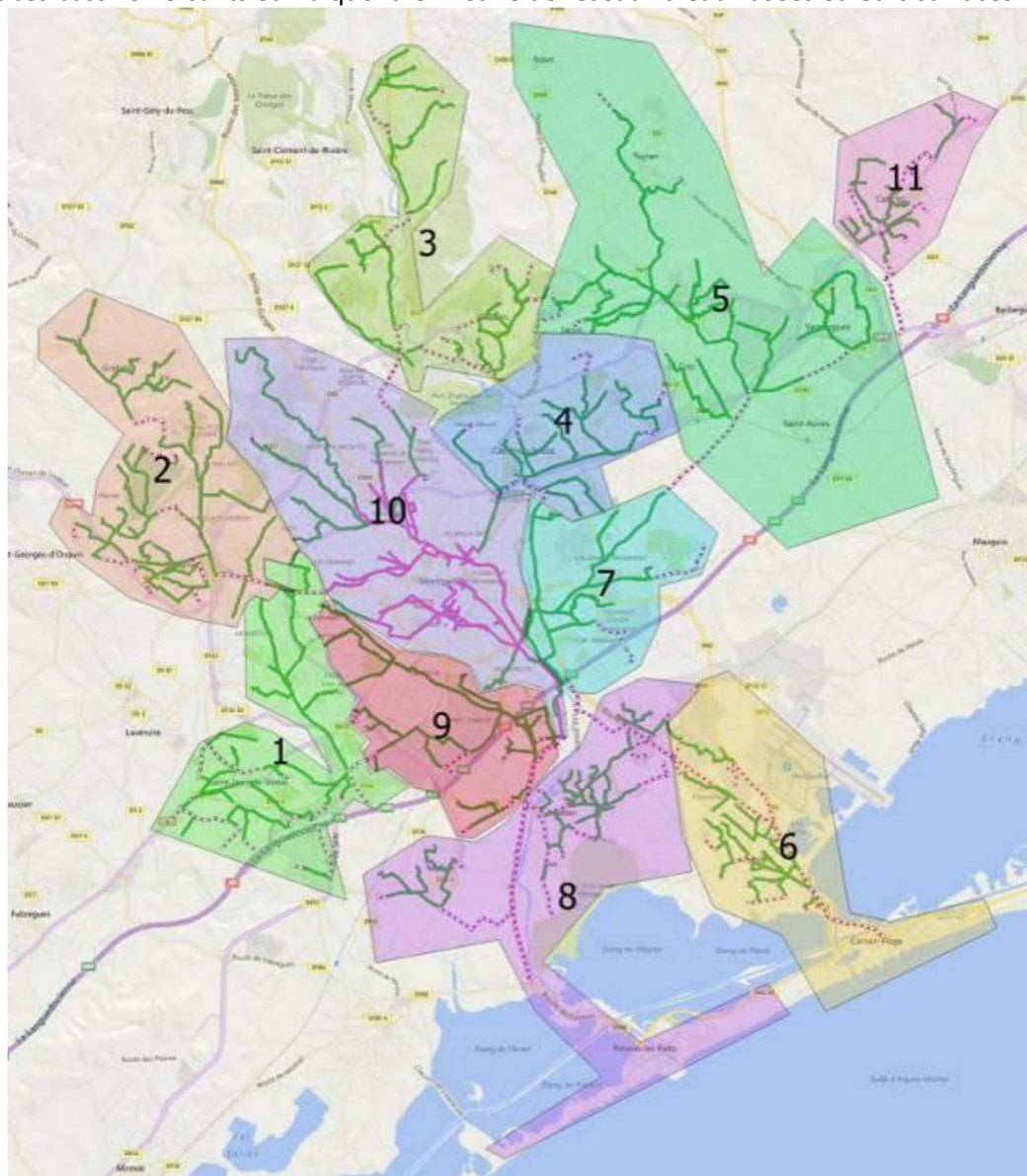
Au départ de l'ancien délégataire Aqualter, la Métropole a constaté de nombreux dysfonctionnement sur les sondes de diagnostic permanent. L'enjeu est donc de procéder à une reprise de l'ensemble du parc de sonde sur les années 2022/2023.

L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- **L'indice linéaire d'infiltration** : (ILI en m³/j/km) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- **Le pourcentage de surface active** (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif.

◆ Réseaux de collecte de MAERA

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, la carte et le tableau ci-dessous illustrent ces bassins-versants et indiquent le linéaire de réseaux d'eaux usées et leurs surfaces :



Point de mesures	Formule du bassin de collecte strict	(km)	(ha)
PR Mas Artis (1)	= (1)	108,8	836
PR Piscine (2)	= (2)	132,8	1090
PR Lavalette (3)	= (3)	82,3	828
PR Castelnau (4)	= (4)-(3)	85,5	697
PR Salaison (5)	= (5)-(11)	173,6	1 594
PR Fenouillet Pérols (6)	= (6)	77,0	591
PR Pont Trinquat (7)	= (7)-(4)-(5)	52,9	478
PCR Palavas (8)	= (8)	95,7	657
Maera séparatif (9)	= (9)-(8)-(7)-(1)	95,2	746
Maera unitaire (10)	= (10)-(2)	259,5	1 935
PR Castries (11)	= (11)	35,8	262
TOTAL		1 199,1	9 714

La pluviométrie 2022, supérieure de 11% à celle de 2021, explique les taux élevés des indicateurs. Le niveau de la nappe sur les deux années, stable voire légèrement supérieure à 2021, explique l'évolution négative de l'indicateur ILI, les réseaux étant susceptibles d'être dans la nappe. Il est considéré que les indicateurs pour les systèmes d'assainissement ne doivent pas excéder 15 pour l'ILI. Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

N° Bassin	Nom Bassin	ILI 2021 (m3/j/km)	ILI 2022 (m3/j/km)	Ecart 2022/2021
1	Mas Artis	12,1	15,0	-23,97%
2	Piscine	17,0	16,4	3,53%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	10,5	7,7	26,67%
4	Castelnau	12,6	16,9	-34,13%
5	Salaison	9,1	11,0	-20,88%
6	Pérols Carnon	20,1	21,6	-7,46%
7	Pont Trinquat	30,1	27,3	9,30%
8	Lattes Palavas	25,4	26,2	-3,15%
9	Séparatif Ouest	23,0	21,8	5,22%
10	Unitaire	45,0	63,4	-40,89%
11	Castries	6,4	7,5	-17,19%
	Moyenne globale système MAERA	22,3	26,9	-20,63%

La répartition des indices linéaires est relativement similaire entre les années. Les indices linéaires sont les plus importants sur le centre-ville unitaire. L'indice linéaire de captage du système de collecte de MAERA est cohérent avec le fait qu'environ 10% du linéaire est unitaire.

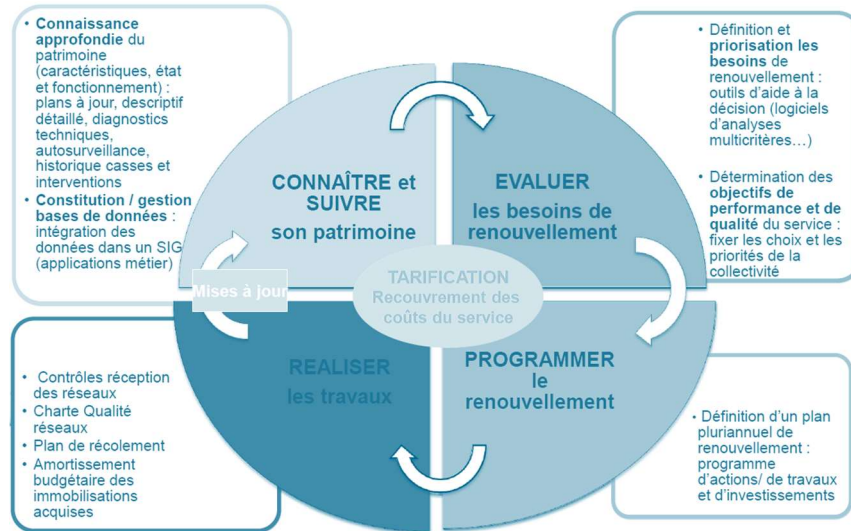
V.2.5.2 La Gestion Patrimoniale du service assainissement

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, la Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en mettant en œuvre un outil de gestion du patrimonial du réseau d'eaux usées.

L'objectif est de se doter d'un outil lui permettant d'avoir une vision de l'état du programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- ◆ De disposer d'une vision de l'état global du réseau
- ◆ De définir une projection future sur l'évolution des réseaux,
- ◆ D'établir les priorités de réhabilitation du réseau



Suite à la livraison de l'outil, la Métropole a souhaité développer en 2022, un outil d'intégration automatique des ITV afin de mettre à jour facilement l'état du patrimoine et l'intégrer dans la priorisation des travaux. La Métropole dispose d'environ **1 000 km d'ITV** qui restent encore à intégrer dans l'outil de gestion patrimoniale. Le nombre d'ITV à traiter est d'environ **1 320 rapports** répartis sur 31 communes.

◆ Le SIG

L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la procédure et le flux d'intégration des données des plans de récolement et des mises à jour du SIG Assainissement avec le nouvel exploitant des secteurs Est et Ouest de la Métropole en se basant sur la même procédure qui est appliqué sur le secteur MAERA.

V.2.6 La gestion des odeurs

V.2.6.1 La Gestion des odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP et aux marchés de prestation de service.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte raccordés à MAERA, un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.

En synthèse, depuis le début du contrat de délégation de service public (2015), les actions suivantes ont été déployées :

1. MESURES ORGANISATIONNELLES

- Mise en place d'un référent odeurs sur la station, en charge de la surveillance interne et externe,
- Formation du personnel à la détection des odeurs, leur description et l'évaluation du niveau de nuisance qu'elles engendrent,
- Point hebdomadaire transmis à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Tournée des riverains pour créer un échange, écouter le ressenti des riverains, mettre en place les actions correctives nécessaires, et permettre la diffusion des informations utiles à la bonne compréhension

des enjeux,

- Rondes journalières de vérification des odeurs en sept points de la station,
- Mails d'information aux riverains en amont d'opérations pouvant engendrer des nuisances olfactives ou sonores.

2. MESURES TECHNIQUES

- Déploiement de 29 capteurs électrochimiques sur l'usine et ses abords immédiats
- Modélisation du panache d'odeurs permettant une prévision à J+3 du panache d'odeurs, en croisant les données de capteurs et les données de prévision Météo-France



Enfin, depuis 2015, de nombreuses actions ont également contribué à la limitation des nuisances olfactives :

- mise en place d'une ronde journalière odeurs,
- achat de 3 nouvelles bennes fermées afin de ne plus utiliser des bennes ouvertes,
- sensibilisation des sous-traitants à la problématique odeurs (transport boues, ...),
- création d'un nouveau point de dépotage,
- couverture de la benne défilasseur.

V.2.7 Le suivi du milieu naturel

V.2.7.1 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors MAERA

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 4 bassins versants :



- Le bassin versant de **l'Etang de Thau** : seule la STEU de Cournonsec y rejette ses effluents ;
- le bassin versant de **l'Etang de l'Or** : les STEU de Saint-Drézéry, Beaulieu-Restinclières, Sussargues Saint-Génies des Mourgues et Baillargues Saint-Brès y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **Lez-Mosson** : les STEU de Murviel lès Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, ainsi que Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **du Vidourle** : la STEU de Montaud y rejette ses effluents



organiser la compatibilité avec les usages.

Enfin le bassin versant de l'étang de l'Or n'a pas de SAGE, mais a fait l'objet d'un contrat de bassin sur la période 2015-2019 dont l'un des principaux objectifs était l'amélioration de la qualité de l'eau.

Détail du suivi

- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de La Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval du rejet de la station.
- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Génès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval du rejet de la station.
- **STEU de Lavérune** : 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval du fossé de rejet de la station.
- **STEU de Saint Georges d'Orques** : 3 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron, à l'aval du rejet de la station, à l'amont du rejet et à l'aval de la confluence avec le ruisseau du Rybéral, à l'amont de cette confluence.
- **STEU de Murviel les Montpellier** : 1 point de suivi sur le fossé récepteur à l'aval du rejet de la station et 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval de la jonction avec le fossé récepteur.

V.2.7.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par MAERA

Les eaux traitées en sortie de MAERA sont évacuées dans un émissaire de 1,6 m de diamètre via un ouvrage de mise en charge. L'émissaire atteint une longueur de plus de 20 km dont 11 km pour la partie maritime. C'est l'émissaire le plus long jamais construit en Méditerranée.

L'extrémité de l'émissaire débouche sur des fonds sableux à 30 m de profondeur. Les 500 derniers mètres de la canalisation sont percés tous les 10 m par des ouvertures de 20 cm de diamètre équipées de clapets anti-retour (becs de canard) pour mieux disperser les rejets dans la colonne d'eau.

Depuis sa mise en service en 2005, l'émissaire de la station d'épuration MAERA et ses rejets sont monitorés de près. Les campagnes réalisées en 2022 constituent la dix-septième année de suivi. De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points :

- Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivi par temps sec, ainsi que nouvellement 8 stations par temps de pluie,
- En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.



Ainsi, entre 2006 et 2022, ont été réalisés dans les eaux de rejet de MAERA (en entrée de l'émissaire) :

- 35 330 analyses laboratoires de 11 paramètres différents
- 18 615 mesures par sondes de 3 paramètres

Dans le milieu marin et le Lez, entre 2006 et 2020 ont été réalisées :

- 4 027 analyses laboratoires de 62 paramètres différents,
- 128 inventaires terrain de 3 types différents
- 4 490 mesures par sondes de 8 paramètres différents

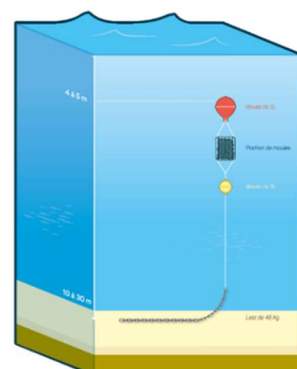




Figure 3 - Photos des prélèvements et inventaires en mer

◆ Conclusions du suivi en mer :

- Les résultats des 4 campagnes de suivi qualité physico-chimique des eaux marines indiquent une bonne qualité de l'eau ;
 - Pour le suivi de la Température, la salinité, le pH, la turbidité et l'oxygène dissous, les résultats des profils de sonde n'indiquent pas d'influence des rejets en mer de la STEP MAERA sur la qualité des eaux
 - La mesure des concentrations en matière en suspension organique et minérale donne des résultats qui n'indiquent pas d'influence avérée des rejets en mer de la STEP MAERA sur les concentrations de matières en suspension dans les eaux échantillonnées en 2022.
 - En 2022, les concentrations mesurées en Ammonium et en Nitrites sont inférieures au seuil de bonne qualité de l'eau de la DCE sur l'ensemble des stations, y compris au niveau du diffuseur. Les concentrations en nitrates et en autres composés azotés réduits (azote Kjeldahl) sont inférieurs aux seuils de détection des laboratoires. Les faibles valeurs des éléments azotés mesurées en 2022 n'indiquent pas d'influence de la diffusion des eaux traitées de la STEP MAERA à l'extrémité de l'émissaire.
 - Concernant le suivi des nutriments ; Les concentrations mesurées en composées phosphorée sont indicatrices d'eau de bonne qualité sur l'ensemble des stations selon les critères de la Directive 2000/60/DCE. Les teneurs mesurées en orthophosphates sont également faibles en 2022.
 - Pour les campagnes de février, avril et novembre 2022, les concentrations en E.Coli et en Entérocoques mesurées correspondent au « bon état » d'après les seuils bactériologiques définis par l'Instruction Ministérielle DGS/EA4 n°2013-247 du 18 juin 2013. L'unique mesure observée est en août sur la station au droit de l'émissaire. Ce type de marquage reste bien faible et ponctuel. Les résultats sont bons et le marquage est absent.
 - Les biomasses phytoplanctoniques indiquent une eau de bonne qualité du point de vue de l'indicateur chlorophylle selon les critères de la DCE. Ces résultats ne mettent pas en évidence d'effet du diffuseur des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire sur la qualité des eaux.
- Le suivi de la matière vivante en mer est une manière indirecte de mesurer la qualité de l'eau et permet aussi d'assurer un suivi environnemental d'organismes marins. Ce suivi se fait sur des moules immergées. En effet, cet organisme est considéré comme étant suspensivore. Avec sa capacité à concentrer les micropolluants et les germes bactériologiques dans sa chair, 10 à 100 fois supérieure à celle de l'eau dans laquelle elle vit, la moule est un bio-indicateur efficace. Les analyses réalisées dans la zone d'étude en 2022 montrent des teneurs en Cadmium, Chrome, Mercure et Zinc de la chair des moules correspondent toutes au « niveau de base » voire « faible » après 3 mois d'immersion. C'est-à-dire montre une absence significative de contamination de ces ETMs dans la chair des bivalves.



On note qu'en 2022, la station 3 (émissaire de la STEP MAERA) ne présente plus de contamination au Plomb, alors qu'elle était caractérisée par une contamination avérée en 2021 (niveau modéré RINBIO). Les analyses n'indiquent pas d'effet des rejets sur la qualité bactérienne des moules en mer, ni sur leur teneur en contaminant organiques.

Les résultats n'indiquent pas de contamination de la chair des moules par les rejets de MAERA.

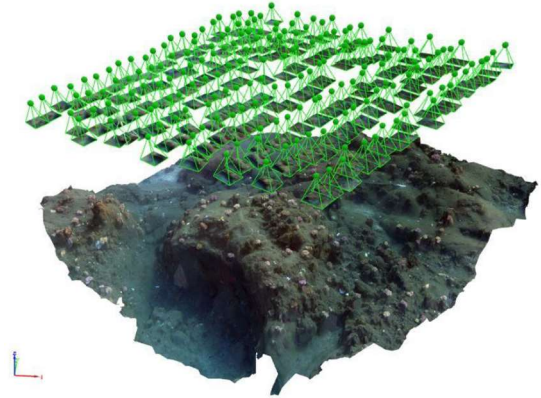
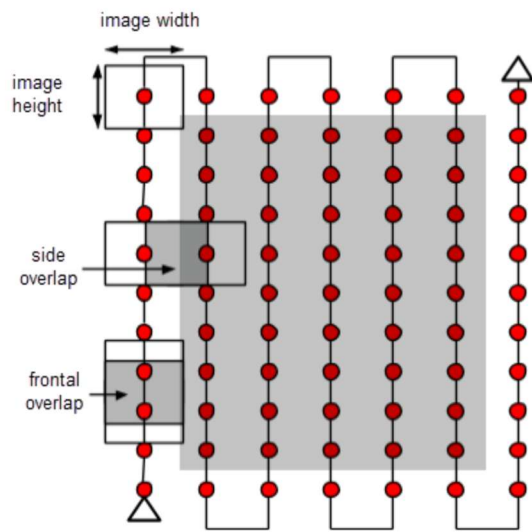
- Un suivi de la qualité des eaux a été réalisé en 2022 durant 24h et par temps calme. Ce suivi est dit « tache additionnelle ». Ici l'objectif est d'évaluer la variation de la qualité des eaux dans des conditions défavorables de dispersion des effluents. En effet du fait de la faible dispersion des eaux, les effets potentiels sur la qualité des eaux au voisinage de l'émissaire sont maximaux. Il y a sept stations investiguées. Huit rotations sont effectuées au cours des 24h de suivi. La campagne 24h en septembre 2022 ne décèle aucune anomalie, ni sur les profils de sonde, ni sur les analyses bactériennes des eaux.



- Une pêche expérimentale sur le site de l'émissaire est réalisée comme chaque année. Cette pêche permet de prélever des poissons afin d'en évaluer la qualité de la chair. En lien avec des conditions courantologiques défavorables, lié à un courant marin de Sud/Sd-Est dominant, le suivi de cette année n'a permis qu'un petit prélèvement au milieu. Les analyses ont été réalisées sur la chair musculaire des poissons dans la zone d'étude en 2022 et les résultats ont été comparés aux seuils réglementaires fixés par le Règlement Européen (CE) n°1881/2006 modifié (par les Règlements CE n°420/2011, 1259/2011, 835/2011 et 488/2014). Il en ressort que les concentrations mesurées sont toutes inférieures aux valeurs seuils réglementaires pour le Cadmium, le Plomb, le Mercure et les PCBs. D'autre part, la teneur en E. coli mesurée dans les filets d'uranoscopes est inférieure à 10 unités par grammes de chair fraîche, ce qui est très faible. Il n'y a donc pas de contamination bactériologique.
- Les herbiers de Posidonie sont suivis selon la méthode historique le long de trois transects. En 2022 et en 2023, la méthode est doublée par une autre technique innovante de cartographie fine : la photogrammétrie sous-marine. Cette technique consiste à couvrir une surface déterminée par des prises de photo très denses de façon à reconstituer une image détaillée (par assemblage des photos sur ordinateur), réelle, géoréférencée et en 3 dimensions. Pour la mettre en œuvre, un carré permanent a été installé sur chaque site à proximité des transects. A partir de 2024 seule la cartographie par photogrammétrie sera conservée.



Exemple théorique puis pratique de plan d'acquisition en photogrammétrie :



Les deux herbiers suivis étant relativement éloignés de l'émissaire, il n'existe pas de lien avéré entre l'évolution de ces derniers et la qualité des eaux traitées issues de la station d'épuration MAERA, diffusées à l'extrémité de l'émissaire.

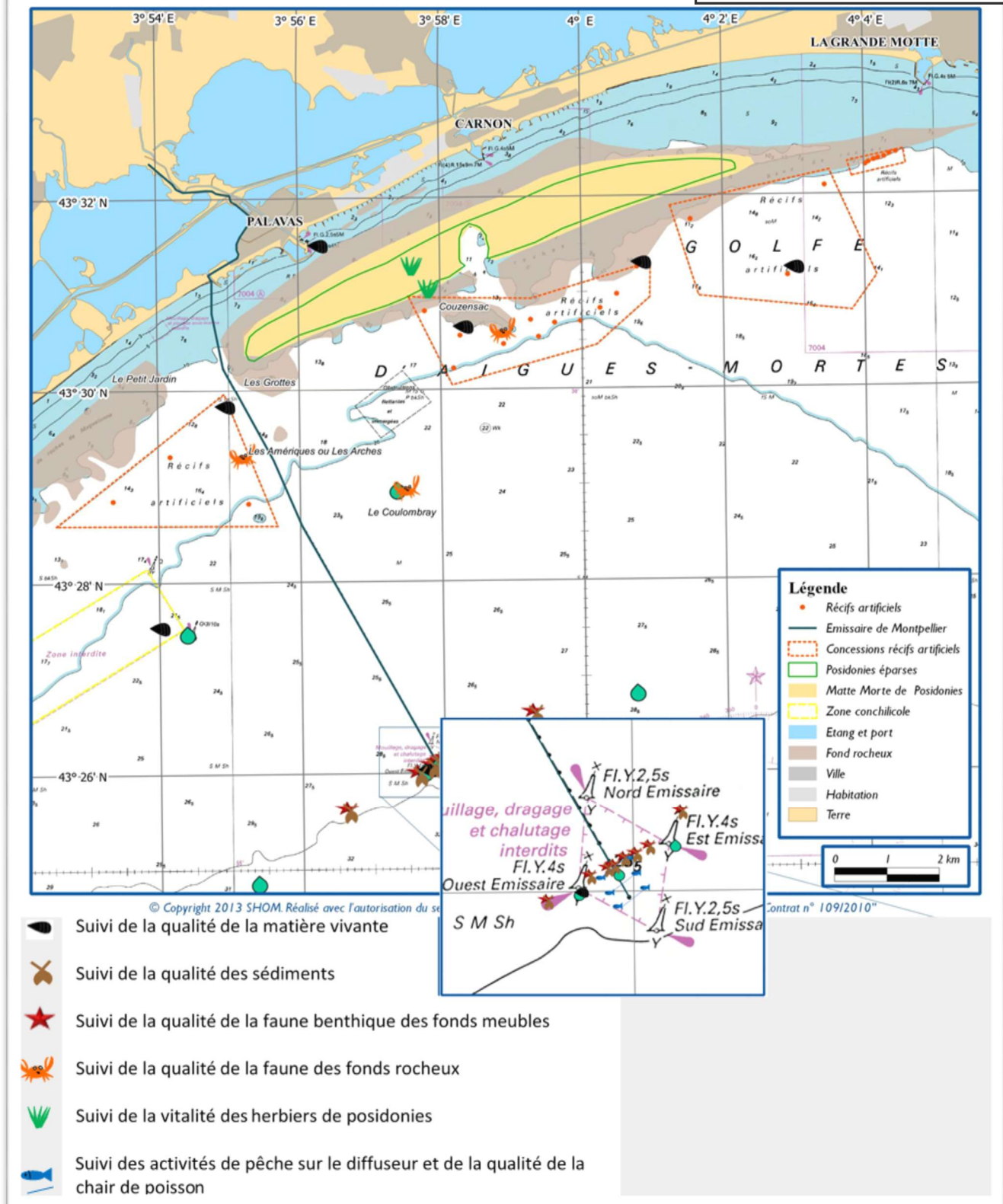


Figure 4 - Carte pédagogique présentant les différentes tâches dans le cadre du suivi du milieu récepteur de la STEP MAERA

♦ **Conclusions du suivi du Lez :**

Le suivi réalisé porte sur l'évolution de la qualité écologique du Lez consécutive à la suppression du rejet dans le cours d'eau. Le suivi annuel permet également d'apprécier l'amélioration écologique suite à la mise en place d'un soutien d'étiage par les eaux du canal Bas-Rhône-Languedoc (BRL), ainsi qu'au raccordement et à la modernisation des systèmes d'assainissement de certaines communes situées en amont de Montpellier.

○ **Localisation des points de suivi par temps sec :**



○ **Localisation des points de suivi par temps de pluie :**

En fin d'année 2022 un suivi spécifique pour le temps de pluie a été mis en place. L'objectif est de tendre vers une amélioration, et de mieux caractériser l'impact des événements pluvieux sur le milieu naturel Lez. Un nouveau protocole a été mis en place ; il consiste en un suivi coordonné d'indicateurs après la crue. Ce suivi est répété sur plusieurs jours. Ce protocole étant validé par les organismes de l'Etat en 2022, les premières analyses se déroulent sur l'année 2023.

Les paramètres analysés sont : NH4, DCO, MES et bactériologie.

Les points arrêtés sont répartis sur 8 stations :

- Garigliano : amont confluence Verdanson
- Pont Zuccarelli : amont DO Aiguerelles

- Pont Trinquat : aval DO Aiguerelles
- 2^{ème} écluse : aval proche MAERA
- Pont de Lattes : aval MAERA
- Amont confluence Mosson
- 4 canaux : amont canal du Rhône à Sète
- Port de Palavas



En 2022 et comme toutes les années précédentes, le cours d'eau du Lez n'atteint pas les objectifs de qualité physico-chimiques du « bon état » ou « bon potentiel » écologique.

Les analyses mensuelles réalisées indiquent que les eaux du Lez sont d'une qualité globalement bonne voire très bonne au regard des paramètres physico-chimiques de base, certains éléments restent pénalisants pour les organismes aquatiques. Une légère désoxygénation, imputable à l'activité photosynthétique, est relevée à la station pont Trinquat (classe d'état « moyen »). Des teneurs élevées en ammonium, qui soulignent la présence d'apports urbains, sont enregistrées à la station pont de Lattes (classe d'état « médiocre »).

La bactériologie est moins déclassante en 2022 que lors des années précédentes mais la qualité selon la SEQ-Eau V2 reste seulement « moyenne ». Cette évolution est à mettre en relation avec l'absence d'évènements pluvieux en amont des campagnes de prélèvement.

Les pesticides et produits organochlorés sont quasiment absents des eaux de surface (concentrations inférieures aux seuils de quantification du laboratoire). En revanche, la présence en concentrations assez élevées de métaux et HAP dans les échantillons de sédiments prélevés entre Pont Trinquat et Palavas mettent en évidence l'impact du trafic routier.

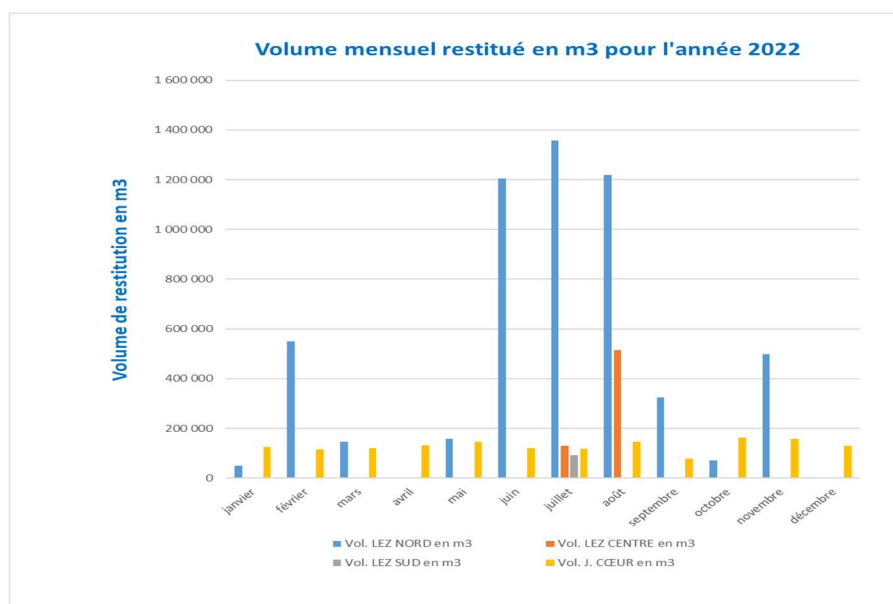
Les campagnes d'analyses sont effectuées selon un calendrier préétabli et validé. En 2022, les analyses ont été réalisées exclusivement par temps secs. Dans ces conditions, les déversements liés à la surcharge hydraulique de MAERA qui peuvent affecter temporairement la qualité du Lez n'ont pas été mis en évidence. C'est dans l'objectif d'améliorer notre suivi que des campagnes temps de pluie sur huit points ont été ajoutés.

Même si le cours d'eau n'atteint pas aujourd'hui les objectifs du « bon état », la mise en service de MAERA en 2005 et les travaux menés sur le réseau d'assainissement depuis lors ont eu un effet bénéfique important sur plusieurs paramètres caractéristiques des eaux de surface : l'oxygène dissout, la DBO5, la DCO, l'ammonium, les nitrites, l'azote organique, le phosphore, les germes témoins de contamination fécale.

Ainsi, les différents paramètres analysés en 2022 dans le cadre du suivi du milieu récepteur du Lez et en mer de la STEP MAERA montrent un état écologique global satisfaisant. Selon ces résultats, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire de la STEP n'a eu qu'une faible incidence sur le milieu environnant.

💧 Restitution au Lez :

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de MAERA de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2022 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 7 866 026 m³⁴.



Les volumes restitués à Lavalette (Lez Nord) sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

⁴ Données de facturation BRL

**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :
90 points**

V.3 LES TRAVAUX

V.3.1 Les travaux d'investissement

V.3.1.1 Les ouvrages : stations de traitement des eaux usées et ouvrages

◆ **Projet de Modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA :**

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement MAERA et à réaliser les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées.

La procédure de consultation relative au projet de modernisation, démarrée en 2021, s'est poursuivie en 2022. Le Marché Global de Performances, comprenant la conception et la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation des installations, a été notifié le 9 septembre 2022 à un groupement d'entreprise, dont le mandataire est l'entreprise OTV, pour un montant de 165 000 000 € H.T. Les études de conception ont démarré à cette même date et se poursuivront en 2023 ; le démarrage des travaux étant prévu mi-2023.

◆ **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud sont programmés en 2024/2025 pour un montant de 1 200 000 € H.T. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement de la station dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un objectif d'amélioration de la protection du milieu récepteur. Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2021 et se sont poursuivis en 2022.

◆ **Réhabilitation partielle de la station de traitement des eaux usées de Villeneuve-Lès-Maguelone**

Suite à des problèmes d'exploitation récurrents, un audit de la station de traitement des eaux usées a été réalisé au 2^{ème} semestre 2022. Des études de maîtrise d'œuvre seront menées en 2023 sur la base du programme de réhabilitation d'une partie des ouvrages et équipements défini dans le cadre de l'audit.

◆ **Déplacement et renforcement du Poste de Refoulement principal des eaux usées de la commune de Lavérune**

Le poste de refoulement des eaux usées principal de la commune de Lavérune présentait une vétusté importante dans sa totalité et n'était plus étanche. De plus, il se situait en zone Rouge du PPRI. Il a donc été démoli et remplacé par un nouveau poste dont les travaux de construction ont été réalisés en 2022 pour un montant de 1 050 000 € H.T.

◆ **Réhabilitation du Poste de Refoulement des eaux usées « Carrefour » et construction d'un nouveau Poste de Refoulement « Lironde » sur la commune de Lattes**

Afin d'accompagner le développement de la ZAC Ode à la Mer, il est prévu de réhabiliter le Poste de Refoulement des eaux usées situé au niveau du Carrefour sur la commune de Lattes et de créer un nouveau Poste de Refoulement. Les études de maîtrise d'œuvre relatives à ces travaux ont démarré en 2022 et se poursuivront en 2023.

V.4.1.2 Les réseaux d'assainissement

◆ Les réseaux primaires et structurants du système d'assainissement MAERA :

Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie. L'avancement des études et travaux réalisés en 2022 sur ces opérations est synthétisé ci-dessous :

- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Ruisseau des vaches »
 ⇒ Etudes techniques en cours sur une opération complexe à mettre en œuvre en plein centre-ville de Montpellier
- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Flahaut »
 ⇒ 1^{ère} partie des travaux terminée
 ⇒ 2^{ème} partie en cours d'étude
- Renforcement du Poste de Refoulement « Mas d'Artis »
 ⇒ Etudes en cours en 2022
- Renforcement du collecteur Ouest
 ⇒ Etudes en cours en 2022

◆ Les autres travaux sur les réseaux :

Les autres travaux sur les réseaux sont en lien soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics, soit avec des besoins de rénovation, de renouvellement ou de renforcement des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. La programmation des travaux se fait sur la base de l'analyse diagnostic du fonctionnement des réseaux au regard des enjeux sanitaires et environnementaux.

Pour l'exercice 2022, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 9,2 M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

- Travaux de renouvellement de réseau : 8,2 M€ HT
- Travaux d'extension de réseau : 1 M€ HT

Extension de réseaux :

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES
Baillargues	rue Tyde Monier, raccordement entreprise Microphytes
Beaulieu	avenue de Sussargues
Juvignac	Chemin de Courpouyan, Route de Lavérune
Montpellier	Allée Jacques Halévy
Saint-Georges-d'Orques	Chemin du Dévezou
Vendargues	Rue du Moulin

Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LINEAIRE RENOUEVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
Castelnau-le-Lez	158	chemin du Thym
Fabrigues	375	cours d'eau Merdanson et impasse Ceeles
Jacou	67	Rue des Amandiers
Juvignac	70	Allée de la plaine

Montpellier	2 406	Rues Bruyes et Saint-Claude, rues Pierre passage de Belugou, rue du Professeur Forgues, Lac des garrigues, rue Saint-Louis
Pérols	533	Rue du Courreau, rue du Pradas, rue Jean Monnet
Saint-Jean-de-Vedas	226	Rue Gratien Boyer, rue Saint-Exupéry
St Brès	196	rue de la Capelane
Saussan	660	Rues du Colombier et des Vialettes
Vendargues	536	Avenue du 8 mai 1945
Villeneuve-Les-Maguelone	740	Avenue de Mireval, rue du Chapitre,

Le linéaire renouvelé (hors travaux ponctuels : renouvellement de regards, renouvellement de boîtes de branchement,) en 2022 représente un total d'environ 6 kms de réseaux, soit un taux de renouvellement de 0,39%.

V.4 La recherche et le développement

La Métropole de Montpellier a inscrit dans ses contrats de délégation de service public, l'obligation de réaliser des programmes de recherche et développement au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche. L'année 2022 a permis de clôturer ou de maintenir l'ensemble des projets de recherche.

V.4.1 Maintien de la surveillance relative à l'utilisation des eaux usées traitées sur la station de Saint Drézéry

Dans le cadre de sa délégation de service publique, la Métropole a engagé de 2017 à 2021 un projet de recherche et de développement sur la station de Saint Drézéry avec la mise en œuvre de 3 actions soumises à autorisation préfectorale (Saint-Drézéry) :

- Action 1 : de l'eau pour la rivière,
- Action 2 : de l'eau pour le miel,
- Action 3 : de l'eau pour l'énergie.

Ce programme a été clôturé fin 2021. Néanmoins, pour ne pas perdre les bénéfices acquis des expérimentations pour la réutilisation des eaux usées traitées sur Saint-Drézéry, et le temps que la Régie des eaux récupère la compétence assainissement, la Métropole de Montpellier a décidé de continuer les actions initiées sur les deux parcelles adjacentes à la station sur l'année 2022.

De ce fait, les parcelles adjacentes à la station ont continué d'être alimentées en eaux usées traitées et ont permis de conclure ce projet de REUT en confirmant :

- Le prélèvement de l'eau nécessaire à l'irrigation des parcelles n'impacte pas le milieu récepteur (Bérange et Pradas) ;
- Les suivis faunistiques et floristiques permettent de démontrer la colonisation de l'espace par des plantes dites rudérales et de nouveau insectes.
- Le suivi de la croissance des plantations irriguées aux EUR réalisé de 2020 à 2022 démontre un développement satisfaisant.

V.4.2 Programme porté par Véolia Eau

La Métropole a alloué une dotation annuelle de 150 000 € , au contrat de délégation de service public pour le

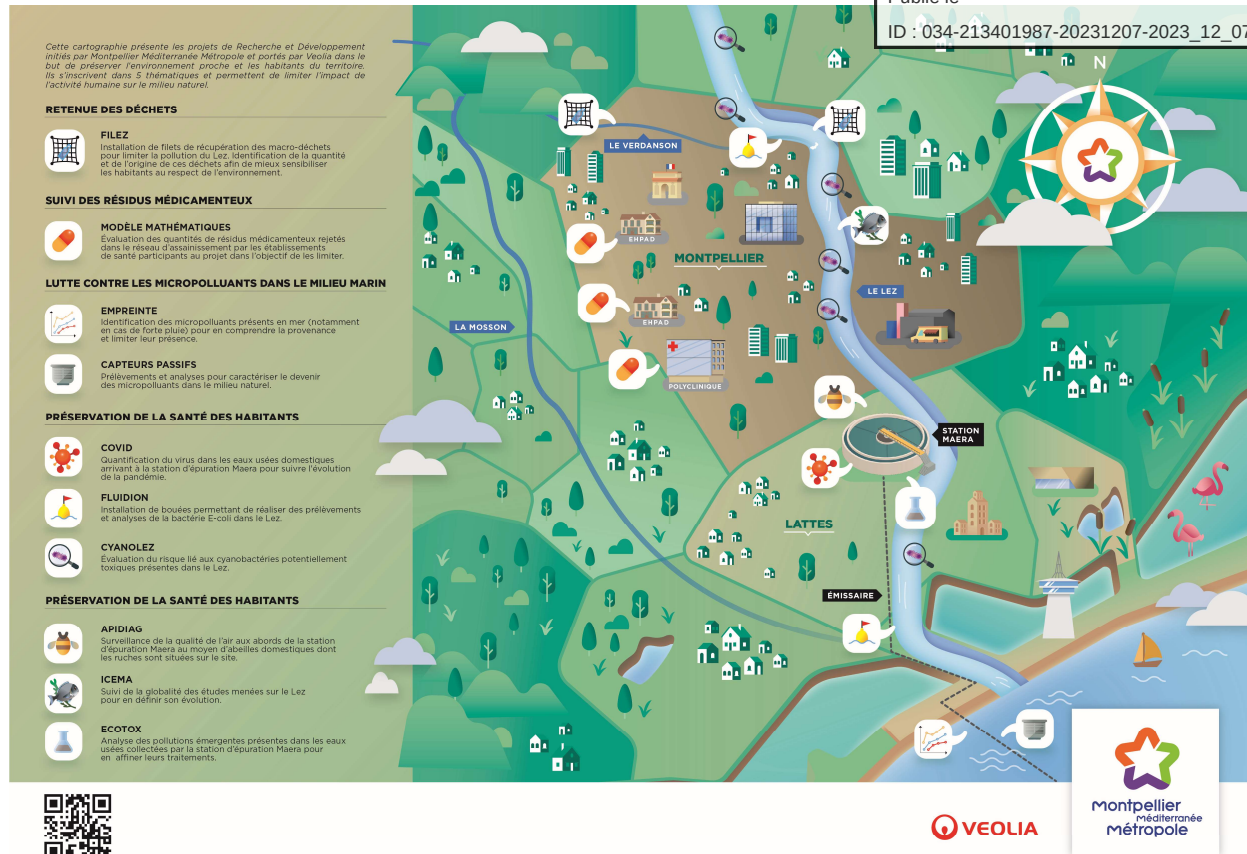
bassin versant d'eaux usées de MAERA, pour les projets de recherche et de développement. Ainsi, 15 projets de recherches ont été menées. L'année 2022 a permis de synthétiser l'ensemble de ces projets et de profiter pour aboutir à des outils de sensibilisation et communication. La liste des projets menés est présentée ci-dessous :

Enjeux/Sujets	Objectifs	Partenaires
Identifier les polluants présents dans la sortie de la station d'épuration	Réaliser des empreintes chimiques afin d'identifier les polluants présents dans la sortie de la station d'épuration	VERI
Connaître et anticiper les pollutions émergentes émises MAERA	Caractériser les rejets de MAERA (en mer et au Lez), RSDE, substances émergentes, et évaluer leur impact sur les milieux par des tests Eco-toxicologiques.	EPAS, ALPA, TOXEM, BDS, Watchfrog, VERI, CEREG
Cartographie des substances polluantes émises sur le réseau de Collecte MAERA	Méthodologie de priorisation de recherche des émetteurs de substances RSDE par Bassin versant, en amont de MAERA	EUROFINS , ALPA, CEREG
Suivi renforcé des Effluents de la Polyclinique Saint Roch	Réduire à la source les micropolluants ; comparaison ancien établissement (2016) et nouvel établissement (2017) suite plan actions (Paramètres classiques et émergents ciblés)	GROUPE OC SANTE, CEREG, EUROFINS, ANALYTICE, HYDROSCIENCES MONTPELLIER

Solution innovante de récupération et transfert d'énergie,	Évaluer les performances et RI d'un nouveau procédé (thermodynamique par adsorption) commercialisé par Solene-R	ADEME, SOLENE R, TECSOL
Pollution du Lez (juin 2017)	Intérêt du suivi en temps réel de la qualité physico chimique du LEZ (intervention de l'ICEMA) Cas d'étude : épisode de pollution de juin 2017	ICEMA
Suivi qualité du Lez: instrumentation	Intérêt d'un suivi en continu par rapport à un suivi institutionnel des masses d'eau pour mieux comprendre et maîtriser l'impact du système d'assainissement montpelliérain sur la qualité des eaux du Lez	ICEMA Veolia
Solution innovante : Alert Fluidion dans le Lez	Tester et Déployer Bouée Fluidion (autonome, communicante, analyseur programmable E-coli dans le Lez, pour le suivi temps réel événements pluvieux)	FLUIDION, BIOFAQ LABORATOIRE
Connaître et anticiper les pollutions émergentes émises	2018-19: campagnes de prélèvements passifs innovants (4 types : Pocis, Octopus métaux et organique, DGT) , 6 points (sortie MAERA vers mer, Lez amont, Lez aval, Mer (2 proches émissaire, 1 neutre), comparaison avec campagnes précédentes:	VERI CEREG
	2019-2020: 2 campagnes de prélèvements passifs innovants (2 types : Pocis, Octopus organique) , 5 points LEZ + sortie MAERA vers mer, et 2 points Mer (Périmètre émissaire: - 5 et -20 m)	VERI CEREG
Impact environnemental	Bio Surveillance annuelle (état zéro, travaux, exploitation) via l'indice Apidiag Oxybee (impact pollution et stress environnemental, santé des abeilles). Mise en place de 2* 4 ruches (MAERA, site de référence)	Apidiag
	2019: Analyse qualité du Miel sur les 2 sites	

Réseau : surveillance des émissions de 2 EHPADS	choix des EHPAD, choix molécules/prescriptions avec HSM, Caractérisation des rejets (campagnes Cereg), prévision des rejets (HSM) et bilan impact environnemental EHPAD privé (Les Glycines, OC Santé) et public (Mathilde Lartigues, CCAS) sur BV MAERA,	GROUPE CC SANTE, CCAS Montpellier CEREG, EUROFINIS, ANALYTICE, HYDROSCIENCES MONTPELLIER
Evaluation du risque cyanobactéries toxigènes dans le Lez	L'étude consiste en une évaluation du risque toxique lié aux cyanobactéries toxigènes. Les campagnes de prélèvement ont permis d'identifier et caractériser les populations de cyanobactéries présentes sur 3 sites repartis le long de la rivière Lez au cours de l'été 2019 et d'en évaluer et apprécier le potentiel toxique grâce à un inventaire génétique des 45 échantillons prélevés.	MICROBIA, ICEMA
Améliorer le suivi du Lez et apporter des données aux modèles "qualité" pour mieux connaître son fonctionnement "hydrobiologique"	Synthétiser et mettre en cohérence les différents suivis et études liés à la qualité du Lez au regard de ces enjeux d'usages nautiques et de biodiversité, et en tenant compte de l'hydromorphologie du Lez et de ses capacités d'autoépuration.	ICEMA
Acquérir des données "qualité" du Lez lors de campagne de mesures de terrain temps de pluie	Fournir des informations et données pour la modélisation qualité 1D Lez, m(E coli, NH4) : protocole Aquascop - Veolia, découpage en 3 secteurs du Lez, suivi de 3 pluies avec mesures et prélèvements dans le Lez et au niveau de quelques exutoires du réseau assainissement	AQUASCOPE
Caractérisation et quantification des flux de macro déchets dans le Lez	Mise en place de filet "pollustock" sur 2 déversoirs donnant sur Lez (1 sur le réseau unitaire & un sur le réseau pluviale) va permettre de récupérer des macro/micro-déchets lors des événements pluvieux.	POLLUSTOCK UNIVERSITE DE MONTPELLIER

En complément, afin de sensibiliser sur ces projets, la carte ci-dessous a été produite :



V.5 Réutilisation des Eaux Usées Traitées : LIFE REWA

Après une phase de sélection qui s'est déroulée courant printemps 2020, la métropole de Montpellier est lauréate du programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water) qui consiste à concevoir, réaliser et exploiter une unité mobile de production d'eau recyclée à partir d'eau usée traitée dans 5 stations d'épuration du territoire.

La convention de financement a été signée le 23 août 2021 et le projet, débuté au 1^{er} septembre 2021 s'achèvera au 1^{er} septembre 2026.

Ce projet nécessitera notamment la construction d'une unité mobile de production d'eau recyclée pouvant produire quatre niveaux de qualité différents grâce à la technologie embarquée, ainsi que la mise en place de bâches de stockage et redistribution de l'eau recyclée sur les 5 stations envisagées.

Les 5 stations d'épurations du territoire choisies pour héberger l'unité sont : **MAERA, Fabrègues, Courdonterral, Villeneuve les Maguelone et Saint Georges d'Orques.**



Unité mobile de production d'eau recyclée



Bâches de stockage

L'objectif final du projet LIFE REWA (Recycled Water) est de produire 110 000 m³/an d'eau recyclée de qualité modulable, à la demande, à partir d'eaux usées traitées différentes sur le territoire d'ici mars 2026.

Cette eau recyclée sera mise à disposition d'usagers professionnels afin de substituer l'utilisation d'eau potable ou d'eau brute pour des usages agricoles, industriels ou urbains autour des cinq stations ciblées.

Transfert du Projet :

La Régie des eaux de Montpellier est le bénéficiaire coordinateur du projet et l'interlocuteur privilégié de la Commission européenne depuis le 1^{er} Novembre 2022, suite au transfert de compétence à cette date.

Trois partenaires techniques et financiers locaux sont associés à ce projet comme bénéficiaires associés :

- La Métropole de Montpellier, initialement, bénéficiaire coordinateur et maintenant bénéficiaire associé, sera particulièrement en charge des actions de communication à destination du grand public.
- Le bureau d'étude DV2E, qui sera particulièrement en charge des autorisations réglementaires à obtenir pour utiliser l'eau recyclée pour les usages urbains non réglementés à ce jour et de la mobilisation des usages identifiés sur le territoire.
- L'Institut Européen des Membranes (IEM), laboratoire dépendant de l'Université de Montpellier, en charge de la conception de l'unité, du suivi de sa réalisation et de l'atteinte des résultats de qualité attendus.

Enjeux pour la Régie des Eaux de Montpellier :

1. Contribuer à l'émergence d'une nouvelle ressource en eau sur le territoire, en substitution de l'eau potable ou de l'eau brute.

2. Démontrer la faisabilité technique, l'acceptabilité sociale, la disponibilité économique de la réutilisation des eaux usées du territoire

Le budget global du projet est de **1 782 550 €, réparti entre les quatre contributeurs** (la régie des Eaux de Montpellier 3M, l'Institut Européen des Membranes et le bureau d'études DV2E) et financé à hauteur de 54,2 % par l'Union Européenne et d'environ 25% par la Région Occitanie.

Bilan 2022 :

Depuis le démarrage officiel du projet, au 1er septembre 2021, l'année 2021 a consisté à mettre en place les différents outils et instances de travail nécessaires à la conduite du projet et à l'exigence de reporting de l'Union Européenne. Le chargé d'affaire a pris ses fonctions dès le 1er septembre et a engagé, avec le comité technique constitué, les premières actions planifiées :

- A1 Demandes de dérogations aux services instructeurs
- D1 Information du grand public
- E1 Mise en place du Comité technique

Par ailleurs, les premiers mois de gestion de projet ont été consacrés à la préparation de l'accord de consortium qui fixe les engagements réciproques des trois bénéficiaires du projet.

En 2022, les actions suivantes ont été initiées et poursuivies :

- A1 Demandes de dérogations aux services instructeurs : le dossier de demande d'autorisation a été affiné pour un dépôt officiel auprès des instances officielles début 2023.
- B1 : Conception de l'Unité Mobile de Production : le marché public a été réalisé et l'entreprise titulaire a été choisie.
- B2 : Initiation des études de faisabilité pour l'implantation des bâches de stockages d'eau recyclée sur les stations d'épurations pilotes.
- D1 Information du grand public : de nombreuses sessions d'information auprès de professionnels ont été réalisées ainsi que des interventions dans les médias régionaux et nationaux.
- E1 : Gestion de Projet : plusieurs comités techniques ont été montés et animés pour les différents aspects de la conduite du projet. L'accord de consortium a été révisé et un avenant au grand agrément a été réalisé afin de permettre le transfert de la compétence à la Régie des Eaux de Montpellier.

Perspectives 2023 :

En 2023, le dossier de demande d'Autorisation sera déposé et instruit par les services de l'état, la construction de l'UMP sera entamée et les études de faisabilité pour l'aménagement des sites sera finalisée, la procédure de marché public pour la réalisation des travaux devrait être en cours en fin d'année 2023.

VI. LES MISSIONS DE CONTROLE

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le service Maîtrise du Service Public est en charge d'assurer le suivi et le contrôle des activités relevant du service de l'assainissement. Les missions réalisées par le service participent à la bonne gestion patrimoniale et à la préservation de l'environnement.

VI.1 Le contrôle de conformité des branchements et le suivi des désordres

Le Service Maîtrise du Service Public est chargé d'assurer le suivi des branchements sur le territoire métropolitain. A ce titre il contrôle la bonne réalisation des branchements dans le respect des règles techniques et des bonnes pratiques, aussi bien sur les branchements neufs que sur les branchements existants, pour s'assurer de l'absence de défauts tels que par exemple un branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif.

Ce travail de contrôle joue un rôle très important dans la maîtrise des effluents entrants dans le système d'assainissement, et en particulier dans la limitation des eaux claires parasites.

En 2022 sur le secteur collecte MAERA il a été contrôlé :

- 783 branchements
- 656 ont été considérés comme conformes
- 127 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles se sont déroulés sur les communes de Clapiers, Montpellier, Pérols et Vendargues.

Par ailleurs, de nombreuses demandes en lien avec des dysfonctionnements des réseaux d'origine diverses (branchements, collecteurs, problèmes en partie privée, inversion EU/EP, odeurs...) sont également traitées par le service. Ainsi, en 2022, 285 dossiers ont été traités, dont 186 sont clôturés et 99 en cours de résolution. Les origines de ces dossiers sont : les exploitants, les pétitionnaires via le e-service, les mairies, les services internes de la métropole et des communes.

Les services de la Métropole agissent en collaboration avec les exploitants afin d'améliorer les systèmes d'assainissement et la sécurité des agents intervenant sur les sites. Pour ce faire, **12 opérations** de travaux sous dotations ont été validées par la Métropole :

LOCALISATION	OPERATION
PR Montouzères / PR Sigalies / PR Les Près	Modification des portails d'accès
PR Marestelles	Modification des trappes d'accès aux pompes
PR Artis	Mise en oeuvre de barrières de sécurité
PR Cap Alpha / Zac Méditerranée / PR RN 113 :	Remplacement des coffrets de livraison électrique
PR Bionne	Création d'une vanne d'isolement sur le collecteur principal d'arrivée
PR Clapiers	Mise en sécurité échelle de descente (poignées et crosse de sortie)
PR Artis	Création regard accès vanne entrée poste
PR Artis	Modification cuve à fioul Groupe électrogène
PR Peugeot	Mise en sécurité des accès cuve (escalier, plancher, garde-corps)
PR Station	Mise en sécurité des accès cuve (escalier, plancher, garde-corps)

VI.2 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30). La participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD) a été créée par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011. Ces 2 participations sont codifiées à l'article L. 1331-7-1 par le Code de la santé publique.

Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par la délibération n°M2021-657 du 14 décembre 2021.

VI.2.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extension ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induisent des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

VI.2.2 Les tarifs

Cette participation est calculée sur la base de la surface plancher. En dessous d'une surface de 40m², le projet n'est pas soumis à cette participation.

Les tarifs applicables pour 2022 sont fixés à :

- 25€/m² de surface de plancher créée pour la PFAC ;
- Forfait par tranche de m² de surface de plancher créée pour la PRAD

Quelques chiffres...

En 2022, 246 dossiers ont été facturés pour un montant attendu de 5 222 175, 16 €

VI.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques

VI.3.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1^{er} juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- ◆ **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- ◆ **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- ◆ **Intervenir** auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- ◆ **Communiquer** auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission de :

- ◆ **Gérer la problématique des rejets** issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de

nature non domestiques⁵.

- ◆ **Encourager et conseiller** les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- ◆ **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- ◆ **Enquêter sur les incidents** de pollutions industrielles et en minimiser les conséquences.
- ◆ **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement.

VI.3.2 Organisation

La cellule est constituée d'un technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

VI.3.3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche si nécessaire la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas.

VI.3.4 Les actions de la cellule CRIDt

VI.4.3.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

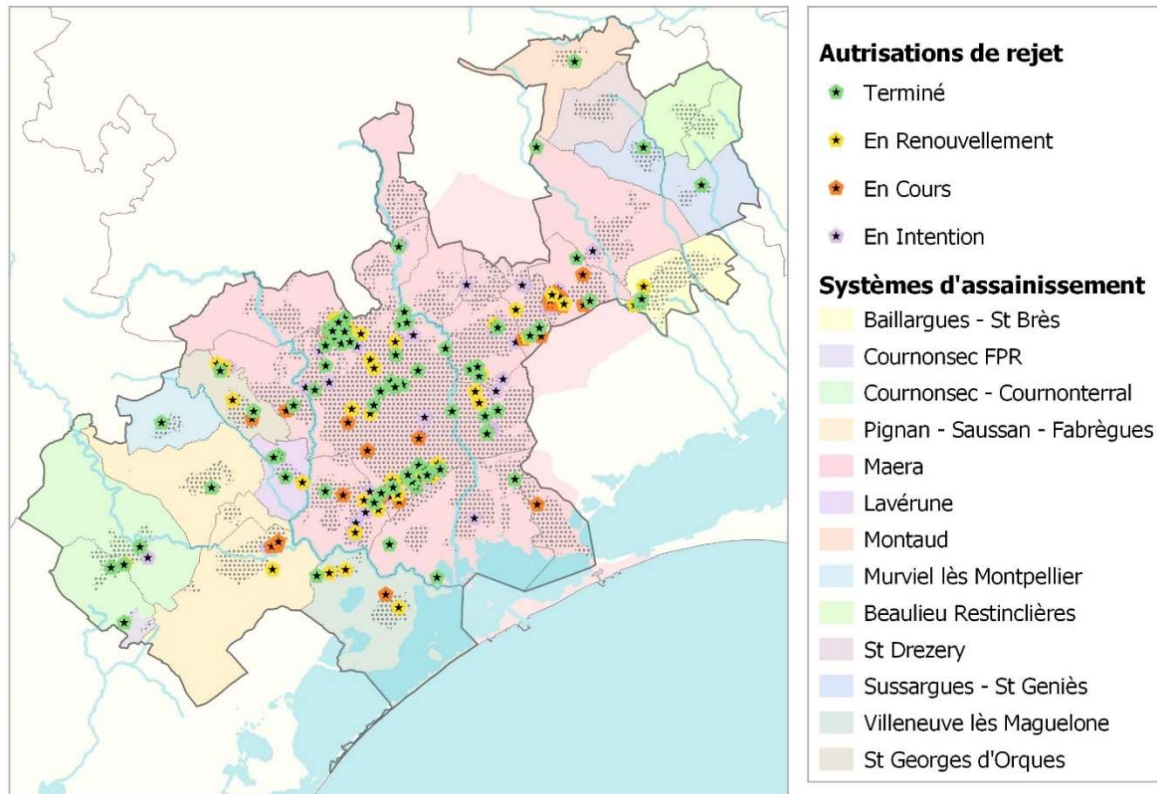
En 2022, la CRIDt a recensé **1020** établissements actifs, dont **656** ont été contrôlés depuis la création du service. **196** arrêtés d'autorisation de déversement sont actifs dont 106 imposent une auto-surveillance régulière de leurs rejets. **184** points de rejets y sont soumis à une fréquence qui dépend de la nature et des volumes considérés cela représente près de 330 bilans 24h00 réalisés par les industriels chaque année. 13 arrêtés sont en cours de renouvellement et sur les **47** établissements identifiés comme nécessitant une autorisation **27** sont en cours de traitement. Les autres établissements produisant des rejets de type domestiques ou assimilés.

Au cours de l'année 2022, **5** arrêtés ont été renouvelés et un nouvel établissement a été autorisé.

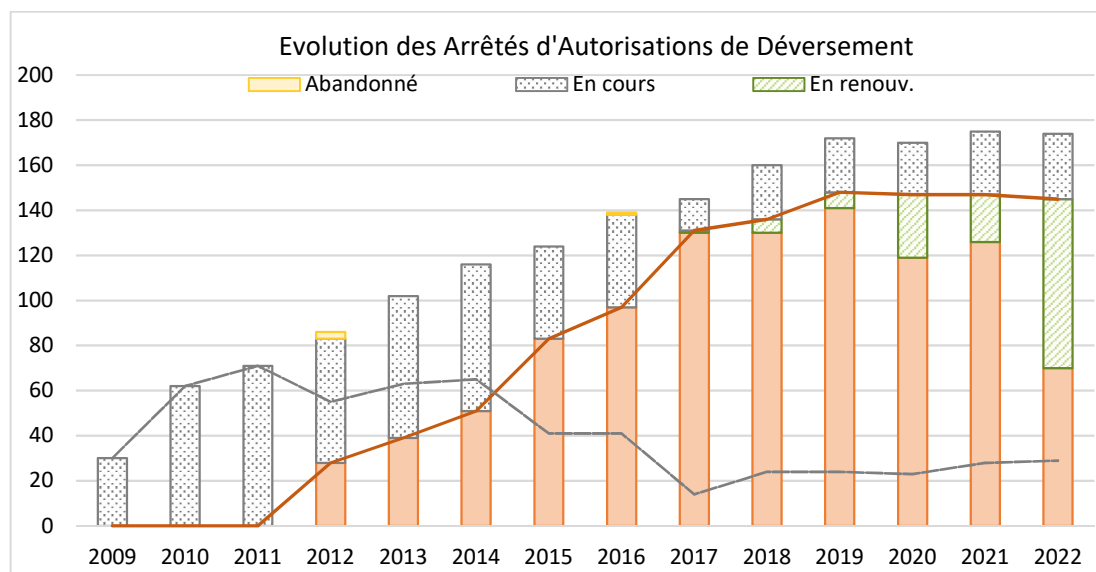
⁵ A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

Etat d'avancement des autorisations de déversement

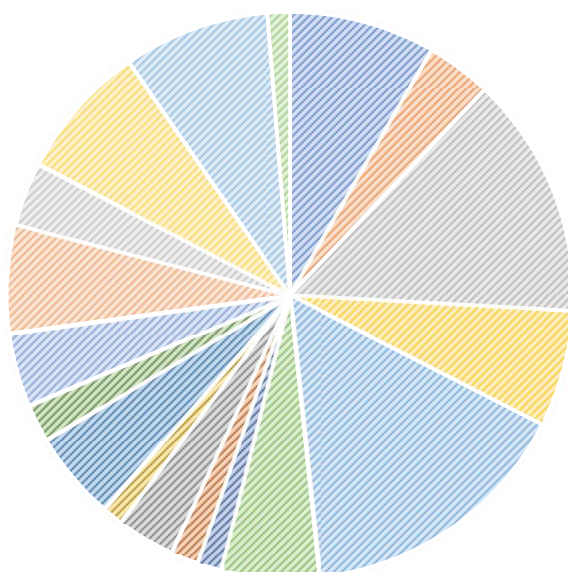
ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE



(Légende : Rouge « en intention », Jaune « en cours », Vert « terminé »)

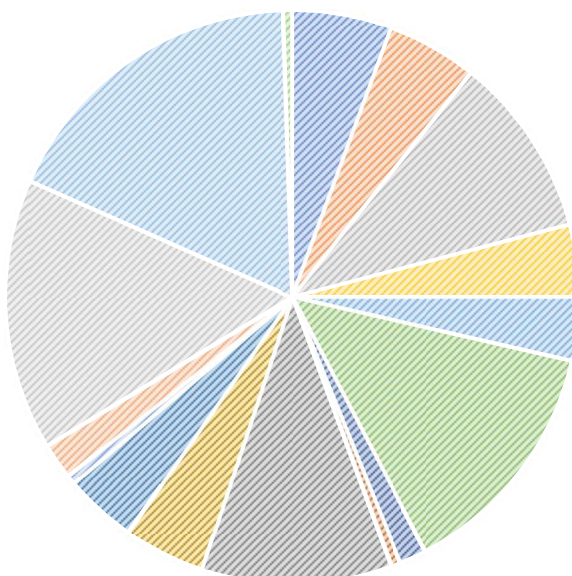


1020 ETABLISSEMENTS

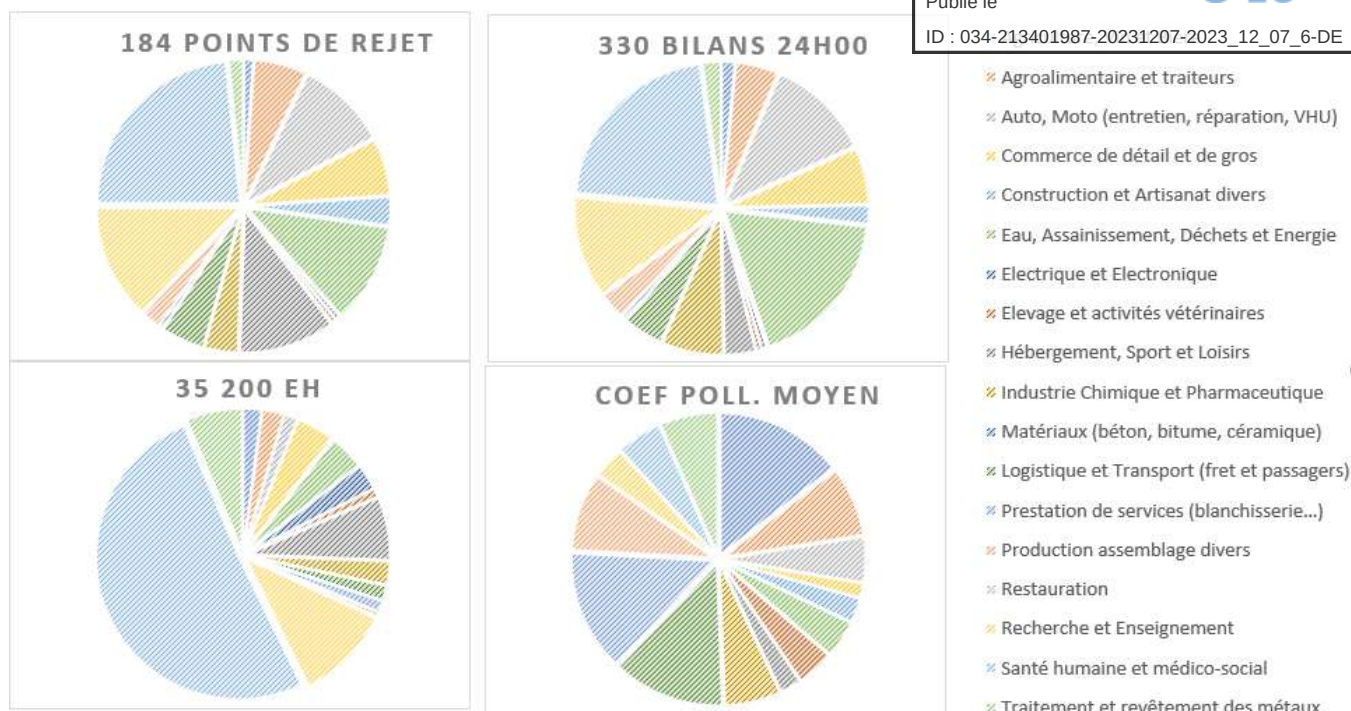


- Agriculture, Vin et Bière
- Agroalimentaire et traiteurs
- Auto, Moto (entretien, réparation, VHU)
- Commerce de détail et de gros
- Construction et Artisanat divers
- Eau, Assainissement, Déchets et Energie
- Electricité et Electronique
- Elevage et activités vétérinaires
- Hébergement, Sport et Loisirs
- Industrie Chimique et Pharmaceutique
- Logistique et Transport (fret et passagers)
- Matériaux (béton, bitume, céramique)
- Prestation de services (blanchisserie...)
- Production assemblage divers
- Recherche et Enseignement
- Restauration
- Santé humaine et médico-social
- Traitement et revêtement des métaux

196 ETABLISSEMENTS CONTROLES SOUS AAD



- Agriculture, Vin et Bière
- Agroalimentaire et traiteurs
- Auto, Moto (entretien, réparation, VHU)
- Commerce de détail et de gros
- Construction et Artisanat divers
- Eau, Assainissement, Déchets et Energie
- Electricité et Electronique
- Elevage et activités vétérinaires
- Hébergement, Sport et Loisirs
- Industrie Chimique et Pharmaceutique
- Logistique et Transport (fret et passagers)
- Matériaux (béton, bitume, céramique)
- Prestation de services (blanchisserie...)
- Production assemblage divers
- Recherche et Enseignement
- Restauration
- Santé humaine et médico-social
- Traitement et revêtement des métaux



VI.4.3.2 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement

La cellule a effectué des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires.

En 2022 14 épisodes de pollution ont été signalés à la CRIDt, certains impactant directement le milieu naturel (exemple : Pollution d'une cave à Saint Geniès, pollution aux hydrocarbures dans le poste de refoulement CFA). Ci-dessous l'historique de ces pollutions.

Localisation / Période	Synthèse des Investigations/ Actions réalisées
Pollution ZI Vendargues 26/01	Analyse de la substance en cause : identification d'un solvant proche utilisé par une entreprise à proximité (menuiserie)
Pollution rue st-Louis 15/03	Suspicion d'un rejet d'hydrocarbures dans le réseau unitaire par le garage voisin
Ô Panda 7/04	Arrivée de graisses PR Mas de Gril,
Le Crès 19/05	Présence de traces d'hydrocarbures dans le réseau EU route de Nîmes
Montferrier Baillarguet CIRAD 22/06	Rejet potentiellement contaminé par un pathogène de la tomate et du poivron, prélèvement dans le PR Peugeot
Servimo août	Dépotages sauvages à même le parking, dépotages dans le réseau...
Pollution cave Vendargues 1/09	Rejet direct de la cave viticole dans le pluvial -> ruisseau/milieu naturel

Rejet cave st-Geniès-des-Mourgues (hors périmètre DSP)	Rejet direct de la cave
Suspicion de pollution sur chantier 10/11	Arrivée d'eau permanente dans le sous-sol - chantier Exetek / croix vert,
Place du Nombre d'Or début décembre	Afflux important de graisses dans le réseau
Pollution au fioul Impasse du Roussillon (Jacou) 12/12	Vidange accidentelle de fioul domestique dans un terrain privé
Etude par Cereg sur le Coulazou	Lancement d'une étude avec prélèvements pour déterminer l'origine des pollutions et inspection de la cave viticole.
Pollution Cave de Saint Geniès	Déversement d'effluent viticole dans un fossé
Pollution PR CFA Baillargues	Déversement d'hydrocarbures dans le poste de refoulement CFA

VI.4.3.3 Les conventions de dépotage

Les 23 conventions de dépotage ont été signées le 4 octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Les besoins d'évacuation et les capacités d'acceptation des ouvrages de la Métropole sont précisés comme suit :

Tonnage (Matières de vidange + Mélange) accepté à MAERA : 10 710 tonnes pour 11 800 tonnes de capacité

Tonnage Matière de vidange accepté à Fabrègues : 2 677 tonnes pour 4 380 tonnes de capacité

Tonnage Matière de vidange accepté à Baillargues : 762 tonnes pour 4 380 tonnes de capacité

Tonnage Graisses accepté à Fabrègues : 360 tonnes pour 520 tonnes de capacité

Tonnage Graisses accepté à Baillargues : 310 tonnes pour 364 tonnes de capacité

Tonnage produit de curage de réseau accepté à Fabrègues : 325 tonnes pour 780 tonnes de capacité

Tonnage produit de curage de réseau accepté à Baillargues : 140 tonnes pour 520 tonnes de capacité

VI.4.3.4 La facturation

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

VI.4.3.5 Lutte contre les micropolluants

En 2022, la Métropole a lancé une étude visant à réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements RSDE provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissement (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

Les objectifs du diagnostic amont sont :

- identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte public et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes (économiquement, juridiquement,

techniquement...);

- fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions/techniques disponibles ainsi que les éléments ayant conduit à conclure à cette efficacité ;
- permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire de la collectivité avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre avec un calendrier associé, en cohérence, d'une part, avec la sélection des actions les plus efficaces permettant d'améliorer l'état des masses d'eau concernées et, d'autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales.

Les résultats de la campagne RSDE 2018-2019 pour les 5 systèmes d'assainissement ont mis en évidence un total de 31 micropolluants en quantité significative, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Système d'assainissement			Baillargues-St Brès		Courmonterral		Maera (Montpellier)		Pignan - Saussan - Fabrègues		Villeneuve	
	Nb de micropolluants retrouvés en qté significative en entrée/sortie de station d'épuration			4	7	3	5	26	7	5	4	7	6
Micropolluant (RSDE)	Code	Famille	Objectif 2027	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Anthracène	1458	HAP	-100%					X					
Benzo(a)pyrène	1115	HAP	-100%					X				X	
Benzo(b)fluoranthène	1116	HAP	-100%					X					
Benzo(g,h,i)peryène	1118	HAP	-100%					X				X	
Benzo(k)fluoranthène	1117	HAP	-100%					X					
Chrome	1389	Métaux	-30%		X		X	X			X		
Cuivre	1392	Métaux	-30%			X		X		X		X	X
Cyperméthrine	1140	Pesticides	-10%	X		X		X		X		X	
DEHP	6616	Autres	-30%	X		X		X	X	X		X	
Dichlorvos	1170	Pesticides	-10%					X	X				
Dicofol	1172	Pesticides	-30%					X					
Diuron	1177	Pesticides	-10%				X	X			X		X
Fluoranthène	1191	HAP	-10%					X					
Glyphosate	1506	Pesticides	-10%		X								
Imidaclopride	1877	Pesticides	-10%		X		X				X		X
Mercure	1387	Métaux	-100%					X					
Nickel	1386	Métaux	-30%					X					
Nonylphénols	1958	Alkylphénols	-100%					X					
Octylphénols	1959	Alkylphénols	-10%					X					
Plomb	1382	Métaux	-30%					X	X				
PFOS	6560	Autres	-30%	X	X								X
Terbutryne	1269	Pesticides	-10%				X						X
Tétrachloroéthylène	1272	COHV	-100%					X					
Thiabendazole	1713	Pesticides	-10%		X								
Titane	1373	Métaux	Sans					X					
Chloroforme	1135	COHV	-30%		X			X	X				
Zinc	1383	Métaux	-30%	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Somme des 8 BDE	sans	PBDE						X					
Somme des 3 nonylphénols	sans	Alkylphénols						X	X	X		X	
Somme des 3 octylphénols	sans	Alkylphénols						X	X				
Somme de 7 PCB	7431	PCB						X					

De cette étude a découlé un projet de plan d'actions s'articulant autour de 5 axes :

- Le pilotage du plan
- La gestion des eaux pluviales
- Les activités non domestiques, y compris les activités agricoles et la gestion des déchets
- Le système d'assainissement
- Les usagers domestiques et le grand public

La Métropole a procédé à une première restitution de ce plan d'actions à la police de l'eau 20 septembre 2022.

VII. LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Les données budgétaires 2022

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dette du service de l'Assainissement

- S'élevait au 31 décembre 2022 à 64,16 M€
- A généré le paiement de 2,12 M€ d'intérêts et le remboursement de 4,36 M€ de capital

Compte Administratif d'Exploitation



◆ **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.

- ◆ **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

Compte Administratif d'Investissement



- ◆ **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.
- ◆ **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2022 : 5,7 ANS

Explications sur l'indicateur P256.2 relatif à la dette...

Il s'agit de l'indicateur qui présente le nombre théorique d'années nécessaire à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements du service public de l'assainissement. Cet indicateur est à différencier de la capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le service rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement s'établit à 5,7 ans.

VII.2 La tarification de l'assainissement collectif

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

P204.0 : PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023 PAR M3 (BASE 120 M3) :
1,78€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).

Les incontournables de la facturation de l'assainissement

Elle est assise sur le volume d'eau consommé,

La facturation incombe au délégataire du service assainissement,

Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.

Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau).

VII.2.1 Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

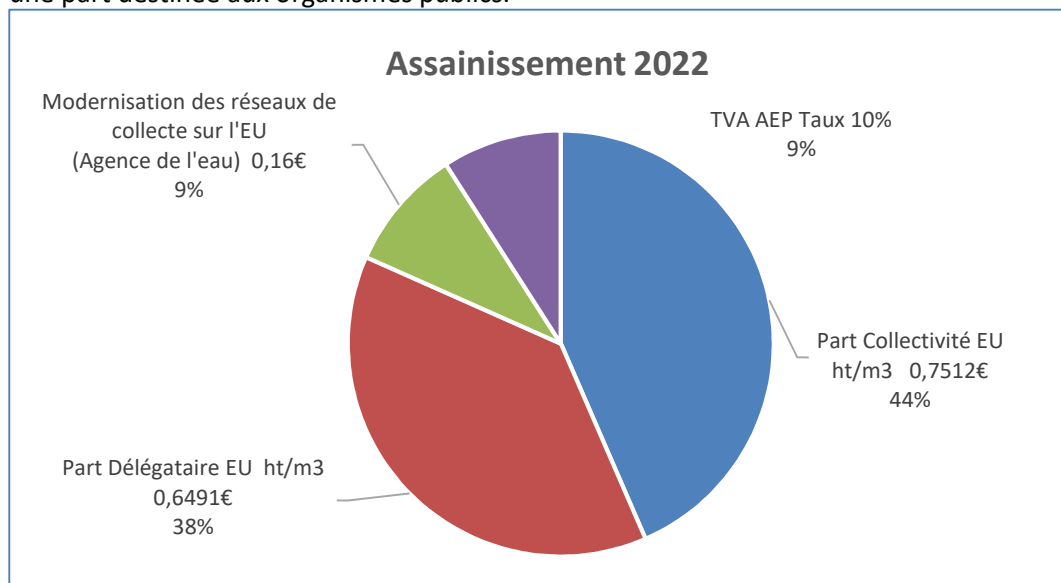
Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.

VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2022

La tarification se décompose ainsi : une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.



La part destinée à la collectivité :

La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée à l'Agence de l'Eau⁶ :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

VII.2.3 Détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120m³

Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager⁷.

⁶ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr

⁷ En France le prix moyen du service de l'assainissement collectif s'élevait à 1,93€/ m³ au 1er janvier 2014 (source : www.eaufrance.fr)

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2021		ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-D			
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,085	10,2	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,081	147,72		1,085	148,2	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7473	89,68	10%	0,7512	90,14	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2521	30,25	10%	0,2584	31,01	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,3906	46,87	10%	0,4007	48,08	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,39	166,80		1,41	169,24	
Organismes publics (m3)							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,27	32,4	5,50%	0,28	33,6	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,15	18	10%	0,16	19,2	10%
Total Organismes publics		0,42	50,4		0,44	52,8	
Total HT de la facture			364,92 €			370,24 €	
TVA 5,50%			9,91 €			10,00 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			18,50 €			18,84 €	
TOTAL TTC de la facture			393,33 €			399,08 €	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,28 €		3,33 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,12 €		3,15 €		
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,69 €		1,72 €		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et 2022

(*) Régie de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2016

(**) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

VII.3 Les comptes de la délégation

VII.3.1 Analyse globale

L'année 2022 a été marquée par le choix d'une gestion en prestation de service du secteur Est-Ouest, notifié à la société SAUR pour les années 2022 et 2023.

L'année 2022 a également été marquée par le travail sur la rédaction d'un quatrième avenant aux contrats de DSP collecte et traitement MAERA, pour préciser les termes de la fin de contrat liée à la DSP.

La stratégie de contrôle des comptes du délégataire et du prestataire repose sur deux piliers :

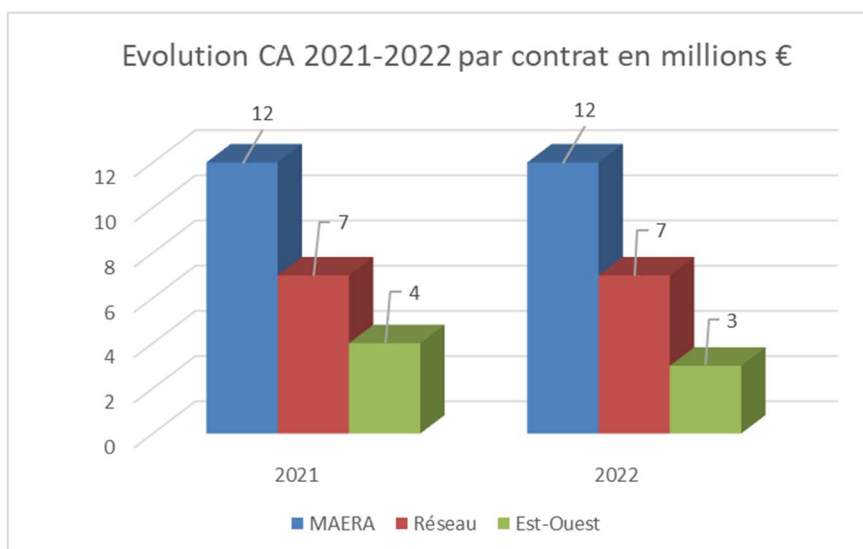
- Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIL exploitation,
- La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
 - Un questionnement sur les évolutions et les imputations constatées
 - Un contrôle sur pièce des charges présentées
 - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par le délégataire et le prestataire pour le compte des usagers

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire global pour l'année 2022 s'élève à 22 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 53 % sur le contrat MAERA, 32% sur le contrat Collecte et 15% sur le contrat Est-Ouest.

Le chiffre d'affaire affiché par contrat s'élève à :

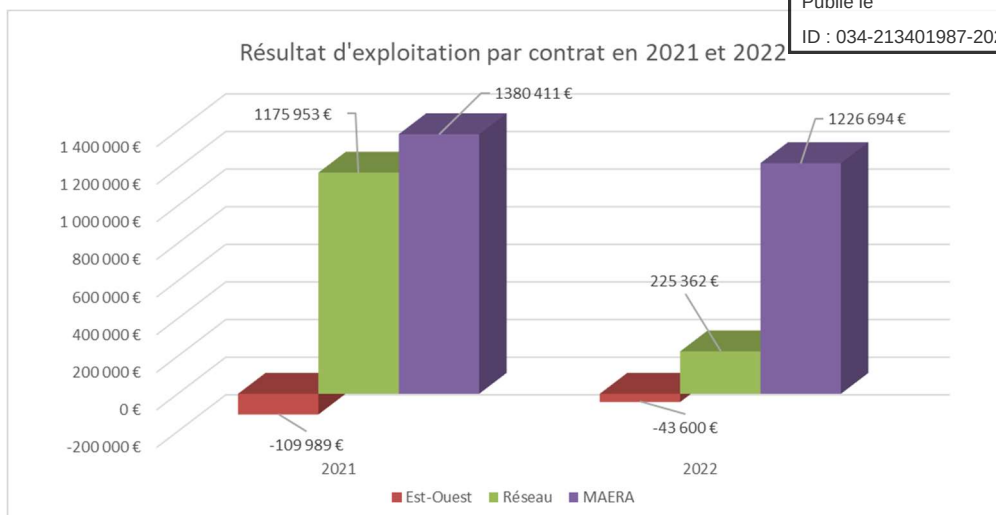
- 12 M€ pour le contrat MAERA (VEOLIA / Délégataire)
- 7 M€ pour le contrat Collecte (VEOLIA / Délégataire)
- 3 M€ pour le contrat Est-Ouest (SAUR / Prestataire)



Situation financière

Le résultat de l'exploitation affiché pour chaque contrat de délégation de service public est en baisse pour l'ensemble des deux contrats et en légère hausse pour le prestataire et s'élèvent à :

- 1 226 694 € pour le contrat MAERA
- 225 362 € pour le contrat Collecte MAERA
- - 43 600 € pour le contrat Est-Ouest

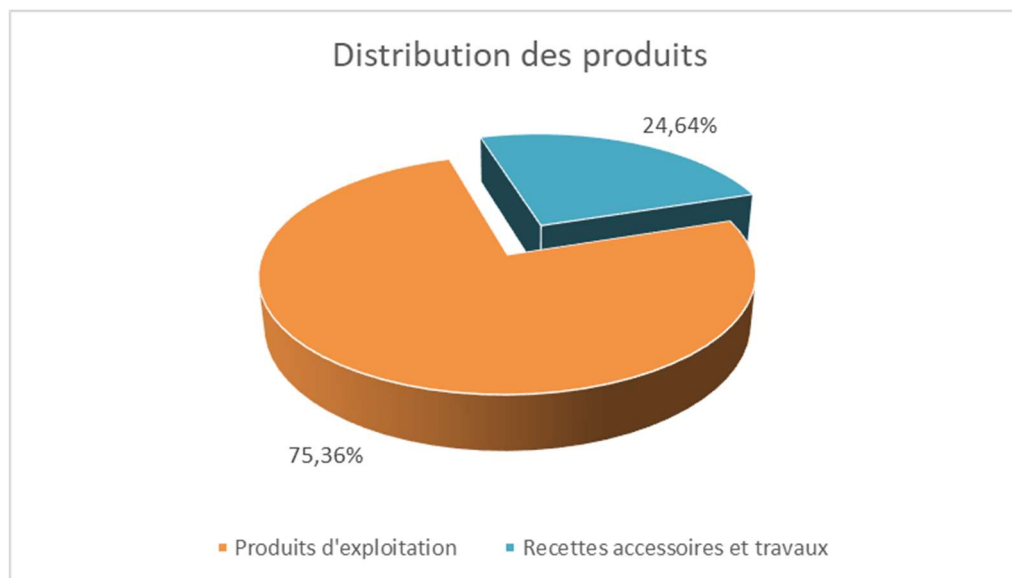


Produits

Le total des recettes des deux contrats de DSP, et du marché de prestation de service conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et SAUR, s'élève à 23 635 612 €, en hausse de 0.48 % par rapport à 2021.

Ces recettes proviennent d'une part des produits d'exploitation et d'autre part des recettes dites accessoires et des travaux à titre exclusif qui se répartissent comme suit :

- contrat MAERA : 12 682 883 €
- contrat collecte MAERA : 7 414 629 €
- contrat Est-Ouest : 3 538 100 €



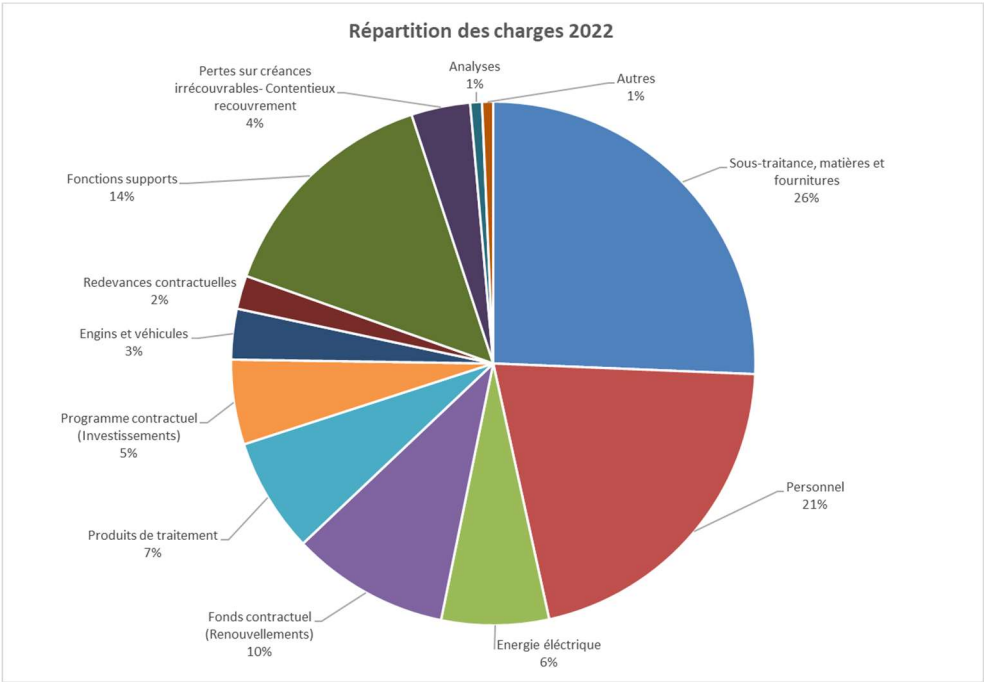
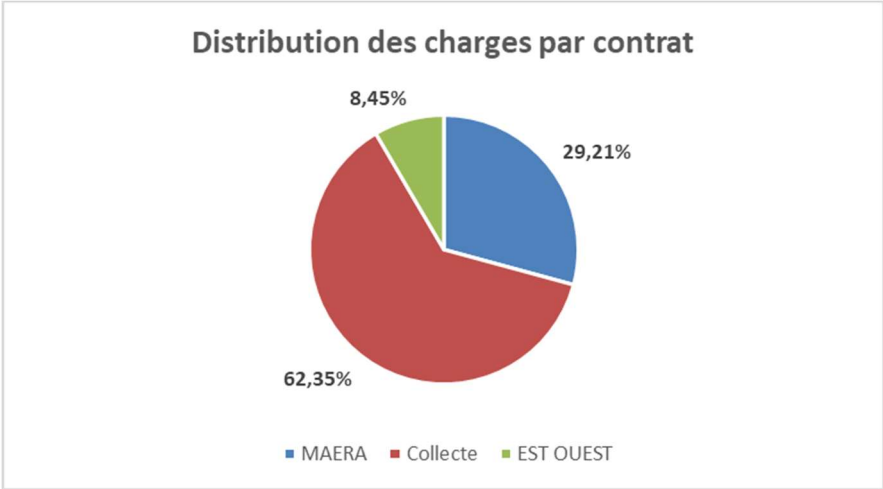
Charges

Le total des charges des deux contrats de DSP et du marché de prestations s'élève à 22,22M€ (hors reversement Collectivité), en hausse de 5,46 %.

Ces charges proviennent essentiellement des postes de sous-traitance et d'évacuation des boues et des

charges de personnel : ces deux postes représentent à eux-seuls près de 51 % des charges contractuelles.

Les principaux postes de charges sont présentés dans le tableau ci-après.



VII.3.2 Economie des contrats

En 2022, l’économie des contrats s’établie de la manière suivante :

	2 021					2 022				
	VEOLIA			AQUALTER	TOTAL	VEOLIA			SAUR	TOTAL
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA			STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA		
Exploitation du service	10 165 576	6 591 229	16 756 805	4 061 498	20 818 303	11 245 673	6 566 807	17 812 480	0	17 812 480
Collectivités et autres organismes publics	116 725	19 711 278	19 828 003	0	19 828 003	930 707	19 250 352	20 181 059	0	20 181 059
Travaux attribués à titre exclusif	0	752 604	752 604	419 321	1 171 925	0	762 033	762 033	447 400	1 209 433
Produits accessoires	1 446 180	86 047	1 532 227	0	1 532 227	1 437 210	85 789	1 522 999	3 090 700	4 613 699
TOTAL PRODUITS	11 728 481	27 141 158	38 869 639	4 480 819	23 522 455	13 613 590	26 664 981	40 278 571	3 538 100	23 635 612
Personnel	1 605 086	1 970 304	3 575 390	1 144 037	4 719 427	1 798 047	2 053 192	3 851 239	799 900	4 651 139
Energie électrique	802 240	347 602	1 149 842	561 960	1 711 802	662 927	268 000	930 927	540 900	1 471 827
Produits de traitement	692 027	187 950	879 977	273 304	1 153 281	887 296	487 951	1 375 247	196 900	1 572 147
Analyses	23 908	2 724	26 632	71 168	97 800	48 397	2 529	50 926	109 600	160 526
Sous-traitance, matières et fournitures	3 329 395	1 518 936	4 848 331	1 304 427	6 152 758	3 364 466	1 786 731	5 151 197	549 500	5 700 697
Impôts locaux et taxes	159 576	63 299	222 875	66 985	289 860	143 921	53 614	197 535	34 600	232 135
Télécommunications, poste et télégestion	54 980	39 353	94 333	5 984	100 317	69 951	55 074	125 025	7 300	132 325
Engins et véhicules	20 248	351 046	371 294	168 396	539 690	72 912	391 590	464 502	229 800	694 302
Informatique	217 378	211 890	429 268	4 728	433 996	384 751	266 119	650 870	84 300	735 170
Assurances	176 151	57 755	233 906	0	233 906	82 958	73 620	156 578	1 000	157 578
Locaux	248 251	111 321	359 572	48 941	408 513	263 589	137 595	401 184	59 400	460 584
Autres	-178 417	31 096	-147 321	369 615	222 294	-21 173	161 755	140 582	11 400	151 982
Redevances contractuelles	151 300	398 210	549 510	0	549 510	170 638	288 287	458 925	0	458 925
Contribution des services centraux et recherche	591 729	350 730	942 459	62 730	1 005 189	744 939	417 408	1 162 347	348 900	1 511 247
Collectivités et autres organismes publics	116 725	19 711 278	19 828 003	0	19 828 003	930 707	19 250 352	20 181 059	0	20 181 059
Fonds contractuel (Renouvellements)	1 133 476	405 623	1 539 099	434 055	1 973 154	1 169 974	417 561	1 587 535	576 600	2 164 135
Programme contractuel (Investissements)	1 201 469	198 353	1 399 822	74 478	1 474 300	1 154 008	0	1 154 008	9 700	1 163 708
Annuités des emprunts repris à la collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables - Contentieux recouvrement	2 548	7 735	10 283	0	10 283	458 588	328 241	786 829	21 900	808 729
Rémunération du BFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	10 348 070	25 965 205	36 313 275	4 590 808	21 076 080	12 386 896	26 439 619	38 826 515	3 581 700	22 227 156
RESULTAT	1 380 411	1 175 953	2 556 364	-109 989	1 446 375	1 226 694	225 362	1 452 056	-43 600	1 492 456

Ainsi les principaux agrégats financiers sont les suivants :

- **Contrat de traitement des eaux usées par la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2022 se clôture avec un bénéfice de 1 226 K€, avec une baisse de 154 K€ du résultat d'exploitation par rapport à 2021. Les charges (hors Produits Collectivités) s'établissent donc à 11 456 K€ (+ 1 224 K€ par rapport à 2021), contre (hors Charges Collectivités) 12 682 K€ de produits (+ 1 071 K€ par rapport à 2021).
- **Contrat de collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2022 se clôture avec un bénéfice de 225 K€ contre un bénéfice de 1 175 K€ en 2021, soit une baisse de 950 K€ du résultat d'exploitation. Cette variation a pour origine la hausse des charges de 500 K€ (hors Produits Collectivités) et une diminution des produits de l'ordre de 400 K€ (hors Charges Collectivités).
- **Prestation de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest (SAUR) :** un nouveau déficit de 43 K€ est constaté en 2022, soit un allègement de la perte de 66 K€ par rapport à 2021. Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 538 k€ avec des charges d'exploitation s'établissant à 3 581 K€, d'où un résultat négatif.

VIII. LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé notamment dans le cadre du Contrat Agence de l'eau- Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds. En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.

Dans ce cadre, la Métropole de Montpellier a soutenu plusieurs programmes en 2022 : un programme d'eau potable en Mauritanie (Kiffa), une opération d'amélioration de la gestion en eau de la vallée de l'Arghen au Maroc, des études au Sénégal permettant d'établir des programmes de travaux. Cette action a également permis de soutenir des programmes de coopération décentralisée menées par des communes de la Métropole.

IX. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

17.1 Présentation générale du service

Le nombre d'installations non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à **4 582** installations sur le périmètre des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 122 805 abonnés au service d'Assainissement Collectif. Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. En 2022, deux agents assurent les missions du service, placés sous l'autorité du chef d'unité Gestion du patrimoine du service Maîtrise du Service Public. Ils sont assistés dans leurs tâches par le secrétariat de la Direction.

17.2 Cadre juridique et financier

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005⁸, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil de la Métropole de Montpellier a voté le règlement du service et les tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de se conforter à la réglementation.

Par délibération modificative n° M2021-657 du 14 décembre 2021 le Conseil de la Métropole de Montpellier a voté les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes : Missions	Redevances perçues auprès de l'utilisateur – Actualisation des tarifs au 01/01/2022
Diagnostic initial des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	230,00 € / contrôle
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (+20 EH)	250,00 € / contrôle
Contre visite	70,00 € / contre-visite

Au titre du transfert attendu des compétences « eau potable », « assainissement » et « assainissement non collectif » de la Métropole, ces missions seront exercées par la Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023.

17.3 Les domaines d'intervention du SPANC

Les interventions du SPANC se décomposent de la manière suivante :

De sa propre initiative, le SPANC établit un programme de contrôles pour s'assurer de la conformité et de l'entretien des dispositifs existants :

- **Diagnostics initiaux** : si l'installation n'a jamais été contrôlée.

⁸ Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

➤ **Contrôles de bon fonctionnement** : pour les installations déjà conformes dans le règlement de service.

A la demande des usagers, les agents du SPANC établissent différents contrôles obligatoires :

- **Contrôle de conception** d'une installation neuve ou réhabilitée : En amont des travaux, le SPANC doit produire un avis sur l'étude de conception de l'installation, nécessaire au dépôt du Permis de Construire le cas échéant.
- **Contrôle d'exécution** d'une installation neuve ou réhabilitée : avant le remblaiement du chantier, le SPANC doit produire un avis sur la bonne réalisation des travaux (Cf. photo ci-dessous pour exemple).
- **Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente** : Si le contrôle de bon fonctionnement périodique a plus de trois ans, l'avis du SPANC sur la conformité du système d'assainissement non collectif est obligatoire à l'acte de vente.

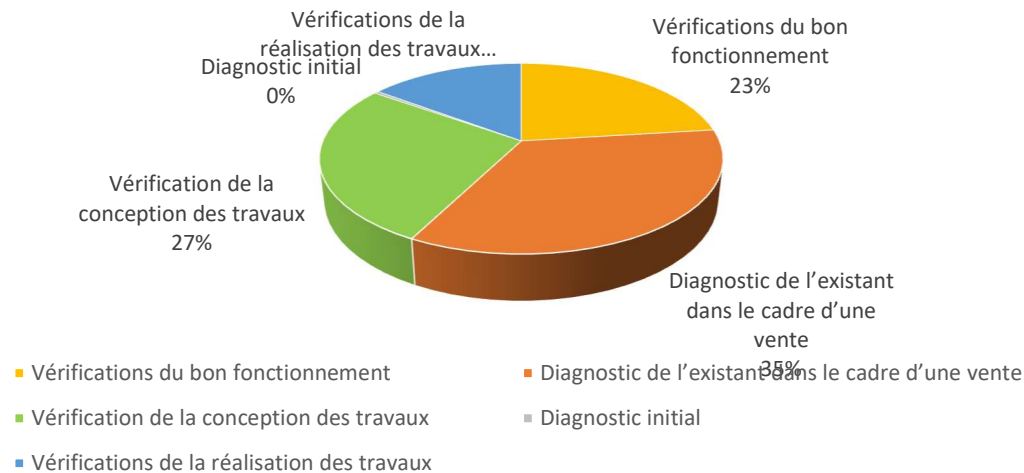


17.4 Bilan d'activité 2022

Au total, le service a procédé à **243** contrôles en **2022** :

Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	84
Vérifications du bon fonctionnement	56
Diagnostic initial	1
Vérification de la conception des travaux	66
Vérifications de la réalisation des travaux	36

Activité du SPANC selon le type de contrôles réalisés en 2022



17.4 Indicateurs réglementaires :

P301.3 : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC : 33 %

Taux de conformité par type de contrôle :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 32 %
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 28 %
- Contrôle de conception des travaux : 93 %
- Contrôle d'exécutions de travaux : 83 %

D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ratio 2,4 usagers/ installation) : 10997

D302.0 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC : 95 points

Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	15
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	

+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
TOTAL DES POINTS	95

17.5 Perspectives 2023 :

L'année 2023 du SPANC sera marquée par différentes enjeux, à savoir :

- Le transfert de l'activité à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023
- Le maintien des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2023, acté par délibération du Conseil métropolitain du 11 décembre 2022.
- La reprise des contrôles de fonctionnement périodique sur la commune de Castelnau le Lez
- La mise à jour de la base de données usagers.

Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
TOTAL DES POINTS	90

IX.6 Perspectives 2022

L'année 2022 du SPANC sera marquée par différentes perspectives :

- Reprise des contrôles de fonctionnement périodique sur la commune de Castelnau le lez.
- Evolution des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2022, acté par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2021.
- Préparation au transfert de l'activité à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023

X ANNEXES

ANNEXE 1 - Glossaire

ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

ANNEXE 3 - Détail des résultats des stations de la filière boues

ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes

ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

ANNEXE 6 - Descriptif des indicateurs de performance des services

ANNEXE 7 - Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2022

ANNEXE 8 - Notice d'information de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse

ANNEXE 1 - Glossaire

- ◆ **Agence de l'Eau** : Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **M3M** : Montpellier Méditerranée Métropole
- ◆ **CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- ◆ **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales**. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- ◆ **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- ◆ **Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- ◆ **Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- ◆ **Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- ◆ **SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement
- ◆ **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ◆ **STEU** : Station de Traitement des Eaux Usées

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- ◆ **DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- ◆ **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- ◆ **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- ◆ **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ◆ **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NH₄⁺** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

- ◆ <http://www.montpellier3m.fr> Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, <http://espaceabonne.aqualter.com/>
- ◆ <http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- ◆ <http://www.fp2e.org>. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- ◆ <http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- ◆ <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- ◆ <https://www.ofb.gouv.fr/> Office Français de la Biodiversité.
- ◆ <http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- ◆ Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ <http://www.syble.fr/> Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- ◆ <http://www.etang-de-l-or.com/> Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- ◆ <http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

ANNEXE 3 – Détail des résultats des stations de la filière

Station d'Épuration	Boues évacuées 2022 tMS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES - SAINT BRES	197,757	194,205 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
BEAULIEU - RESTINCLIERES	127,586	122,506 tMS : plateforme de compostage Labecede Lauragais (11) 5,080 tMS : plateforme de compostage de Moules et Baucels (34)	100%
COURNONSEC - Mas Plagnol	38,767	26,955 tMS : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) 11,812 tMS : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
COURNONTERRAL	118,503	119,718 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 1,599 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
PIGNAN - SAUSSAN - FABREGUES	284,651	236,679 tMS : plateforme de compostage de Fabrègues (34)	100%
LAVERUNE	46,906	43,747 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5 927	5 345 tMS : plateforme de compostage de Narbonne (11) 427 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 23 tMS : plateforme de Saint Amans Soult - ZI Sébastopol (81)	100%
MONTAUD	3,359	1,983 tMS : plateforme de compostage de Gailhan (30) 3,373 tMS : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30)	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT DREZERY	36,735	8,378 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 28,363 tMS : palteforme de compostage de Labecede Lauragais (11)	100%
SAINT GENIES DES MOURGUES - SUSSARGUES	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT GEORGES D'ORQUES	103,715	12,297 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34) 70,759 tMS : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	71,234	20,696 tMS : plateforme de compostage de Gailhan (30) 53,921 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 41,200 tMS : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30) 11,403 tMS : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) 36,667 tMS : plateforme de compostage de Bellegarde (30)	100%
TOTAL	6956,21		100%

Pour chaque station d'épuration, les quantités évacuées des systèmes de déshydratation et les quantités reçues sur les plateformes de compostage peuvent être différentes selon la capacité de stockage intermédiaire : box, bâches, bennes, hangar, lits plantés de roseaux.

ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2022 (base 120 m3)																	
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2022 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2022 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2022					TOTAL HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collectes (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%) (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%) (TVA 5,5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%) (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%) (TVA 10%)	Total gé néral HT/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%) (TVA 5,5%)	
BAILLARGUES	0.6670	0.6654	1.3324	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3324	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
BEAULIEU	0.6670	0.6654	1.3324	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3324	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
CASTELNAU LEZ	0.6670	0.6654	1.3324	0.6593	0.7507	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3324	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
CASTRIES	0.6670	0.6654	1.3324	0.6593	0.7507	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3324	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
CLAPIERS	0.6670	0.6654	1.3324	0.6593	0.7507	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3324	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
COURNONSEC	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
COURNONTERAL	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
FABREGUES	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
LAVERUNE	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
MONTAUD	0.6670	0.6653	1.3323	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3323	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
MONTERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
MONTPELLIER (Régie3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
MURVIEL LES MONTELLIER	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
PIGNAN	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
RESTINGUIERES	0.6670	0.6653	1.3323	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3323	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
SAINT BRES (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
SAINT-DREZERY	0.6670	0.6653	1.3323	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3323	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0.6670	0.6653	1.3323	0	1.4100	1.41	0.042	0.28	0	0.160	0.482	1.3323	0.3220	1.41	0.1600	3.22	3.47
SAINT-GEORGES D'ORQUES	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
SAINT JEAN DE VEDAS	0.6913	0.6166	1.5079	0.6593	0.7507	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
SAUSSAN	0.6913	0.6166	1.5079	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.5079	0.3610	1.41	0.1600	3.44	3.70
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32
VLM (Régie 3M AEP)	-	1.15	1.15	0	1.4100	1.41	0.081	0.28	0	0.160	0.521	1.1500	0.3610	1.41	0.1600	3.08	3.32

ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

Linéaires ml	Curage		Préventif	Total Curage	Inspection		Total Inspection
	Avant ITV	Curatif			Non visitable	Visitable	
Collecte Maera	84515	0	100514	185029	84515		84515
CASTELNAU LE LEZ	192	0	3142	3334	192		192
CASTRIES	0	0	1623	1623	0		0
CLAPIERS	219	0	66	285	219		219
GRABELS	220	0	480	700	220		220
JACOU	0	0	2719	2719	0		0
JUVIGNAC	2904	0	1848	4752	2904		2904
LATTES	14946	0	9145	24091	14946		14946
LE CRES	0	0	3245	3245	0		0
MONTFERRIER SUR LEZ	171	0	37	208	171		171
MONTPELLIER	60498	0	64707	125205	60498		60498
PEROLS	760	0	4351	5111	760		760
PRADES LE LEZ	106	0	3576	3682	106		106
SAINT-JEAN DE VEDAS	4138	0	3428	7566	4138		4138
VENDARGUES	361	0	2147	2508	361		361
Est	1171	4720	8297	14188	1171		1171
Ouest	1975	11101	12383	25459	1975		1975
Total général	87661	15821	121194	224676	87661		87661

ANNEXE 6 - Descriptif des indicateurs de performance des se

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Règle de calcul :

- Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
- Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

◆ **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

◆ **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règle de calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

◆ **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC l'année N+1.

Règle de calcul :

- A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ **P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

◆ **P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A – Plan des réseaux (15 points)	
+10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)	
+ 10	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

	✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant les réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) .
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

◆ P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des eaux usées pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{\text{Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées}} \times 100$$

◆ **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Montants en euros des abandons de créances + des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

◆ **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'undédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

◆ **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement

anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention (mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N \text{ (hors branchements)}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées au 31/12/N (hors branchements)} \times 5} \times 100$$

◆ **P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

◆ **P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à

ID: 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglomérations d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

◆ **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.

◆ **P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P257.0 = \frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année } N-1}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N-1} \times 100$$

◆ **P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P258.1 = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

◆ **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
B – Éléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

INDICATEUR DE PERFORMANCE

◆ **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

$$P301.3 = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

ANNEXE 7 – Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2022

◆ Les établissements dont l'autorisation de rejet a été renouvelée

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
MONTPELLIER	VEOLIA	DEMETER CENTRE DE TRI (3M et SMTVD)	Centre de gestion des déchets
LE CRES	VEOLIA	GARAGE NORAUTO Le Cres (LR AUTO 34)	Garage automobile
GRABELS	VEOLIA	HORIBA ABX	Médicale
MONTPELLIER	VEOLIA	NICOLLIN SMN MEDITRI DECHETS INDUSTRIELS (DIB)	Gestion des déchets
MONTPELLIER	VEOLIA	NICOLLIN SMN NETTOIEMENT La Castelle	Centre de nettoyage

ANNEXE 8 – Fiches STATIONS D'EPURATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

régie des

eaux

SAUR

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BEAULIEU - RESTINCLIÈRES

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

Données Administratives et GÉNÉRALES

Lieu d'implantation

Restinclières

Communes raccordées

• Beaulieu

• Restinclières

Mise en service

2010

Population raccordée

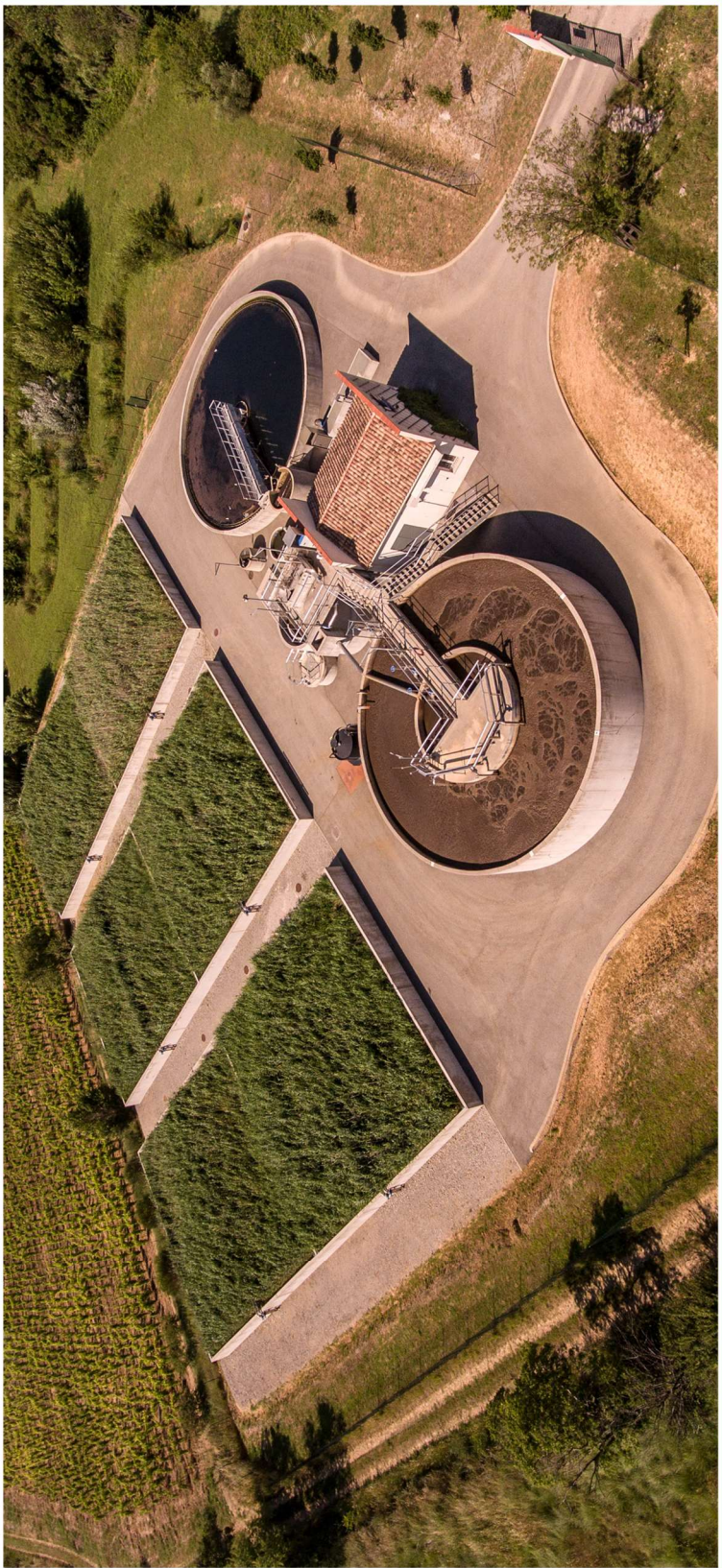
3 267

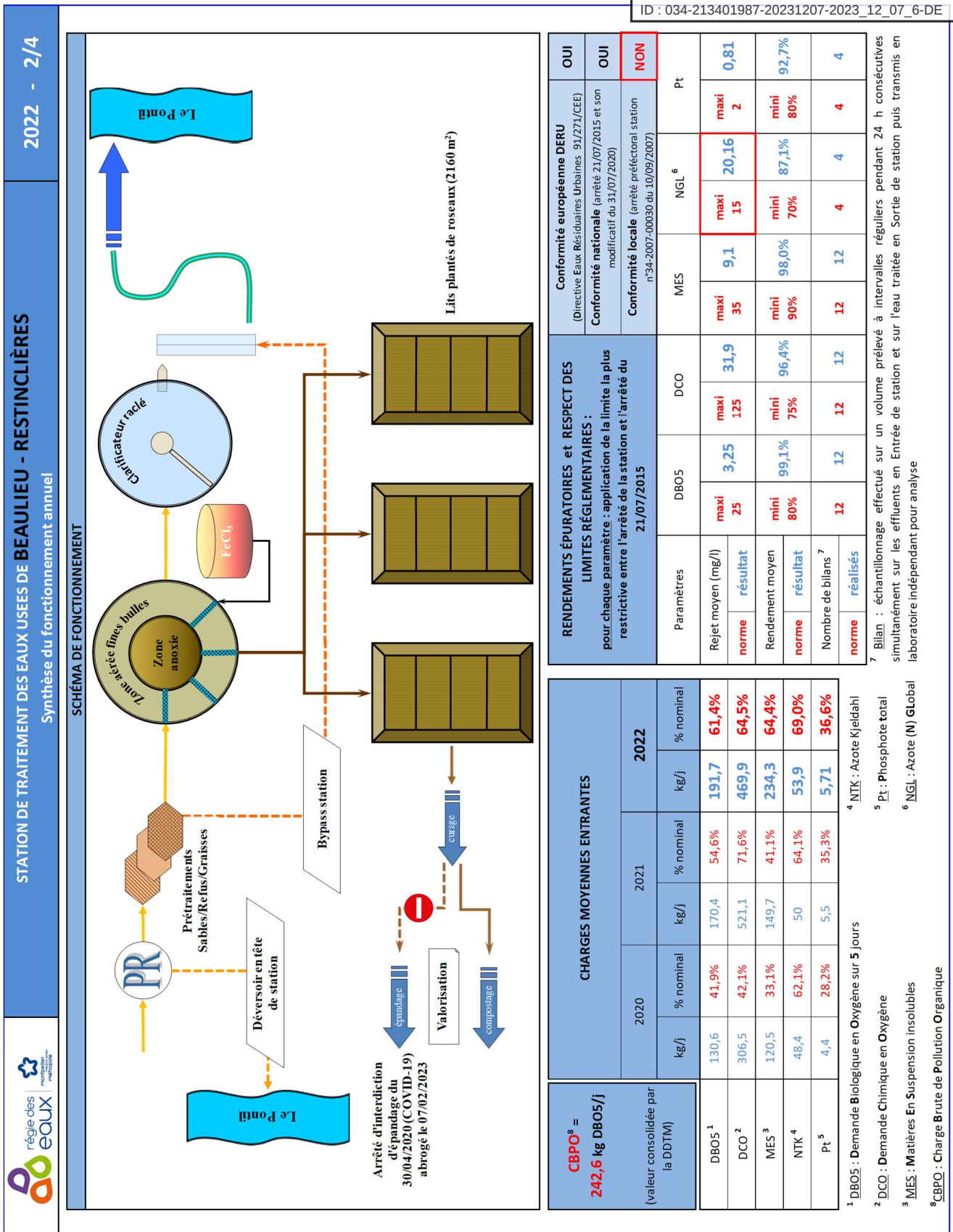
Code SANDRE *

060934227002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 200 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Le Pontil		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	312	780	/
			Q pointe (m ³ /h)
			140





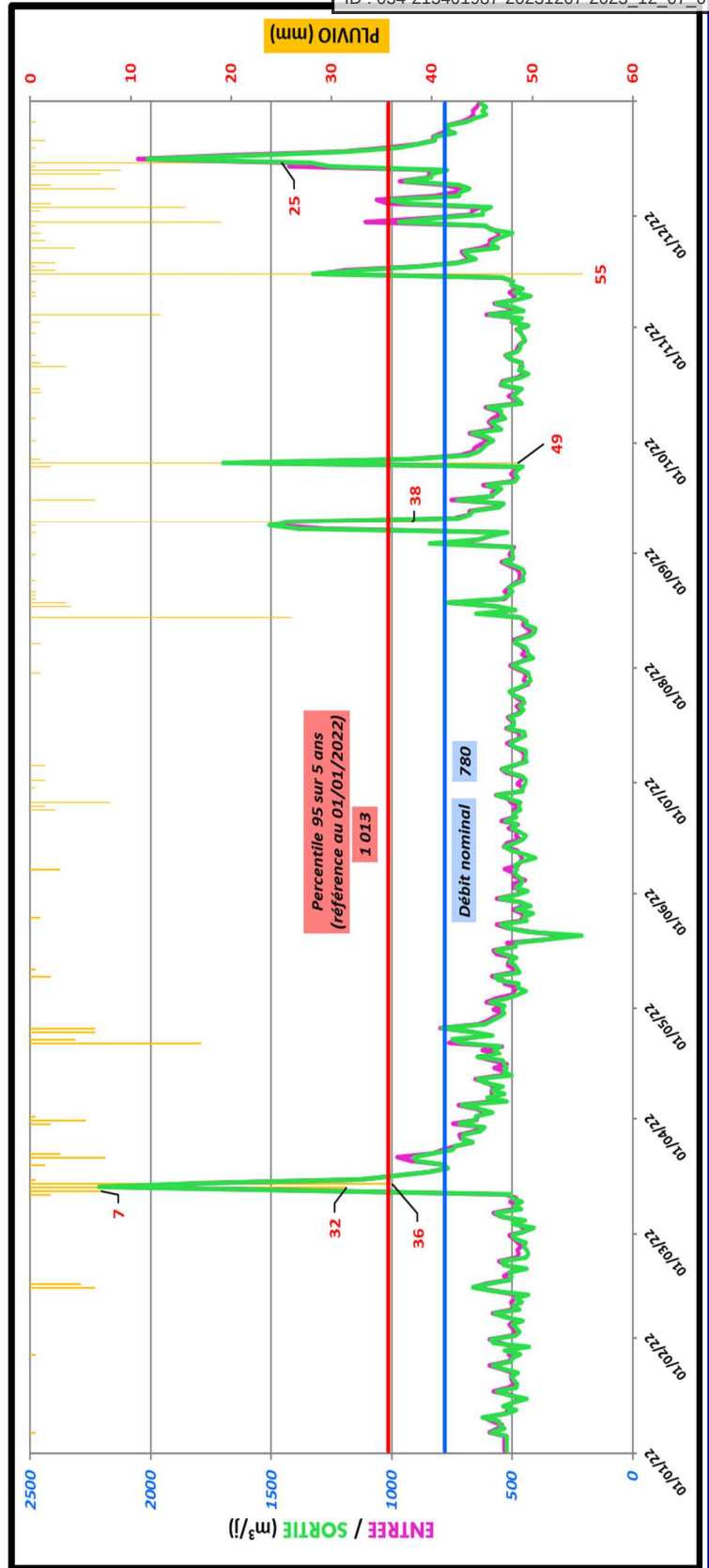
CHARGE HYDRAULIQUE				2020	2021	2022
Débit moyen (m^3/j)				546	606	602
Débit journalier maxi (m^3/j)				2 433	2 221	2 137
Volume total entrant (m^3)				199 744	221 258	219 738
Volume total sortant (m^3)				195 116	200 726	214 292
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)			5	3	11
	Volume (m^3)			252	53	508
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = vanne manuelle	Nombre (j)			0	0	0
	Volume (m^3)			0	0	0

ANALYSES MILIEU RÉCÉPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	1 amont rejet + 1 aval rejet : 08-2022	2
	Réalisées	0 amont rejet + 1 aval rejet : 08-2022	1

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95* sur 5 ans de 2017 à 2021	1 013 m³/j (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	--

* les Percentiles 95 sont identiques sur 2 années consécutives (1013 m³/j)



BOUES					
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	17 166	29 260	17 273	
	produit brut (t)	sans objet			
	matieres seches (t)	77,300	142,000	72,860	
Destination : stockage sur site (lits plantés de roseaux) et compostage si curage		/	/	127,586 tms *	
Nombre d'analyses	agronomiques	/			
	ETM *				8
	CTO *				4
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI			

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

* curage de 4 lits en 2022

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	12 361	20 600	19 650
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	kg		
	Javel	kg		
	Polymère	kg		
Acide citrique		kg		
Sels adoucesseur		kg		

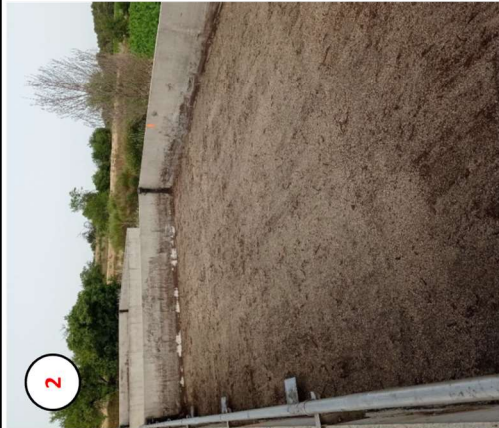
sans objet

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		209 406	232 365	189 776
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		4,44	3,78	2,79
Ratio kW/m ³ traité		1,04	1,16	0,90

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	0,900	0,450	1,150
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	7	6	9
		station de Maera		
Sables (m ³)	destination	7	7	7,6
		station de Maera		



1



2

1 : curage des lits plantés de roseaux recevant les boues en excès.

En 2022, 4 lits sur 12 ont été curés : le mélange boues et roseaux a été évacué vers une plate-forme de compostage par bennes étanches.

2 : lors du curage, le sol drainant ainsi que les rhizomes des roseaux sont laissés en place afin que ces derniers repoussent au printemps.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S²LO



régie des
eaux

nouvelle-aquitaine
environnement

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES					
Lieu d'implantation	Baillargues				
Communes raccordées	- Baillargues - Saint-Brès				
Mise en service	2011				
Population raccordée	8 142				
Code SANDRE *	060934022002				

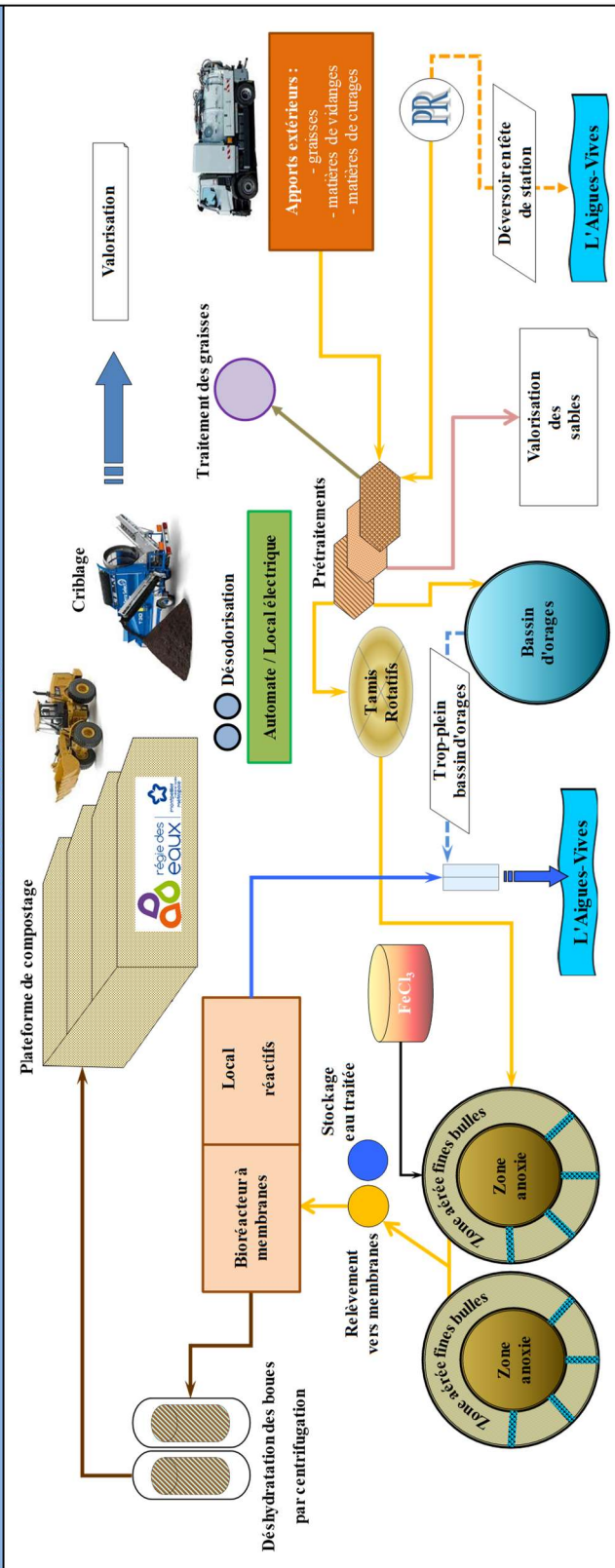
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	20 000 EH	Exploitant	SAUR	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraisage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie, bioréacteur à membranes			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site			
Milieu récepteur	L'Aigues-Vives			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 200	3 600	3 900	401

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des
Données et Référentiels sur l'Eau



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2020		2021		2022
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	% nominal
DBO5 ¹	450	37,5%	379	31,6%	524,3
DCO ²	1075	44,8%	1101	45,9%	1314,6
MES ³	482,7	40,2%	371,6	31,0%	638,7
NTK ⁴	150,7	53,8%	132	47,1%	135,29
Pt ⁵	14,1	17,6%	14,9	18,6%	13,32

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ NTK : Azote Kjeldhal

⁶ Pt : Phosphate total

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :					
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015					
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 10	maxi 90	maxi 5	maxi 10	maxi 1
Rendement moyen	mini 80%	mini 75%	mini 99,7%	mini 94,5%	mini 80%
Norme	résumé	résumé	résumé	résumé	résumé
Nombre de bilans ⁷	résumés	résumés	résumés	résumés	résumés
Norme	résumés	résumés	résumés	résumés	résumés

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis laboratoire indépendant pour analyse

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

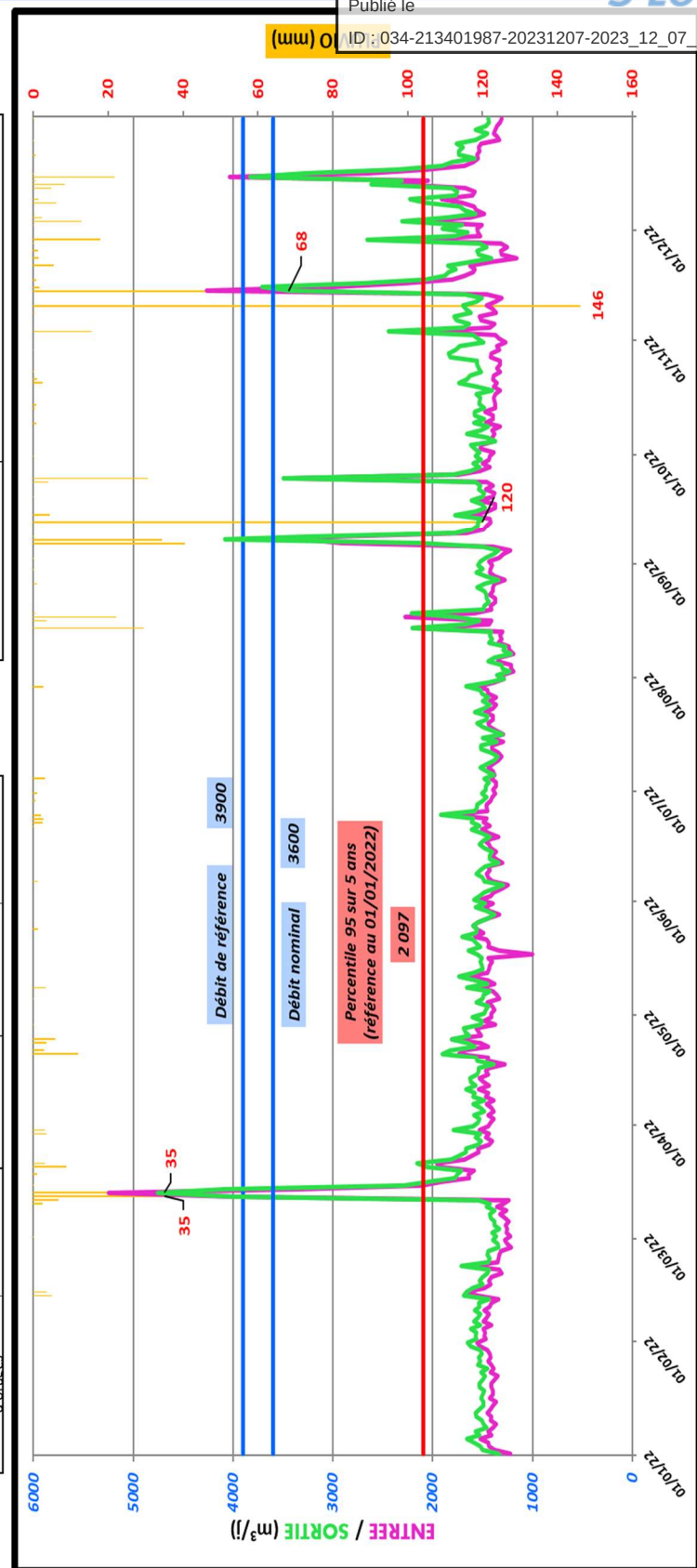


CHARGE HYDRAULIQUE				2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)				1 528	1 700	1 515
Débit journalier maxi (m ³ /j)				4 092	5 426	5 245
Volume total entrant (m ³)				559 098	620 496	553 144
Volume total sortant (m ³)				630 090	670 628	598 760
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)			2	6	5
	Volume (m ³)			102	599	311
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = trop-plein bassin d'orage	Nombre (j)			2	5	9
	Volume (m ³)			403	4 191	2 628

MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont rejet + 2 aval rejet : 03 et 08-2022	4
	Réalisées	0 amont rejet + 2 aval rejet : 03 et 08-2021	2

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 sur 5 ans de 2017 à 2021	2 225 m³/l (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
---	--



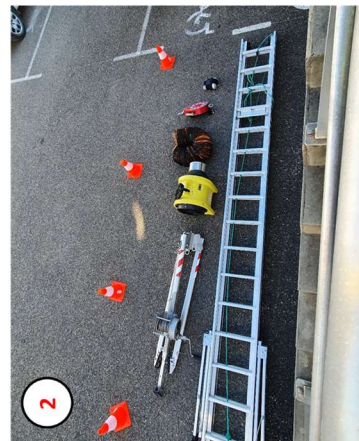
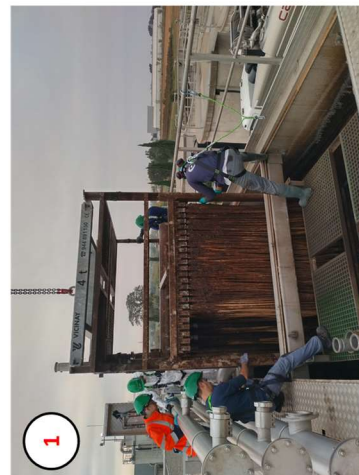
BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE AG)	volume (m ³)	/	51 732	43 997
	produit brut (t)	/	1 040,000	1 073,139
	matières sèches (t)	166,400	263,000	217,345
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		1 397 108	1 447 896	1 448 139
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		8,58	10,63	3,79
Ratio kW/m ³ traité		2,5	2,42	2,42

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	29 514	52 560	32 256
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
	Soude	5 350	0	180
	Acide sulfurique	3 240	6 400	13 746
	Javel	11 370	13 700	12 656
	Polymère	6 500	9 700	7 246
	Acide citrique	5 550	/	2 525
	Sels adoucisseur	1 050	3 025	2 850

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	45,26	110	59500,000
		AMÉYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m ³)	destination	3	12,5	7
		Valorisation (réutilisation sur chantiers de TP)		



1 : sortie d'une cassette de membranes pour nettoyage

2 : préparation de l'intervention de nettoyage de la fosse accueillant les cassettes de membranes en mode C

3 : nettoyage de la fosse

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S²LO

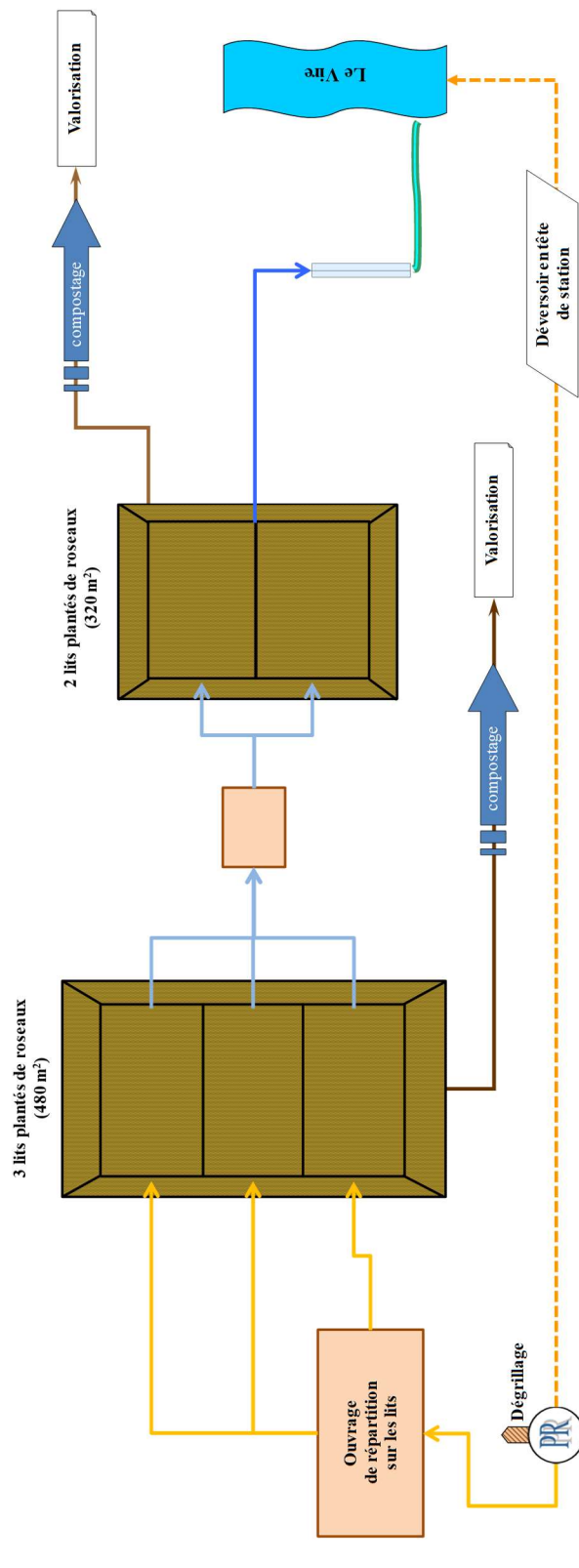
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonsec
Hameaux raccordés	- Mas Bonnel - Mas Plagnol - Cresse Saint Martin
Mise en service	2011
Population raccordée	non défini
Code SANDRE *	060934087004

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	400 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Lits à filtration verticale plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)		
Prétraitement primaire			
Traitement secondaire			
Traitement des Boues			
Milieu récepteur	Le Vire		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/l DBO ₅)	Q nominal (m ³ /l)	Q référence (m ³ /l)
	24	60	240
			Q pointe (m ³ /h)
			6



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2020		2021		2022
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j
DBO5 ¹	17,0	70,8%	12,0	50,0%	12,48
DCO ²	82,2	137,0%	31,3	52,2%	29,74
MES ³	28,7	79,7%	13,4	37,2%	13,12
NTK ⁴	7,39	123,2%	4,76	79,3%	4,43
Pt ⁵	0,71	non défini	0,45	non défini	0,56

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension Insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDREMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Rejet moyen (mg/l)	25	80%	125	75%	35	90%	53,84	33,7%	7,9	17,1
Rendement moyen	80%	97,8%	75%	91,1%	35	96,0%	53,84	33,7%	7,9	17,1
Norme	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
Nombre de bilans ⁷	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés
Norme	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendante pour analyse

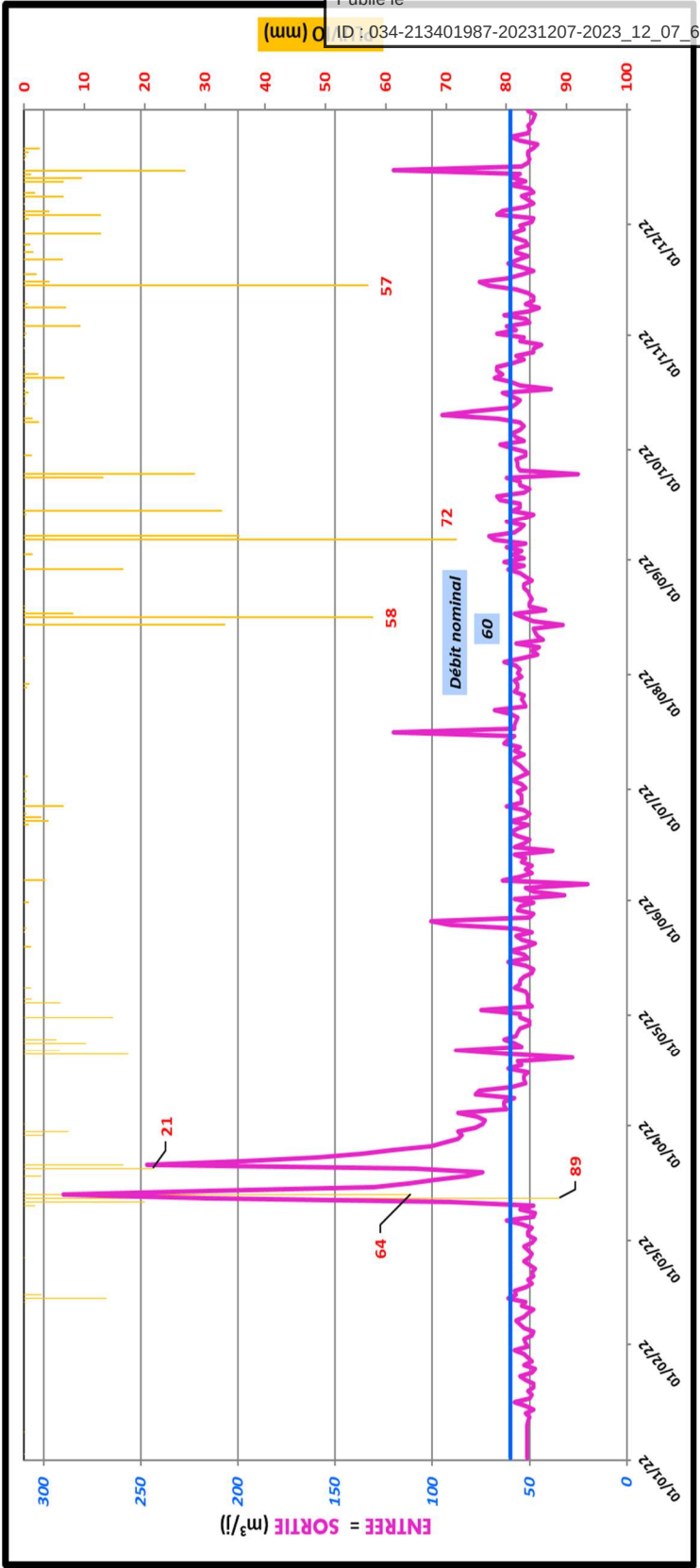
Synthèse du fonctionnement annuel

CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		77	62	60
Débit journalier maxi (m ³ /j)		230	156	290
Volume total entrant (m ³) = Volume sortant		28 125	22 639	21 766
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	14	16	19
	Volume (m ³)	277	358	738
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
	Réalisées	

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	sans objet pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)
---------------	---



BOUES				
		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)			/
	produit brut (t)			126,600
	matières sèches (t)			/
Destination : compostage		pas de curage des lits		
agronomiques				
Nombre d'analyses	ETM *			
	CTO *	4		
				2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				OUI

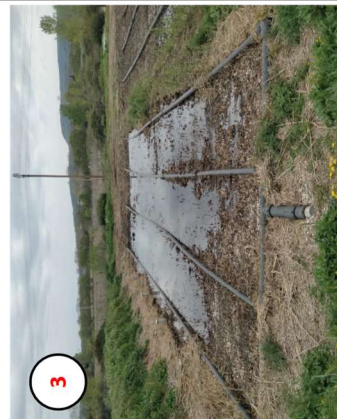
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		3 356	4 139	16 325
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		0,55	0,97	3,53
Ratio kW/m ³ traité		0,12	0,19	0,75

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)			sans objet
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			kg
	Sels adoucisseur			

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	/	/	/
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination			sans objet
Sables (m ³)	destination			



1

2

3

1 et 2 : curage des 3 lits du niveau supérieur

3 : curage des 2 lits du niveau inférieur

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S²LO

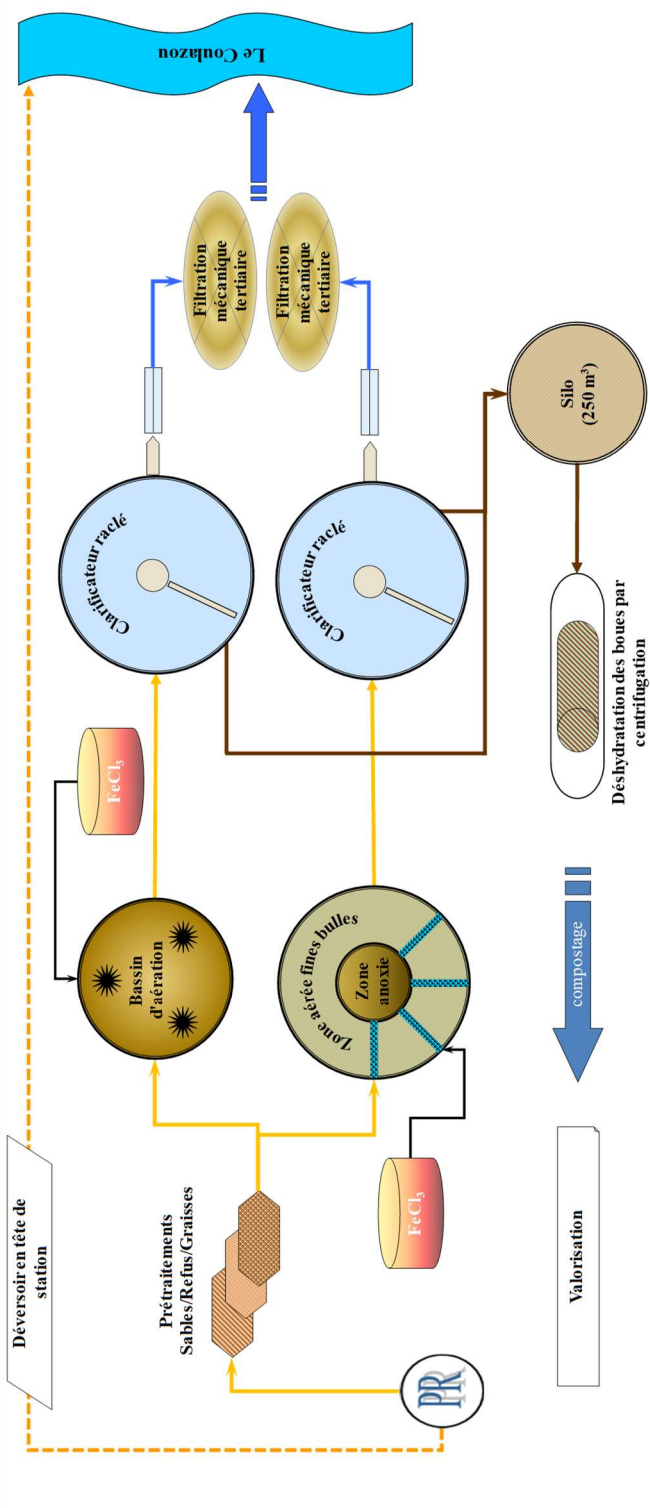
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonterral
Communes raccordées	- Cournonterral - Cournonsec
Mise en service	2015
Population raccordée	8 976
Code SANDRE *	060934088001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	15 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2014-04-03928 du 23/04/2014	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	900	2 220	2 920
			Q pointe (m ³ /h)
			185



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES		2022		2021		2020	
		kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹		385,2	42,8%	373	41,4%	364,3	40,5%
DCO ²		897	42,6%	988	46,9%	831,9	39,5%
MES ³		349,5	35,3%	358,4	36,2%	338,6	34,2%
NTK ⁴		106,14	53,6%	108	54,5%	106,82	53,9%
Pt ⁵		11,38	42,1%	11,5	42,6%	10,54	39,0%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
² DCO : Demande Chimique en Oxygène
³ MES : Matières En Suspension insolubles
⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique
⁵ Pt : Phosphate total
⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015		Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaire Urbaines 91/271/CEE)		Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)		Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2014-04-03928 du 23/04/2014)	
		Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	norme	maxi	15	75	20	10	1
	résultat	maxi	15	75	20	10	1
Rendement moyen	norme	mini	90%	85%	90%	80%	80%
	résultat	mini	90%	85%	90%	80%	80%
Nombre de bilans ⁷		norme	12	24	24	12	12
réalisés		norme	12	24	24	12	12

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		1 194	1 238	1 306
Débit journalier maxi (m ³ /j)		4 194	4 307	5 096
Volume total entrant (m ³)		436 832	452 001	472 561
Volume total sortant (m ³)		429 097	444 301	469 799
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m ³)	0	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)	sans objet		

MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2022
	Réalisées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2022

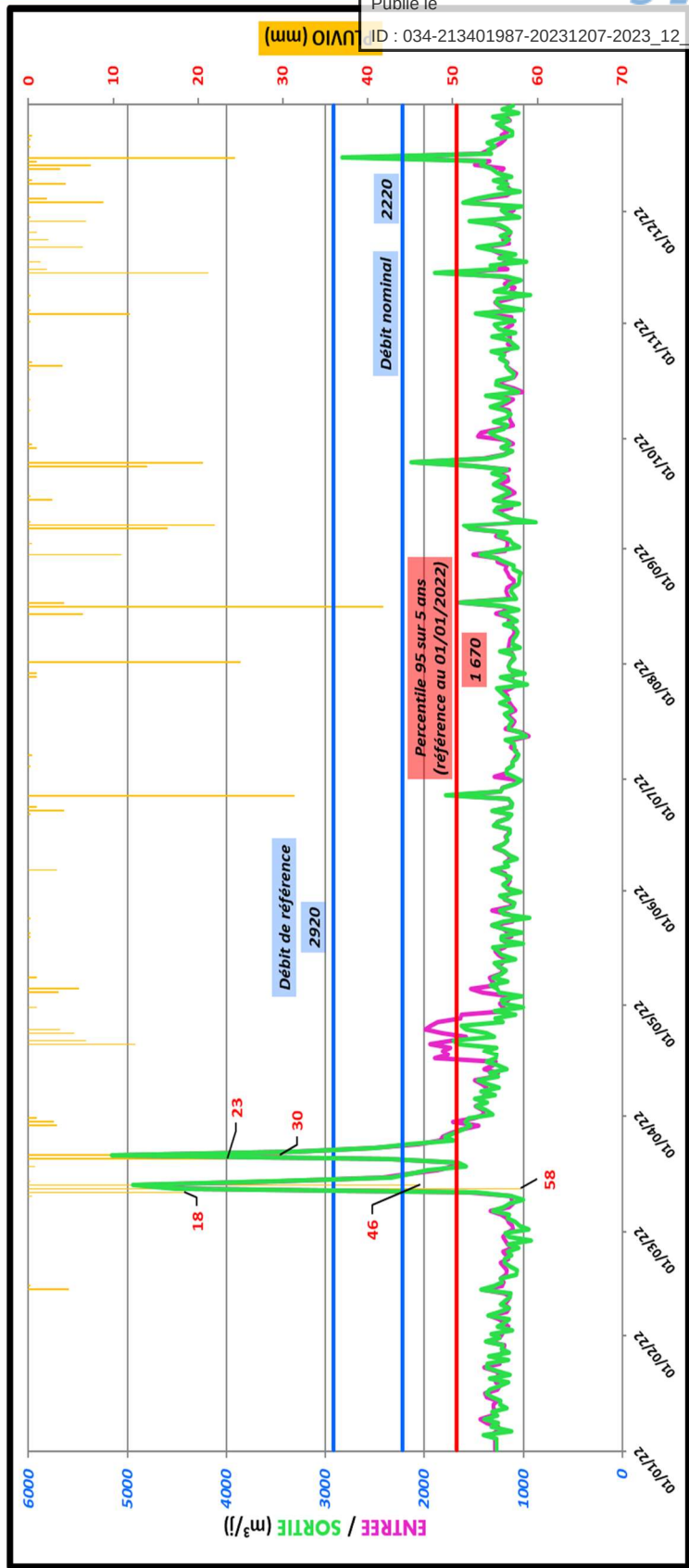
15 + 10 ²

15 + 10 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignat - Saussan - Fabrigues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulaou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95
sur 5 ans de 2017 à 2021
1 668 m³/j (référence au 01/01/2023)
(valeur et période consolidées par la DDTM)



BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	10 313	12 073	9 911
	produit brut (t)	678,311	765	773,369
	matières sèches (t)	148,33	173	149,901
Destination		compostage		
Nombre d'analyses	agronomiques	2	4	2
	ETM *	2	2	2
	CTO *	1	2	1
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		468 661	510 538	597 355
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		4,29	3,80	2,22
Ratio kW/m ³ traité		1,07	1,09	1,25

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	22 000	46 900	78 503
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	4 865	5 400	4 779
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	40 200	41 600	14 820
	AMETYST (méthanisation)			
Graisses (m ³)	destination	75	59	41,8
	station de Maera			
Sables (m ³)	destination	104	96	53,5
	station de Maera			



1 : support d'un des 2 agitateurs du bassin d'aération de la nouvelle file HS : dégradation de la structure suite à vibrations

2 : mise en place d'un nouveau support : intervention de pose nécessaire pour fixation de la structure sur le radier

3 : l'agitateur a été renou

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S²LO



régie des
eaux
nouvelle
aquitaine

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LAVÉRUNE
Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES			
Lieu d'implantation	Lavérune		
Commune raccordée	• Lavérune		
Mise en service	2002		
Population raccordée	2 737		
Code SANDRE *	060934134003		

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Compostage		
Milieu récepteur	Le Lassestéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	300	1 000	/
			Q pointe (m ³ /h)
			98,7



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

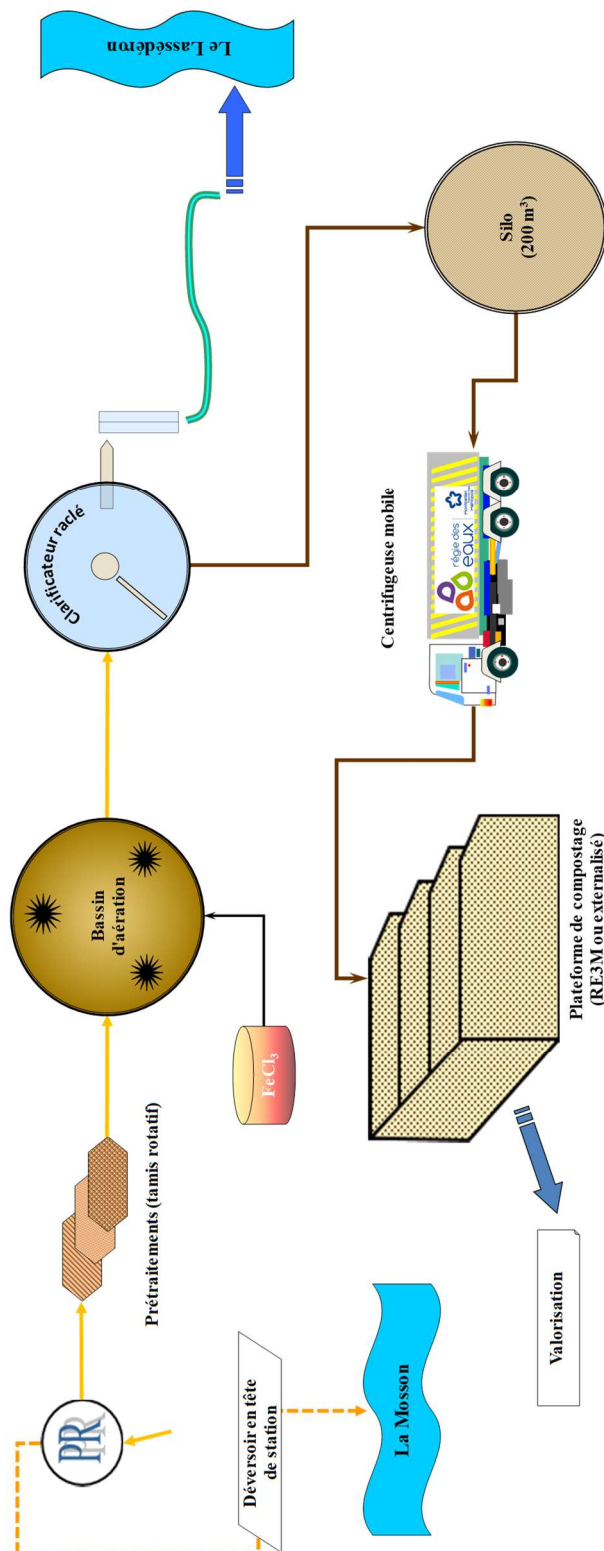
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES				
	2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	141,7	47,2%	133,4	44,5%
DCO ²	302,4	40,3%	368,8	49,2%
MES ³	162,3	36,1%	150,4	33,4%
NTK ⁴	46,68	62,2%	42	56,0%
Pt ⁵	5,18	25,9%	4	20,0%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ NTK : Azote Kjeldahl

⁶ Pt : Phosphate total

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATIONAIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi
Rejet moyen (mg/l)	25	125	35	15	2
Rendement moyen	80%	75%	90%	87,1%	92,7%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	6	7
norme réalisés					

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis laboratoire indépendant pour analyse

OUI	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)
OUI	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)
OUI	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°99-01-2967 du 22/09/1999)

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

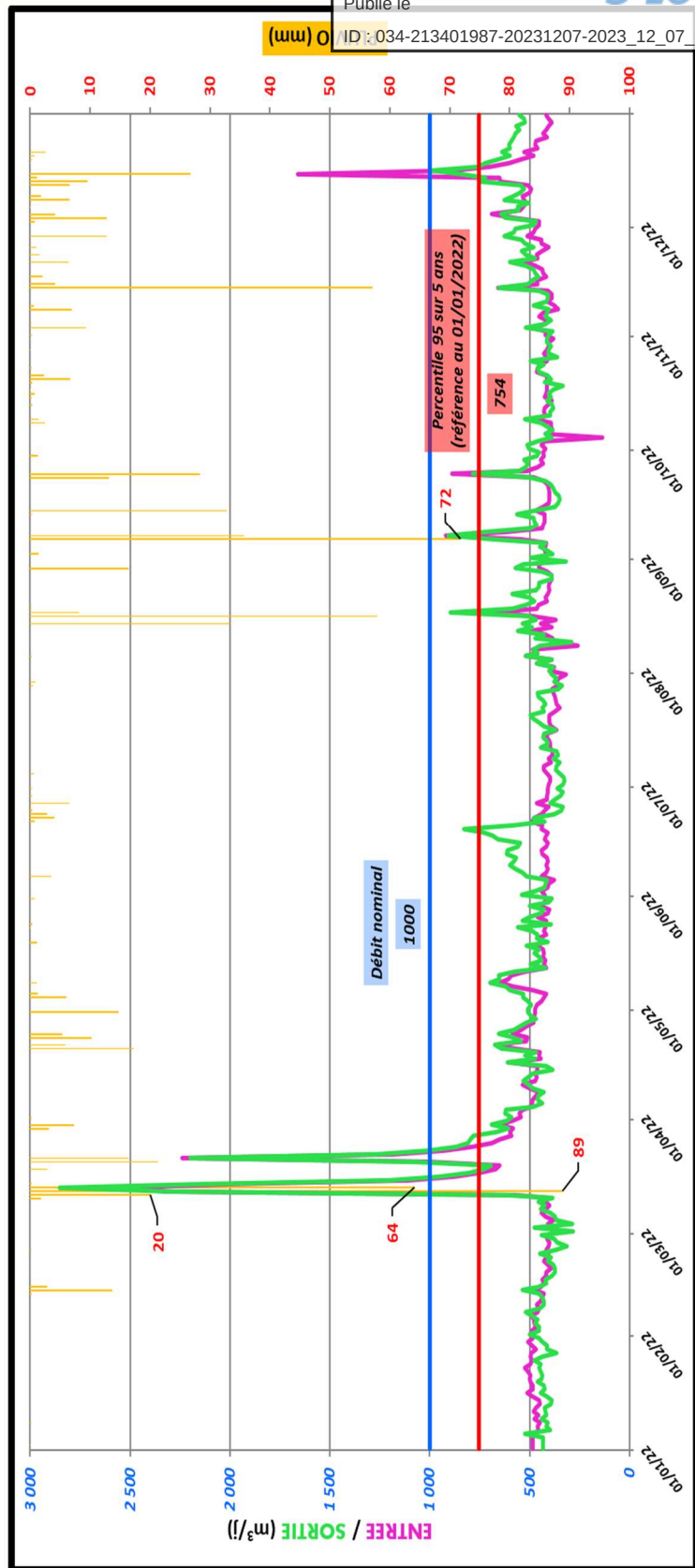
ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

ANALYSES MILIEU RÉCÉPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2022 10
	Réalisées	4 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2022 9 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire,

Afin d'assurer une conférence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courrouttal et Pignan-Saussan-Fabrigères

Percentile 95 sur 5 ans de 2017 à 2021	775 m³/j (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
---	--



BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	2 974	2 931	3 221
	produit brut (t)	274	268,000	251,619
	matières sèches (t)	52	51,500	52,209
Destination		compostage Baillargues et/ou Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	4
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		142 043	149 367	127 586
Ratio kW/kg DBO5 traité		2,76	3,11	2,79
Ratio kW/m ³ traité		0,76	0,79	0,68

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	11 000	17 300	11 155
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	7 400	1 045	1 820
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	10	25	17,500
	destination	AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1 : renouvellement de la pompe de recirculation

2 : renouvellement de la pompe d'extraction des boues (remplissage du silo pour épaissement des boues centrifugation)

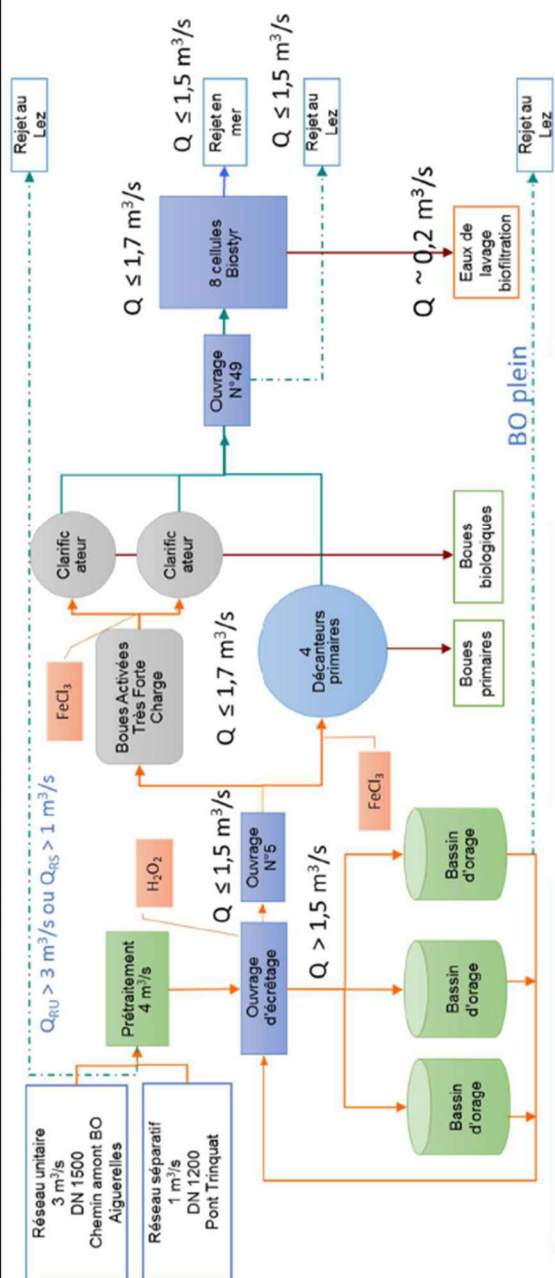
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		
Lieu d'implantation	Lattes	Communes raccordées • Assas • Castelnaud le Lez • Castries • Clapiers • Grabels • Jacou • Juvignac • Lattes • Le Crès • Montferrier sur Lez • Montpellier • Palavas les Flots • Prades le Lez • Saint Aunès • Saint Jean de Védas • Teyran • Vendargues • Camon • Pérols
Mise en service	2005	
Abonnés raccordés en assainissement	106023	
Code SANDRE ¹	060934172001	

¹ SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	470 000 EH	Exploitant	Veolia Eau
Type de traitement	Boues Activées, biofiltration		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage, décantation primaire		
Traitement secondaire	Boues activées, biofiltration		
Traitement des Boues	Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé		
Milieu récepteur	Méditerranée		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	28 000	113 300	129 600
			Q pointe (m ³ /h)
			4 721

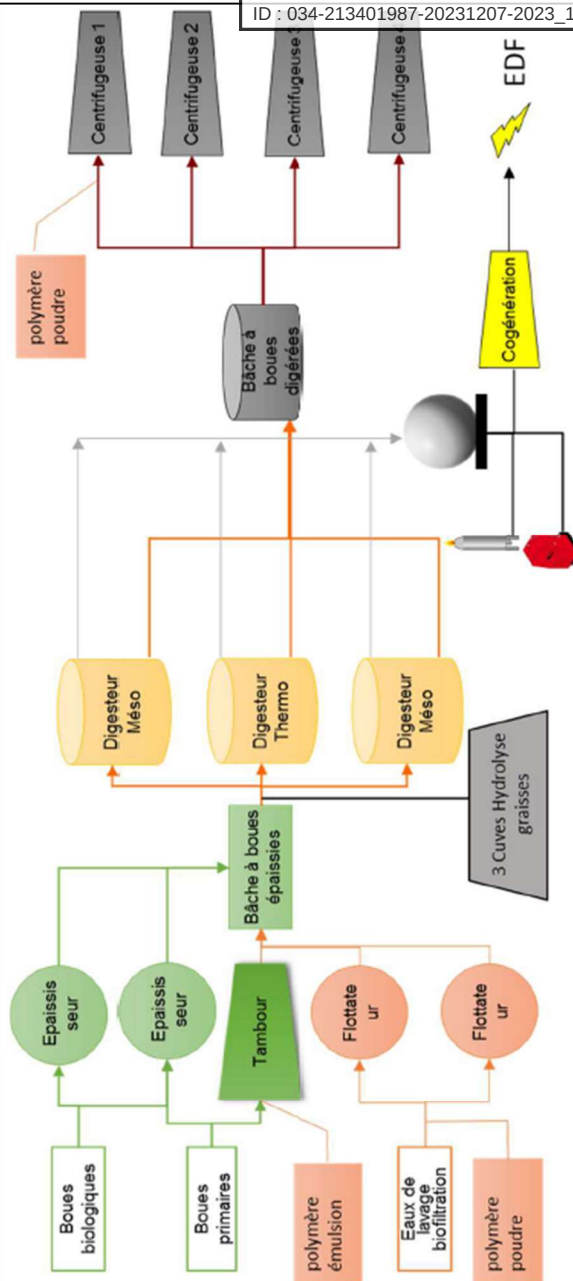


SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT



FILE

EAU



FILE

BOUES



STATION D'ÉPURATION DE MAERA

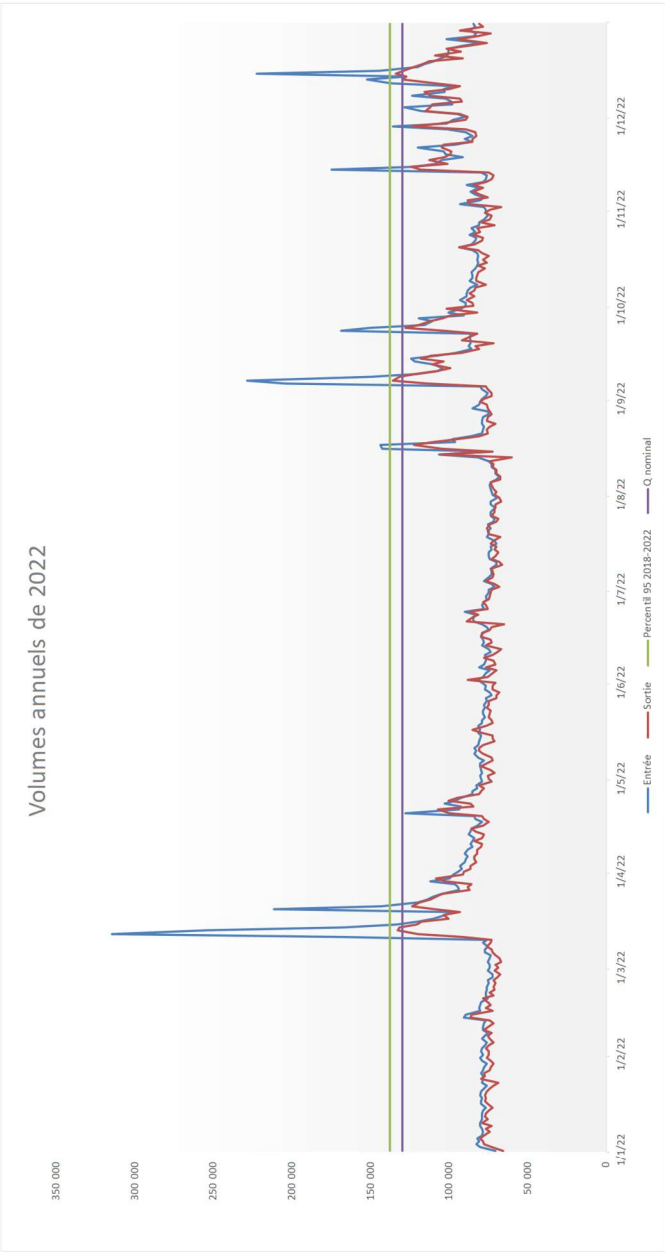
Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m³/j)		84 903	87 580	89 505
		214 687	234 270	314 590
Débit de pointe (m³/s)		4,68	5,01	5,44
Volume total entrant (m³)		31 809 583	31 942 605	32 689 143
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	24	17
	Volume (m³)	61 670	59 210	71 410
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	24	27	34
	Volume (m³)	262 220	506 030	842 710

PERFORMANCE ENERGETIQUE		2020	2021	2022
Biogaz produit (Nm³)		4 466 510	4 598 854	4 656 775
Consommation annuelle (kW)		11 602 222	11 247 503	1 913 206
Energie électrique produite et revendue (kW)		5 988 945	6 767 539	6 223 855
Ratio énergie produite / énergie consommée %		51,6	60,2	52,2

Volumes annuels de 2022



BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	254 640	240 565	225 342
	produit brut (t)	19 761	19 533	19 881
	matières sèches (t)	5 817	5 802	5 927
Destination		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	agronomiques	17	17	12
	ETM *	50	51	51
	CTO *	50	51	51
Conformités selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* CTO : Composés Traces Organiques

* ETM : Eléments Traces Métalliques

ÉNERGIE			
	2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)	11 602 222	11 247 503	11 913 206
Ratio kW/kg DBO5 traité	1,36	1,31	1,43
Ratio kW/m ³ traité	0,37	0,35	0,36

RÉACTIFS						
		2020	2021	2022		
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	1 921	1 989	1 901		
	Peroxyde d'Hydrogène (H ₂ O ₂)	110	59	118		
	Soude	40	25	31		
	Acide sulfurique	1,46	0	2		
	Javel	69	24	52		
	Polymère	kg	113 600	103 050	113 540	
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carron)	t	301	257	234	

Sous-produits				
Refus de dégrillage (t)	destination	2020	2021	2022
		535	552	454
		OCREAL (incinération)		
Graisses (m³)	destination	Traitement sur site par hydrolise		
		110	131	107
Sables (m³)	destination	EVOLIA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2020		2021		2022	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DB05 ¹	23 391	84%	23 487	84%	22 830	82%
DCO ²	56 180	80%	57 386	82%	57 301	82%
MES ³	29 100	91%	30 030	94%	29 760	93%
NTK ⁴	4 990		5 292		5 364	
Pt ⁵	618		672		660	

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ **MES : Matières En Suspension insolubles**

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres		DBO5	DCO		MES	NGL *		Pt *		
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	maxi 125	53,7	maxi 35	14,6	pas de limite réglementaire		55,6	pas de limite réglementaire
norme	résultat									
Rendement moyen		mini 80%	mini 75%	92,1%	mini 90%	95,9%	pas de limite réglementaire		14,9%	74,4%
norme	résultat									
Nombre de bilans ⁷		365	365	365	365	365	pas de limite réglementaire		208	208
norme	réalisés									

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophisation. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rejet et de rendements minimum de traitement à atteindre

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

Capacité nominale

3 000 EH

Exploitant

SAUR

Type de traitement

Dégrillage

Filtres aérés plantés de roseaux sur 2 files

Traitement physico-chimique du phosphore

Traitement des Boues

Filtres plantés de roseaux

Milieu récepteur

La Pradales

Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2017-00151 du 18/01/2018

organique (kg/j DBO₅)

180

Q nominal (m³/j)

480

Q référence (m³/j)

624

Q pointe (m³/h)

/

Lieu d'implantation

Murviel les Montpellier

Commune raccordée

Murviel les Montpellier

Mise en service

2020

Population raccordée

1 838

Code SANDRE *

060934179002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

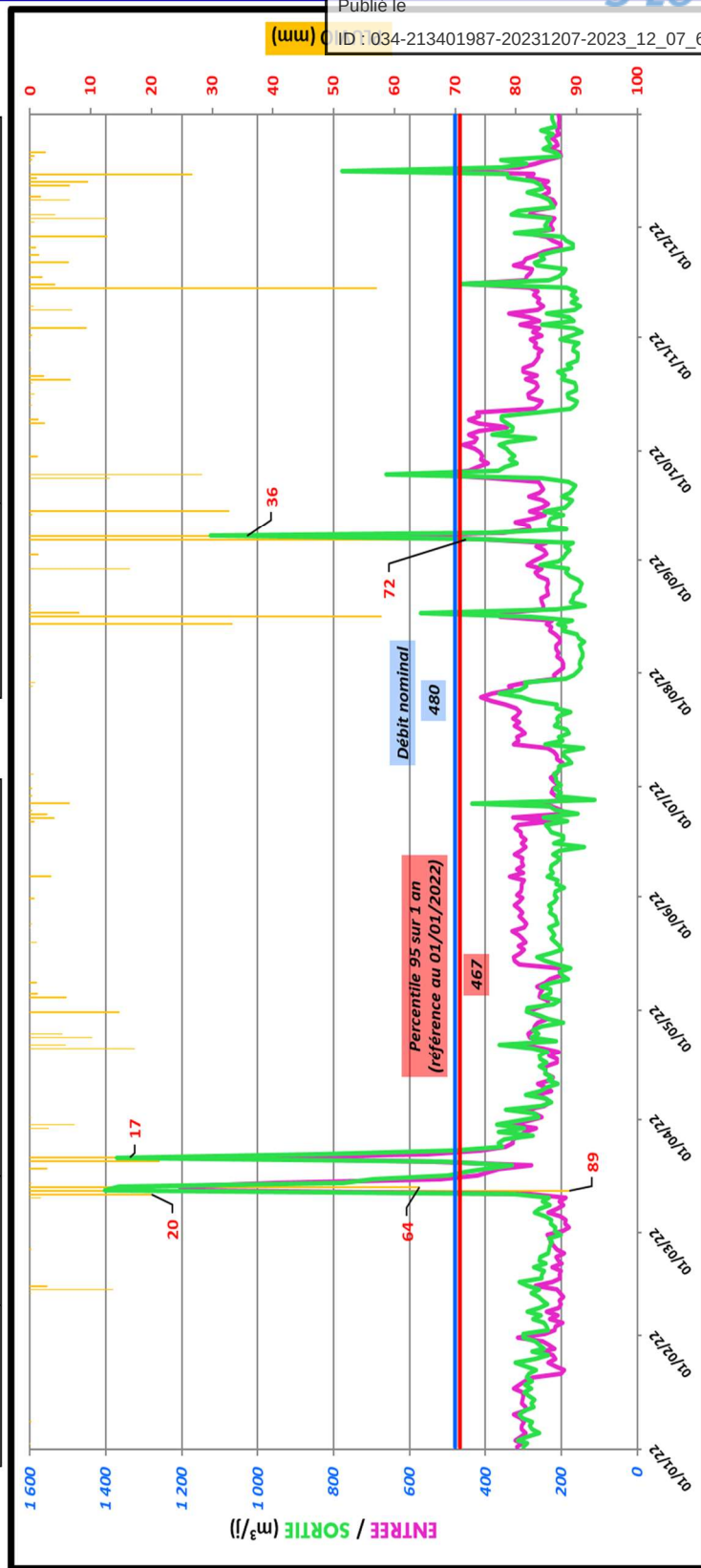
CHARGE HYDRAULIQUE				2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		225	242	285		
Débit journalier maxi (m ³ /j)		702	932	1 206		
Volume total entrant (m ³ /h)		72 409	88 422	104 053		
Volume total sortant (m ³)		/	84 914	94 666		
Déversements en tête de station (DTS) (point SANDRE A2)	Nombre (l)		10	7		
	Volume (m ³)	/			398	2 971
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	sans objet				
	Volume (m ³)					

ANALYSES MILIEU RÉCÉPTEUR ¹		
Nombre d'analyses	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2022
	Réalisées	2 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2022

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassedéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements se font mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmonterral, Pignan-Saussan-Fabregues, Lavérune, St Georges d'Orques et Murviel les Montpellier (demande DDTM).

Percentile 95 sur 2 ans (2020 à 2021)	332 m³/j (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	--



BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)			
	produit brut (t)	sur ce type de station, les boues produites sont définies lors des curages		
	matières sèches (t)			
Destination		sur site (lits plantés de roseaux)		
Nombre d'analyses	agronomiques			
	ETM *	pas de curage des lits en 2022		
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		sans objet		
Conformité selon arrêté du 07/01/2001		/	/	/

* ETM : Eléments Traces Métalliques

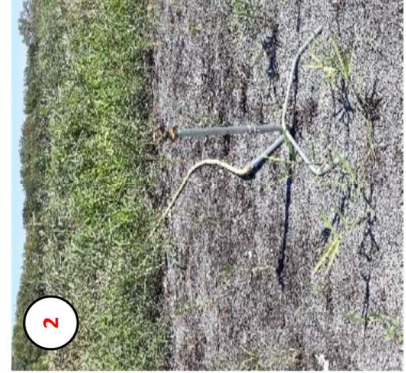
* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS					
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg	2020	2021	2022
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)		/	5 760	17 764
	Soude				
	Acide sulfurique	litres			
	Javel				
	Polymère				
	Acide citrique	kg			
	Sels adoucisseur				

sans objet

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		sans objet	28 198	50 276
	Ratio kW/kg DBO5 traité		0,97	2,01
Ratio kW/m ³ traité			0,33	0,53

SOUS-PRODUITS				
		2020	2021	2022
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	/	1	3,500
	destination	AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1 : Arrosage des roseaux : afin de permettre aux rhizomes d'attendre l'eau en profondeur dans les lits, il a été nécessaire, durant la période estivale, de créer un apport d'eau supplémentaire en complément des effluents traités installant un pompage dans le poste des eaux partiellement traitées

2 : mise en place d'asperseurs sur les zones où les roseaux ont manqué d'eau

3 : Asperseurs en fonctionnement sur les plages hautes suivantes : de 6h30 à 8h et de 20h à 22h

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-202312_07_6-DE



régie des
eaux
de Montaud

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTAUD

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

Capacité nominale

900 EH

Exploitant

SAUR

Type de traitement

Boues Activées, nitrification/dénitrification

Prétraitement primaire

Dégrillage, dessablage, dégraisage

Traitement secondaire

Boues activées

Traitement des Boues

Lits de séchage / Bâches percolantes

Milieu récepteur

La Lequette

Charges nominales :
selon arrêté préfectoral
n°931 1871
du 06/07/1993

organique
(kg/j DBO₅)

54

Q nominal
(m³/j)

135

Q référence
(m³/j)

/

Q pointe
(m³/h)

/

Lieu d'implantation

Montaud

Commune raccordée

• Montaud

Mise en service

1994

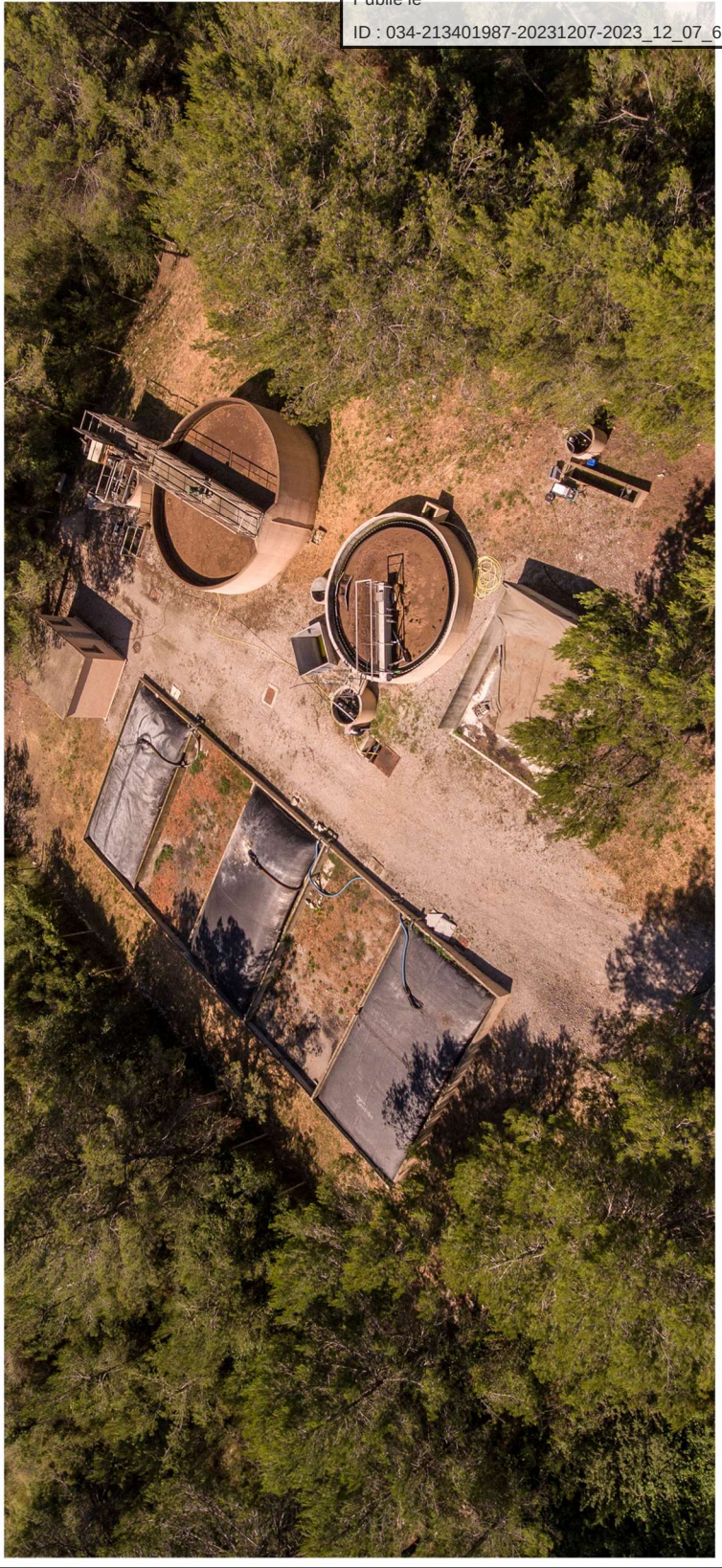
Population raccordée

941

Code SANDRE *

060934156001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des
Données et Référentiels sur l'Eau



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

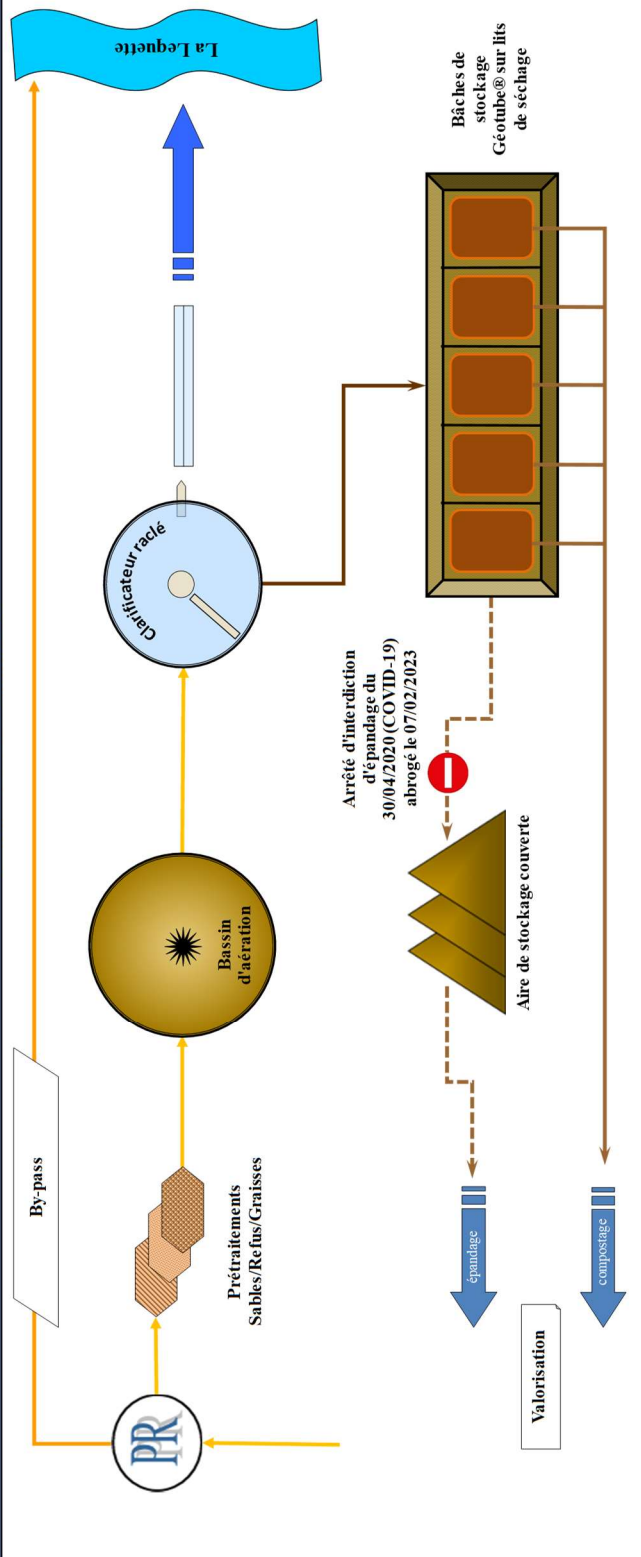
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES							
		2020		2021		2022	
		kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
CBPO ⁷ = 50,2 kg DBO5/j	(valeur consolidée par la DDTM)						
	DBO5 ¹	24,7	45,7%	21,7	40,2%	25,1	46,5%
	DCO ²	77	65,8%	54,6	46,7%	77,8	66,5%
	MES ³	39,6	48,9%	18	22,2%	68	84,0%
	NTK ⁴	9,42		7,9		8,85	non défini
	Pt ⁵	1,36		1,05		1,31	non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ Pt : Azote Kjeldahl

⁶ Pt : Phosphate total

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :

pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 35	maxi 200	Pas de limite	13,97	31
norme					
Rendement moyen	mini 60%	mini 60%	mini 50%	81,5%	70
norme					
Nombre de bilans ⁸	1	1	1	12	1
réalisés					

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis au laboratoire indépendant pour analyse

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

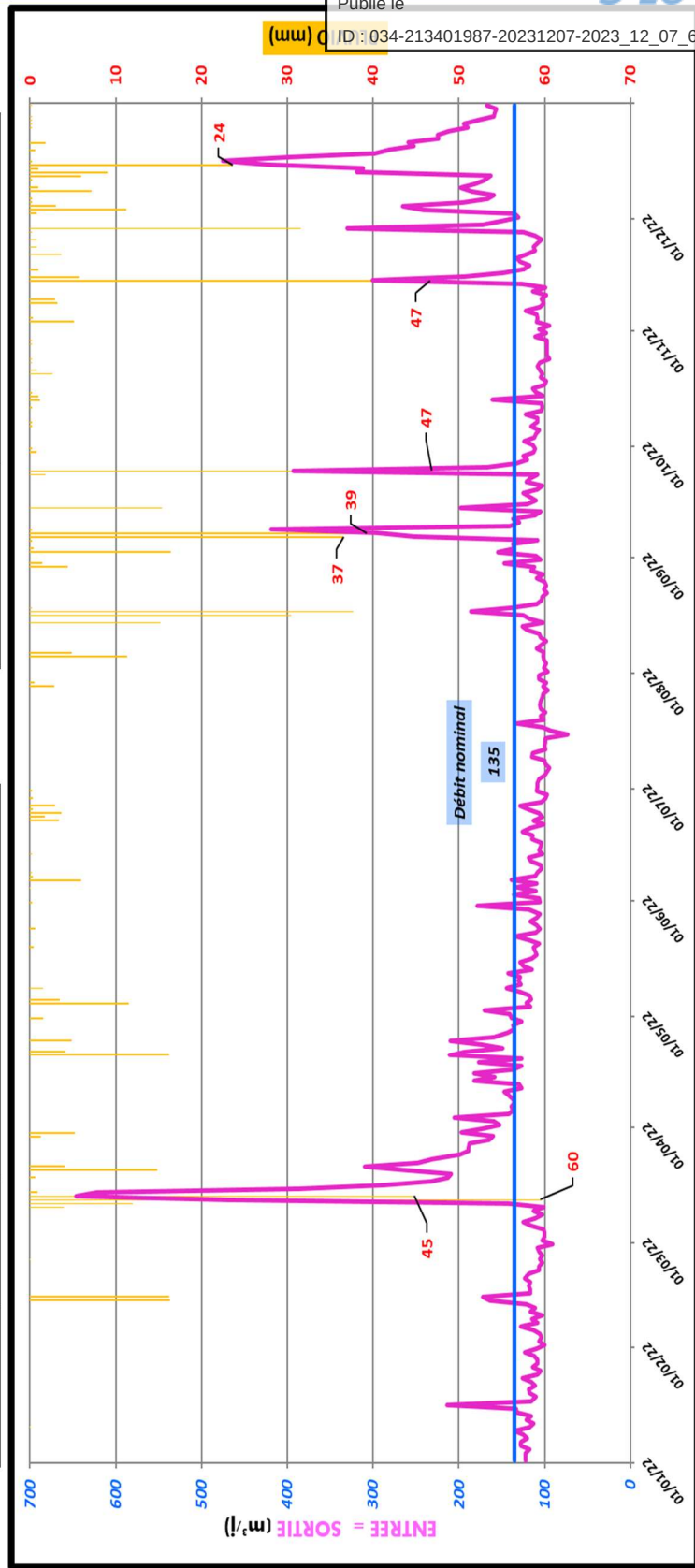
ID : 034-213401987-20231207-2023 12_07_6-DE



CHARGE HYDRAULIQUE			
	2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /l)	110	129	140
Débit journalier maxi (m ³ /l)	366	507	646
Volume total entrant (m ³) = Volume sortant	40 103	47 221	51 227
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j) T (h) ou V (m ³)	9 1 014	8 3 856
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j) Volume (m ³)	sans objet	

ANALYSES MILIEU RÉCÉPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu

Percentile 95	sans objet pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)
---------------	---



BOUES				
		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE AG)	volume (m³)	6 875	976	2 048
	produit brut (t)	/	58,1	/
	matières sèches (t)	7,200	5,806	11,547
Destination		compostage (Covid 19)		
Nombre d'analyses	agronomiques	compostage externalisé		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		28 941	30 051	22 704
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,38	3,98	2,32
Ratio kW/m ³ traité		0,72	0,64	0,44

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	sans objet		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique	sans objet		
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
Sels adoucisseur		400	530	300

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	0,24	0,25	0,250
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	10	15	26,3
		Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)	destination	0	0	0
		Baillargues - Saint Brès		



1 : baches Géotube® installées sur les lits :

- les filtrats qui percolent à travers les baches sont récupérés par les drains des lits puis redirigés vers le poste tout-à-l'égout afin d'être réintroduits en tête de station,

- baches à usage unique : une fois pleines, elles sont découpées en partie supérieure pour récupérer les effluents d'égouttées qui sont envoyées en compostage.

2 : renouvellement de l'écran du SOFREL sur le PRU. Cet appareil a pour rôle de récupérer les données (température, pompage, nombre de démarrages des pompes, vols, dérèglements, dysfonctionnements, ...) et de les remonter à l'automate centralisé. Il est l'élément clé de la télésurveillance sur le site.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

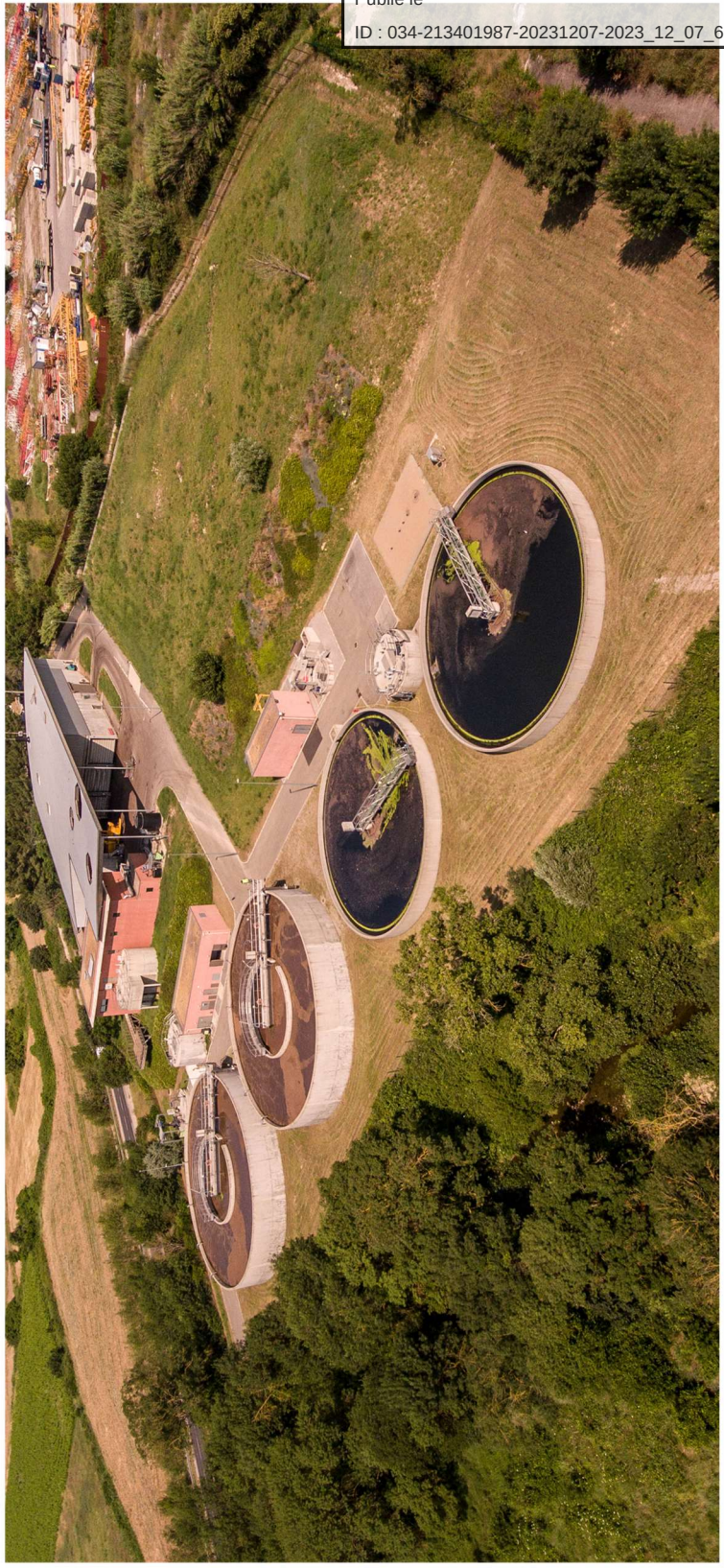
ID : 034-213401987-20231207-20231207_07_6-DE

S²LO

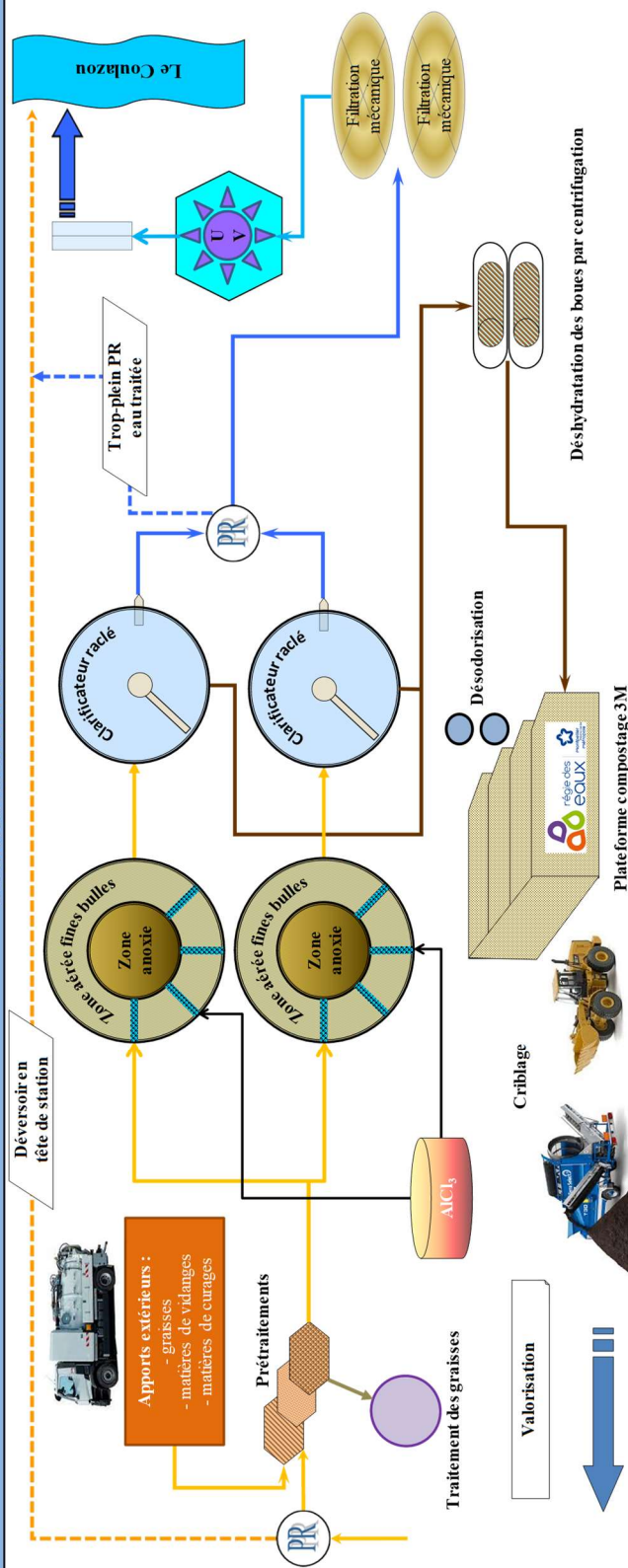
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrigues
Communes raccordées	- Pignan - Saussan - Fabrigues
Mise en service	2010
Population raccordée	13 886
Code SANDRE *	060934095003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	30 517 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire, désinfection UV		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-443 du 17/07/2012	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	1 831	4 813	6 600
			Q pointe (m ³ /h)
			525



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES						RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :										Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)				OUI			
CBPO ⁷ = 962,7 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)						2020		2021		2022		pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015						Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)				OUI	
						kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal							Paramètres		DBO5	DCO	MES	NTK
DBO5 ¹						956,9	52,3%	626	34,2%	637,4	34,8%	10	1,7	50	18,8	10	2,3	10	2,28	10	3,17	1	0
DCO ²						2235,6	50,6%	1605	36,3%	1571,9	35,6%												
MES ³						1262,8	60,3%	683	32,6%	844,1	40,3%	80%	95,3%	75%	96,7%	90%	99,2%	pas de limite réglementaire	70%	95,3%	80%	96	
NTK ⁴						217,52	48,6%	194	43,3%	194,72	43,5%												Rendement moyen
Pt ⁵						25,94	44,7%	20	34,5%	20,64	35,6%	24	51	52	52	51	24	24	22	24	24	24	
NH ₄ ⁶						160,01	48,3%	135,60	41,0%	146,55	44,3%												Nombre de bilans ⁹
1 DBO ₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours						9 Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse																	
2 DCO : Demande Chimique en Oxygène						4 NTK : Azote Kjeldahl																	
3 MES : Matières En Suspension insolubles						5 Pt : Phosphate total																	
CBPO : Charge brute de Pollution Organique						8 NGL : Azote (N) Global																	
						6 NH ₄ : Ammonium																	

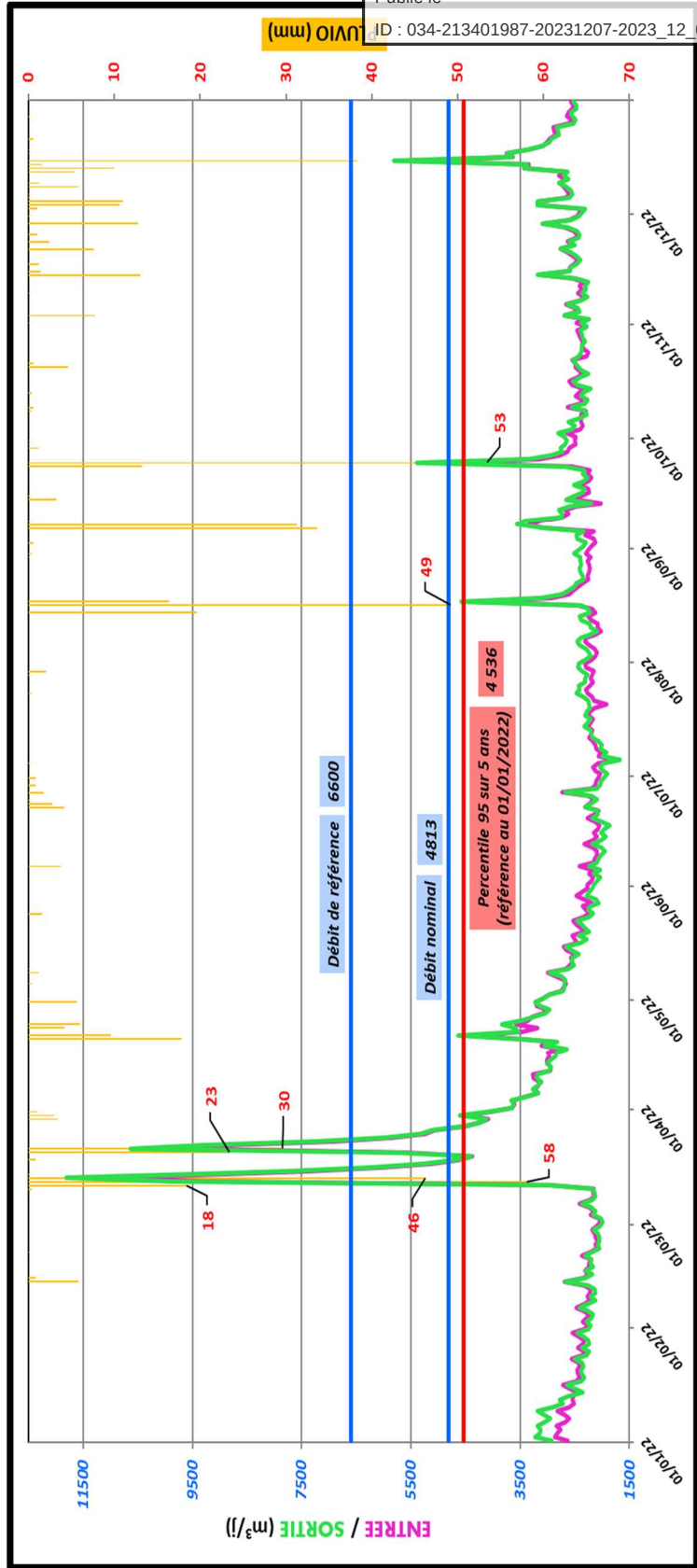
CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		2 629	2 735	2 718
Débit journalier maxi (m ³ /j)		7 023	9 764	11 173
Volume total entrant (m ³)		962 078	998 418	993 601
Volume total sortant (m ³)		1 041 983	1 067 355	1 002 095
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	1	15	6
	Volume (m ³)	35	575	844
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	14	21	5
	Volume (m ³)	4 650	9 438	787

MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2021
	Réalisées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2021

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Courmontal : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulaou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95	4 489 m ³ /j (référence au 01/01/2023)
sur 5 ans de 2017 à 2021 (valeur et période consolidées par la DDTM)	



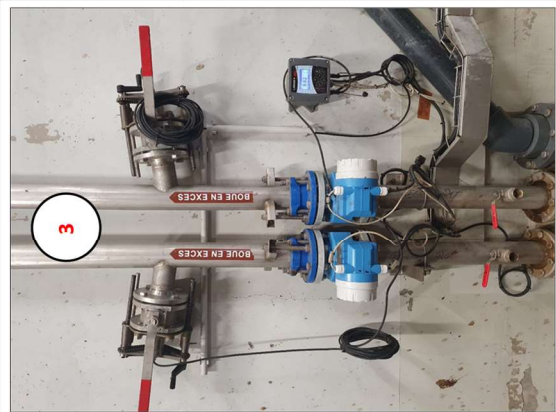
BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	38 018	38 032	39 230
	produit brut (t)	1 321,367	1 535,160	1 453,524
	matières sèches (t)	281,03	305,974	293,424
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM*	4	4	4
	CTO*	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		1 459 197	1 311 854	1 329 954
Ratio kW/kg DBO5 traité		4,21	5,83	1,36
Ratio kW/m ³ traité		1,52	1,23	1,33

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg	41 328	35 023
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg	28 412	35 023
	Soude	litres	620	2 350
	Acide sulfurique	litres	3 640	3 550
	Javel	kg	10 530	6 000
	Polymère	kg	10 500	9 600
	Acide citrique	kg	375	525
Sels adoucisseurs		375	525	375

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	8,300	12,900	65,400
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m ³)	destination	0	0	25,080
		Maera		



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S²LO



régie des
eaux

SAINT-DRÉZÉRY
Métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT DRÉZÉRY

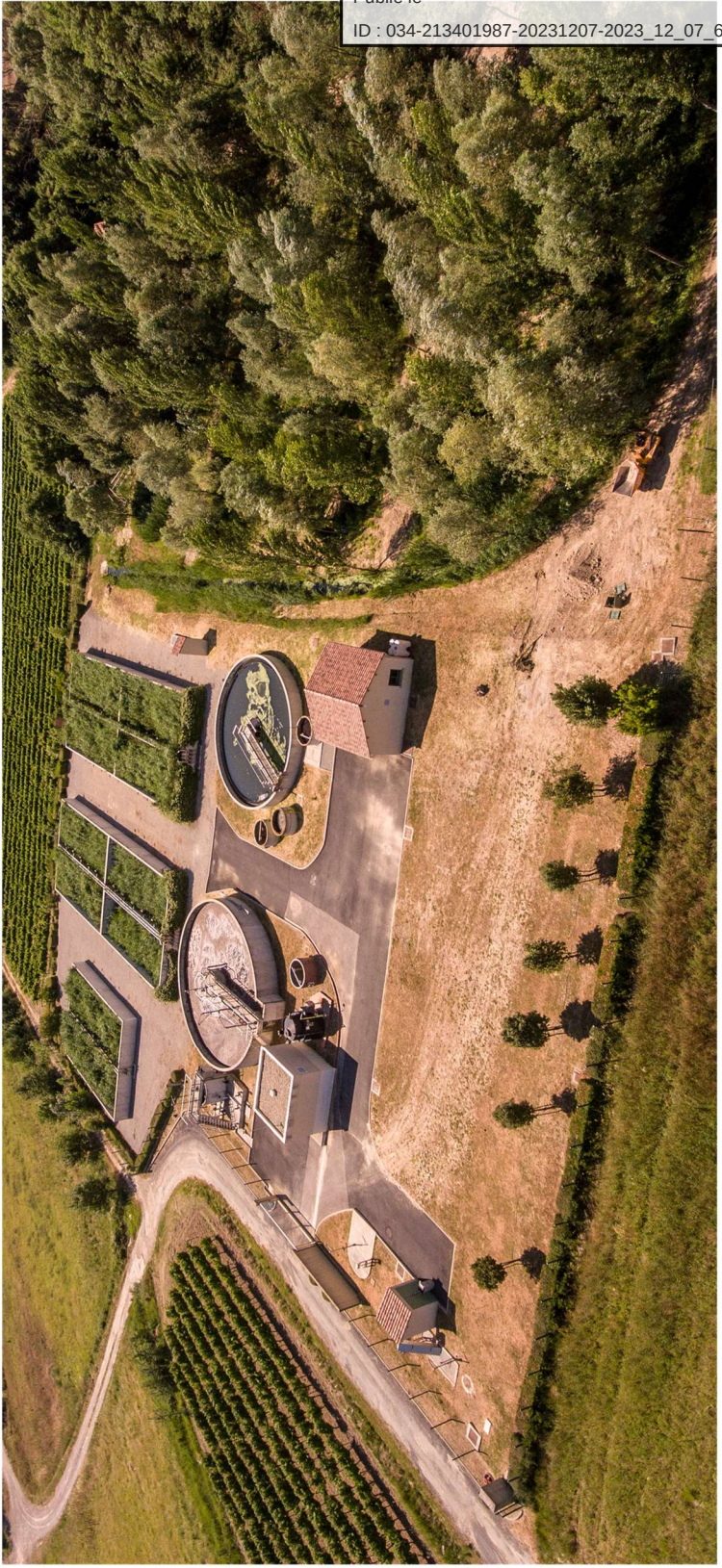
Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

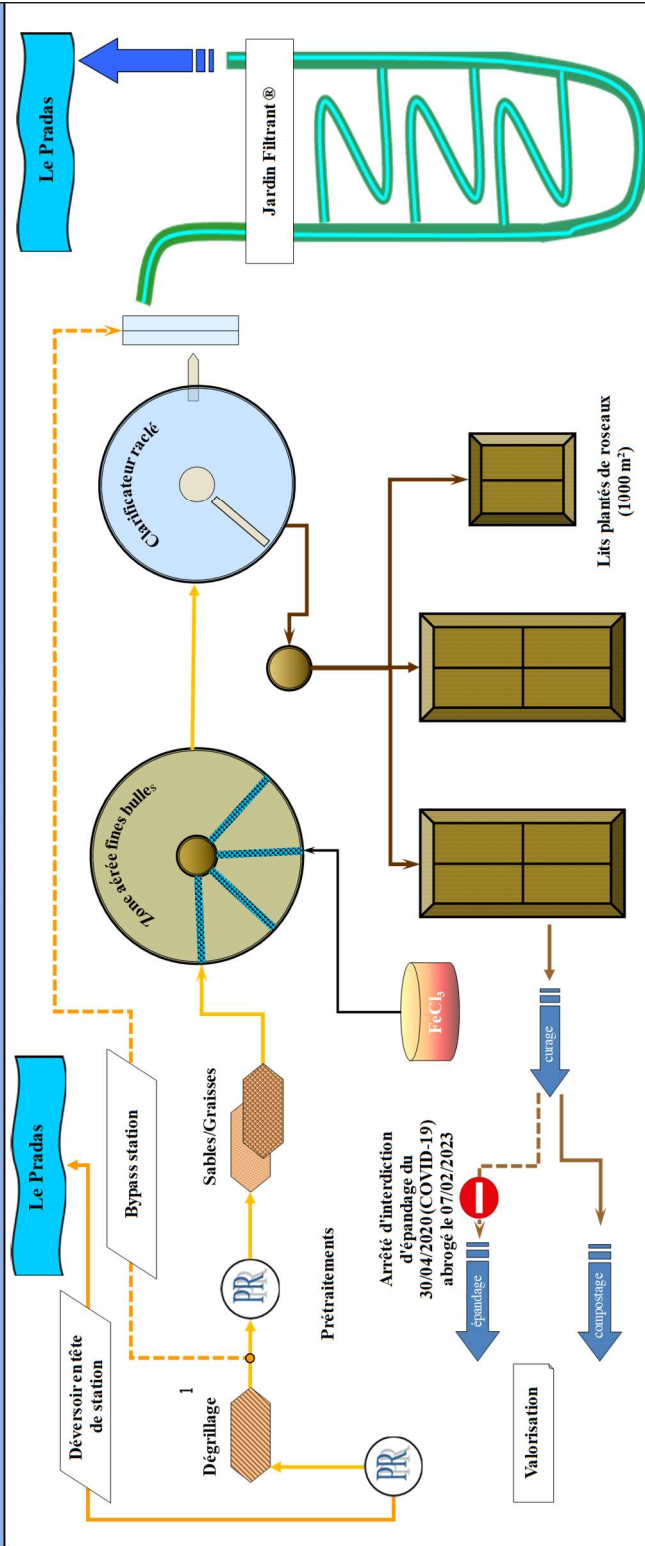
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES					
Lieu d'implantation	Saint Drézéry				
Commune raccordée	• Saint Drézéry				
Mise en service	2008				
Population raccordée	2 052				
Code SANDRE *	060934249002				

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	4 000 EH	Exploitant	SAUR		
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage				
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie				
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux				
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°931 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	240	800	1 000	65,4	



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES				
	2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	72,9	30,4%	67,1	28,0%
DCO ²	176,6	36,8%	203,2	42,3%
MES ³	67,1	18,6%	78,5	21,8%
NTK ⁴	29,43	49,1%	28,00	46,7%
Pt ⁵	2,93	18,3%	2,60	16,3%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ NTK : Azote Kjeldahl

⁶ Pt : Phosphate total

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015									
Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)					Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)				
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°93 I 1871 du 06/07/1993)					Conformité locale (arrêté préfectoral station n°93 I 1871 du 06/07/1993)				
Paramètres	DBO5	DCO	MES	Pt	DBO5	DCO	MES	Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 2	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 2	1,75
Rendement moyen	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 80%	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 80%	96,1%
Nombre de bilans ⁷	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	norme réalisés	4

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

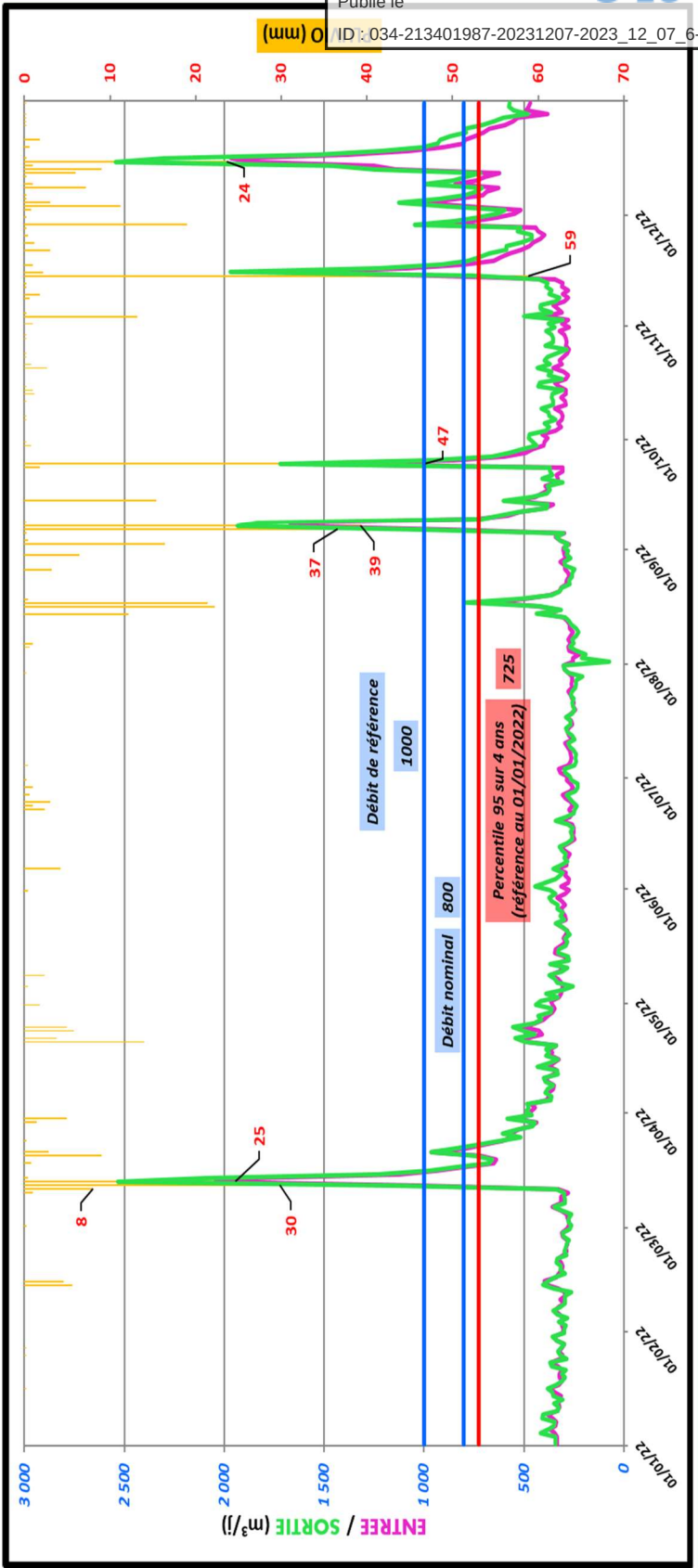
ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

S2LOW

CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		335	380	424
Débit journalier max (m ³ /j)		1 958	1 861	2 044
Volume total entrant (m ³)		122 610	138 825	154 846
Volume total sortant (m ³)		125 648	153 559	166 463
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	4	0	3
	Volume (m ³)	50	0	35
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	3	7	14
	Volume (m ³)	318	924	4 276

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation

Percentile 95 sur 5 ans de 2017 à 2021	717 m³/j (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES			
	2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	9 496	11 397
	produit brut (t)	/	/
	matières sèches (t)	49,500	49,248
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - épandage/ compostage si curage			
	pas de curage en 2020	pas de curage en 2021	curage des lits 1 et 3: 36,741 tms évacuées
Nombre d'analyses	agronomiques	/	5
	ETM *	/	3
	CTO *	/	3
Conformité selon arrêté du 08/01/1998			
	/	/	OUI

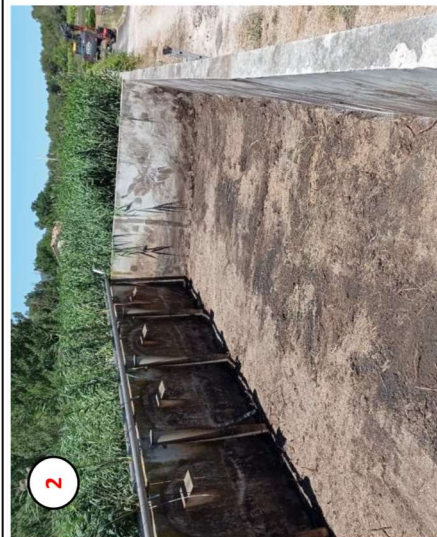
* CTO : Composés Traces Organiques

* ETM : Eléments Traces Métalliques

RÉACTIFS			
	2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	11 232	12 105
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	18 800	
	Soude		
	Acide sulfurique		
	Javel		
	Polymère		
	Acide citrique		
	Sels adoucisseur		
sans objet			

ÉNERGIE			
	2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)	124 935	145 923	140 773
Ratio kW/kg DBO5 entrant	4,74	6,14	4,25
Ratio kW/m ³ traité	1,02	0,95	0,85

SOUS-PRODUITS			
	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	1,675	1,750	1,550
	AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	6	5,5	18
	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)	7	3	4,2
	station de Baillargues - Saint Brès		



1 : lit réceptionnant les boues produites en cours de curage

2 : lit curé

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GÉNIES DES MOURGUES - SUSSARGUES

2022 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Génies des Mourgues
Communes raccordées	• Saint Génies des Mourgues • Sussargues
Mise en service	2015
Population raccordée	4 089
Code SANDRE *	060934256001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	7 200 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Font Rouge		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	432	1 116	1 491
			Q pointe (m ³ /h)
			99,15

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

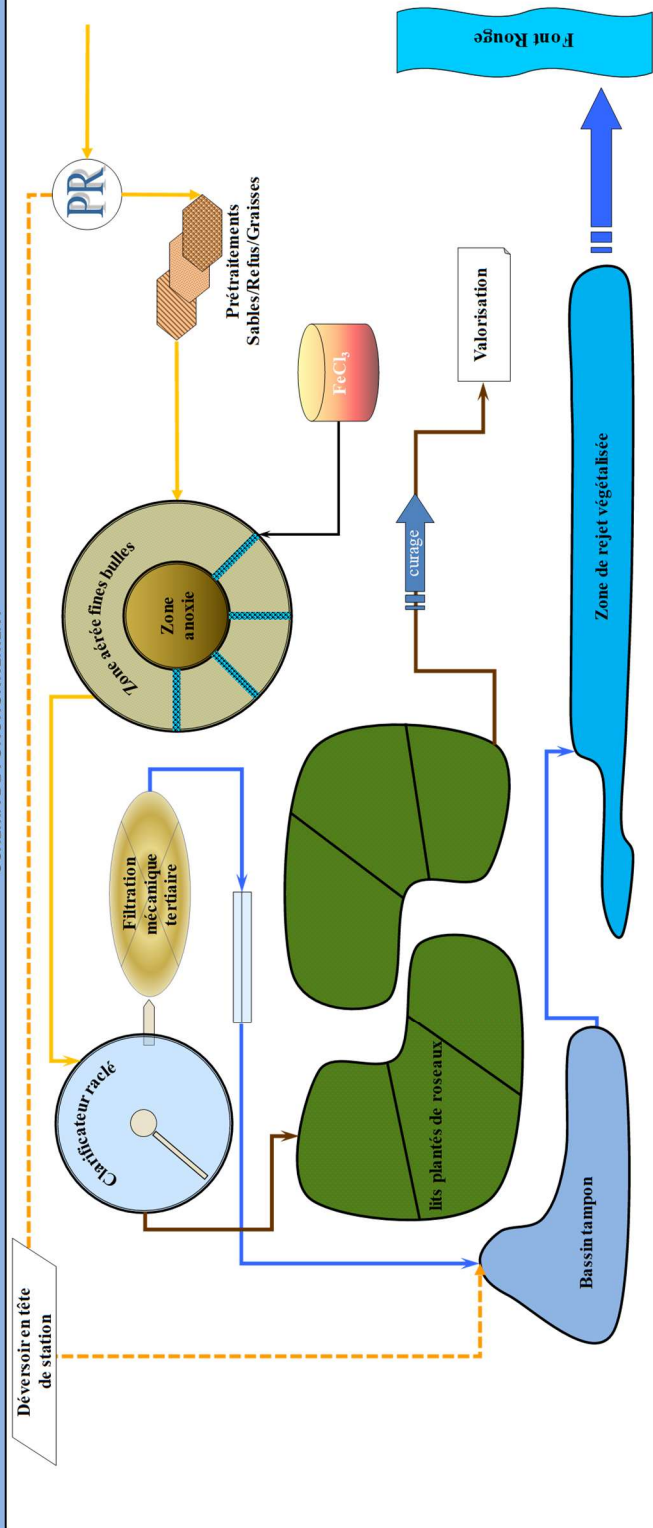
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



OUI	OUI	OUI
Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013)

RENDREMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :				
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015				
Paramètres	DBO5	DCO	MES	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 90	maxi 30	maxi 1
Rejet moyen	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 80%
Rendement moyen	99,2%	96,9%	98,7%	96,6%
Rendement	12	12	12	12
Nombre de bilans	réalisés			

CHARGES MOYENNES ENTRANTES				
2022				
2020	2021	2022	kg/j	% nominal
193,9	125	151,6	151,6	35,1%
558,8	358,4	420,9	420,9	41,8%
186,7	134	254,9	254,9	50,6%
57,15	50,00	50,59	50,59	46,8%
6,25	4,50	5,42	5,42	37,6%

CHARGES MOYENNES ENTRANTES				
2022				
2020	2021	2022	kg/j	% nominal
193,9	125	151,6	151,6	35,1%
558,8	358,4	420,9	420,9	41,8%
186,7	134	254,9	254,9	50,6%
57,15	50,00	50,59	50,59	46,8%
6,25	4,50	5,42	5,42	37,6%

CBPO⁸ = 256,3 kg DBO5/j
(valeur consolidée par la DDTM)

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* dépassement en moyenne annuelle mais rendement moyen >70% donc le paramètre NGL est conforme sur l'année

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE



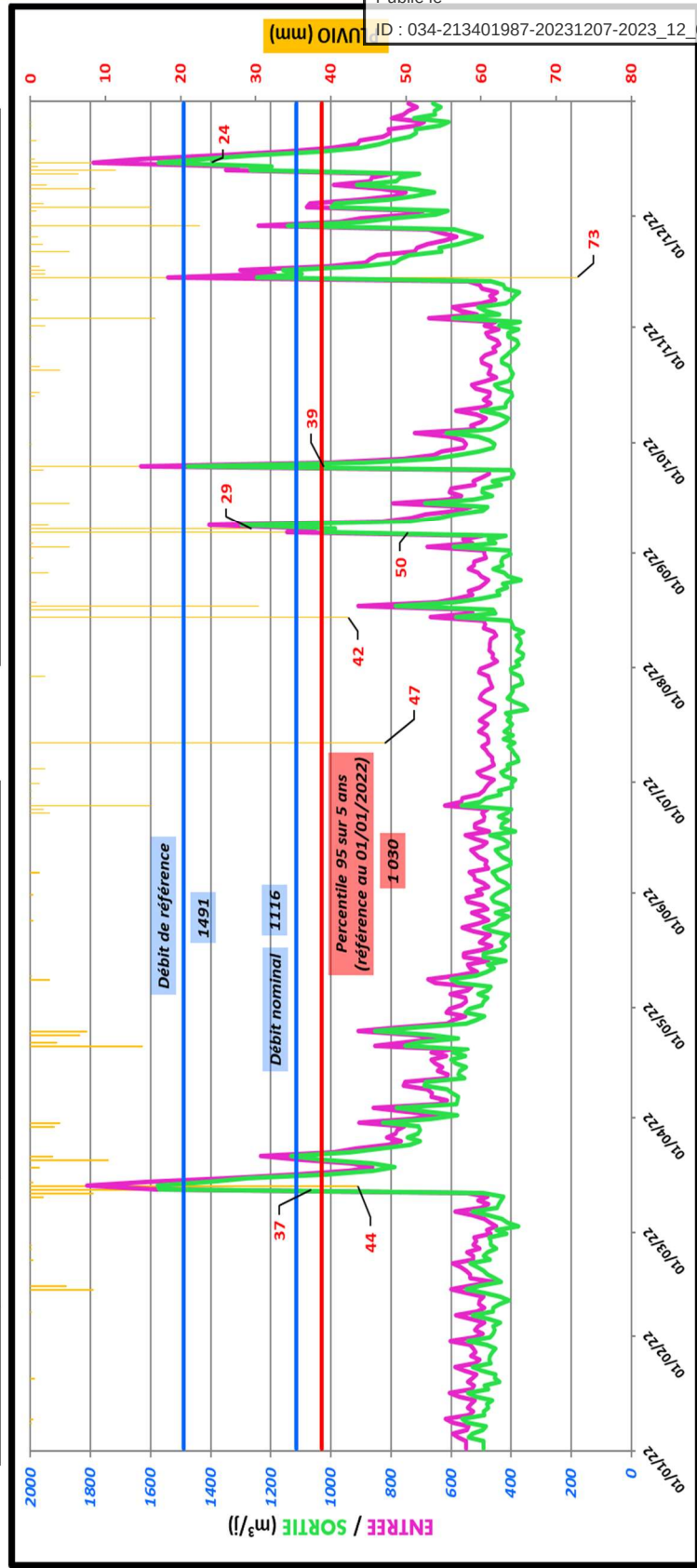
CHARGE HYDRAULIQUE		2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)		606	640	628
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 624	2 064	1 811
Volume total entrant (m ³)		221 913	233 809	229 475
Volume total sortant (m ³)		202 926	215 724	201 311
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	3	14	13
	Volume (m ³)	376	875	3 027
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)			
	Volume (m ³)			

sans objet

MILIEU RÉCEPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	4 amont + 4 aval rejet : 03, 06, 09 et 11-2022
	Réalisées	3 amont + 4 aval rejet : 03, 06, 09 et 11-2022

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 **1 056 m³/j** (référence au 01/01/2023)
sur 5 ans de 2017 à 2021
(valeur et période consolidées par la DDTM)



BOUES				
		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	16 724	17 395	16 156
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	82,000	81,900	80,213
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - compostage si curage		pas de curage en 2020	pas de curage en 2021	pas de curage en 2022
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

* ETM : Eléments Traces Métalliques

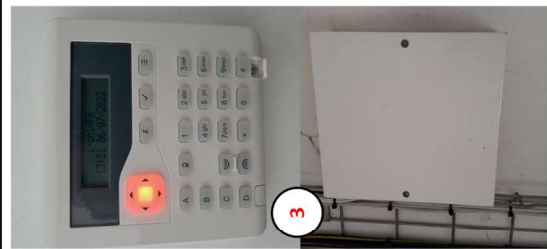
* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		168 691	164 528	146 507
Ratio kW/kg DBO5 traité		2,4	3,68	2,67
Ratio kW/m ³ traité		0,76	0,76	0,73

RÉACTIFS					2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg			21 200	33 800	28 848
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)						
	Soude	litres					
	Acide sulfurique						
	Javel	kg					
	Polymère						
	Acide citrique						
	Sels adoucisseur						

sans objet

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	2,050	2,400	2,500
		AMÉVYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	2	3	14
		station de Maera		
Sables (m ³)	destination	9	3	22,4
		station de Maera		



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

2 : préleveur d'échantillons eaux traitées : minimum 10 de prélèvements d'au moins 50ml chacun sur une période de 24h incompressible. Le non-respect de ces consignes entraîne la non-conformité du bilan

3 : remplacement du système anti-intrusion



STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

Données Administratives et Générales

Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques
Commune raccordée	• Saint Georges d'Orques
Mise en service	2020
Population raccordée	4 730
Code SANDRE *	060934259003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	9 200 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2017-00061 du 21/09/2017	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	552	1 380	1 645
			123

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

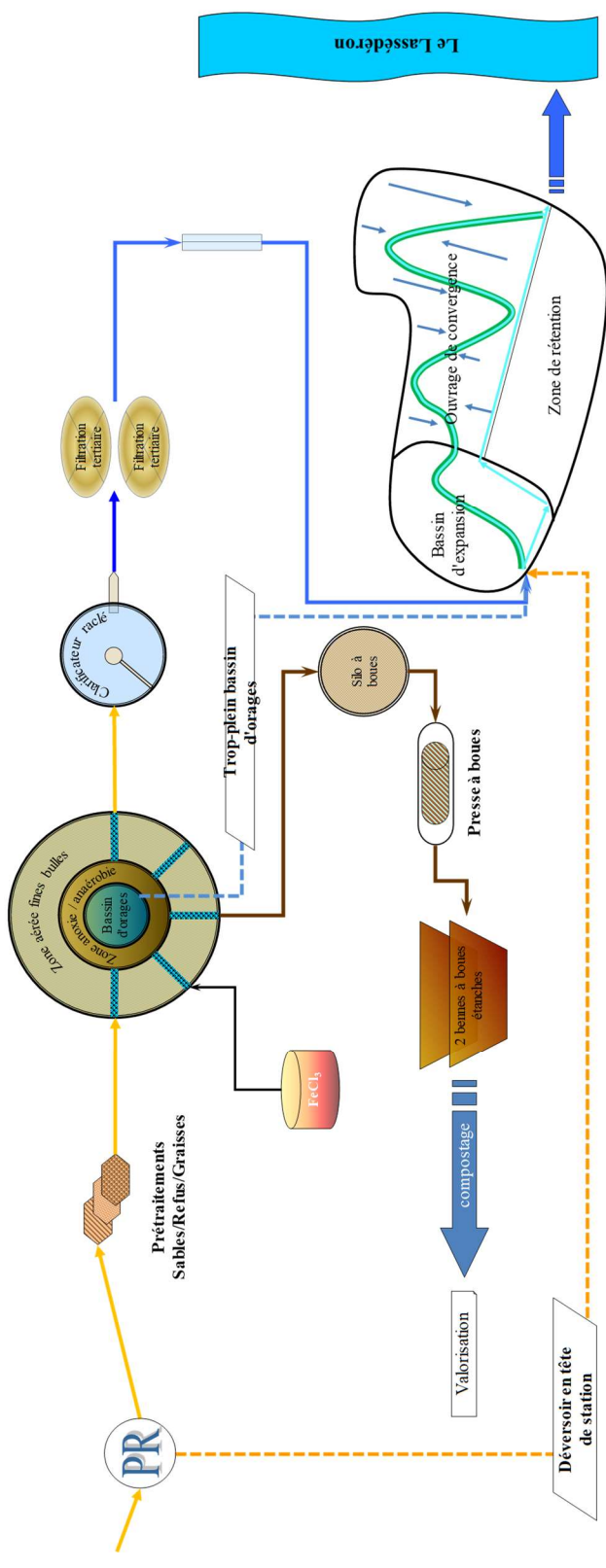
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES				
	2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	228,7	41%	232	42%
DCO ²	579,4	42%	556	40%
MES ³	258,1	39%	223	34%
NTK ⁴	65,64	51%	62	48%
Pt ⁵	6,43	28%	6,4	28%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ Pt : Azote Kjeldahl

⁶ NGL : Azote (N) Global

⁷ NH4 : Ammonium

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :

pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH4 ⁷	NTK	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 1,5	maxi 22,3	maxi 3,4	maxi 0,62	maxi 1,77	maxi 2,47	maxi 0
norme résultat	20	90	30	2	5	10	1
Rendement moyen	mini 95%	mini 97,3%	mini 99,2%	pas de limite réglementaire	mini 95%	mini 90%	mini 91%
norme résultat	95	90	95		95	90	91
Nombre de bilans ⁸	12	12	12	4	4	4	4
norme réalisés	12	12	12	4	4	4	4

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

OUI Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduelles Urbaines 91/271/CEE)

OUI Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)

OUI Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2017-00061 du 21/09/2017)

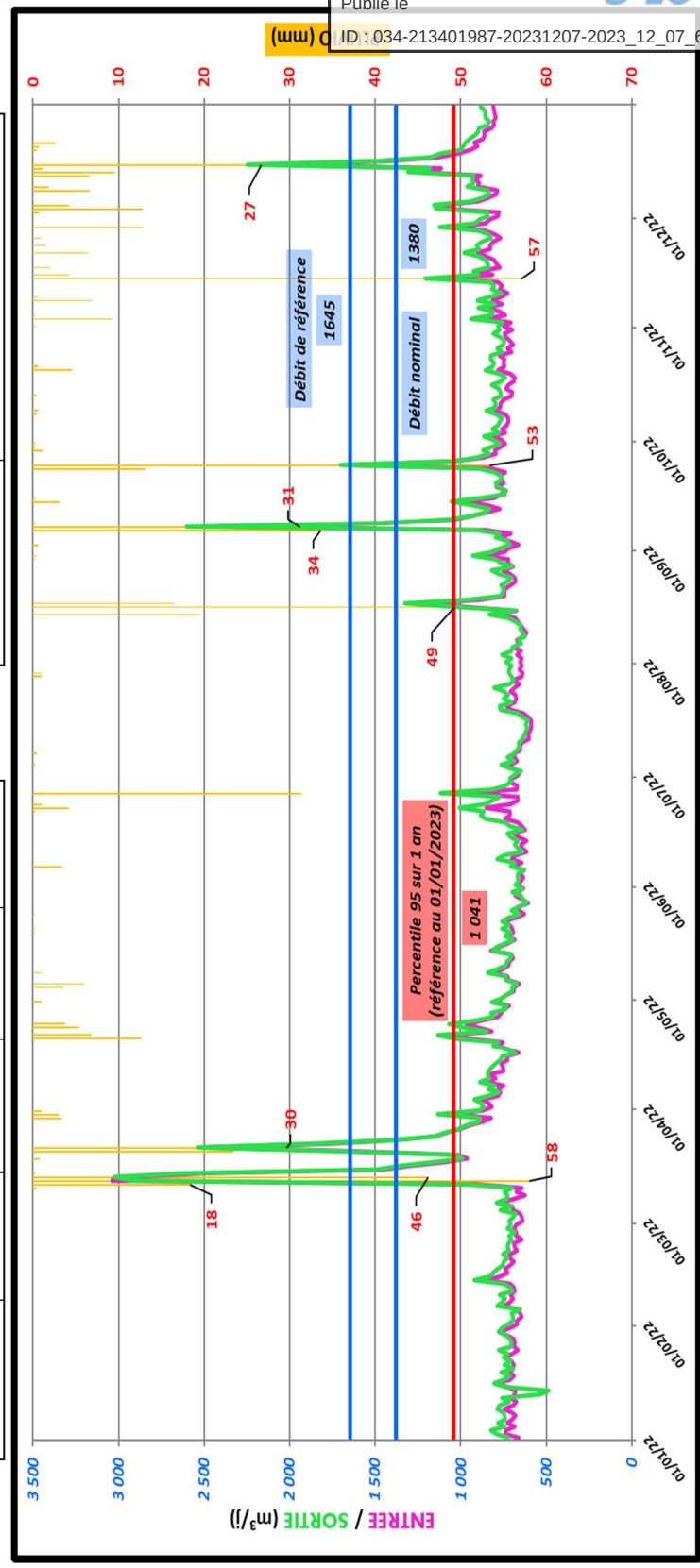
CHARGE HYDRAULIQUE		08 à 12-2020	2021	2022
Débit moyen (m³/l)		777	775	586
		1 273	2 500	3 036
Volume total entrant (m³)		118 942	282 890	292 486
Volume total sortant (m³)		127 626	292 779	308 246
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	4	10	16
	Volume (m³)	68	3 804	12 696
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	0	6	4
	Volume (m³)	0	38	453

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2022
	Réalisées	4 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 4 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2022

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

² Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmontet et Pignat-Saussan-Fabrigues

Percentile 95 sur 1 an (2021)	1041 m³/l (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
-------------------------------	--



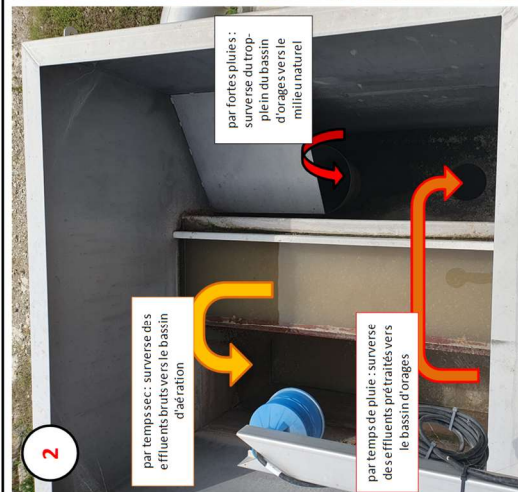
BOUES		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	3 595	6 421	7 247
	produit brut (t)	284	569 100	683 849
	matières sèches (t)	58 980	108 500	113 541
Destination		compostage Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	2
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	1
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2020	2021	2022
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	4 320	13 800	18 492
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	1 675	5 250	3 843
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

ÉNERGIE		2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)		161 921	299 429	247 417
Ratio kW/kg DBO5 traité		4,7	3,60	2,67
Ratio kW/m ³ traité		1,36	1,02	0,80

SOUS-PRODUITS		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	2 000	9 600	4 600
			AMÉTYST (méthanisation)	
Graisses (m ³)	destination	8	60	42
			station de Maera	
Sables (m ³)	destination	8	60	63
			station de Maera	





régie des
eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement annuel

2022 - 1/4

Données Administratives et Générales

Lieu d'implantation	Villeneuve les Maguelone
Commune raccordée	Villeneuve les Maguelone
Mise en service	2000
Population raccordée	7 423
Code SANDRE *	060934337001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	12 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie, filtration tertiaire		
Traitement des Boues	Déshydratation par filtre presse puis épandage		
Milieu récepteur	La Mosson		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	720	2 700	2 800
			Q pointe (m ³ /h)
			220

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

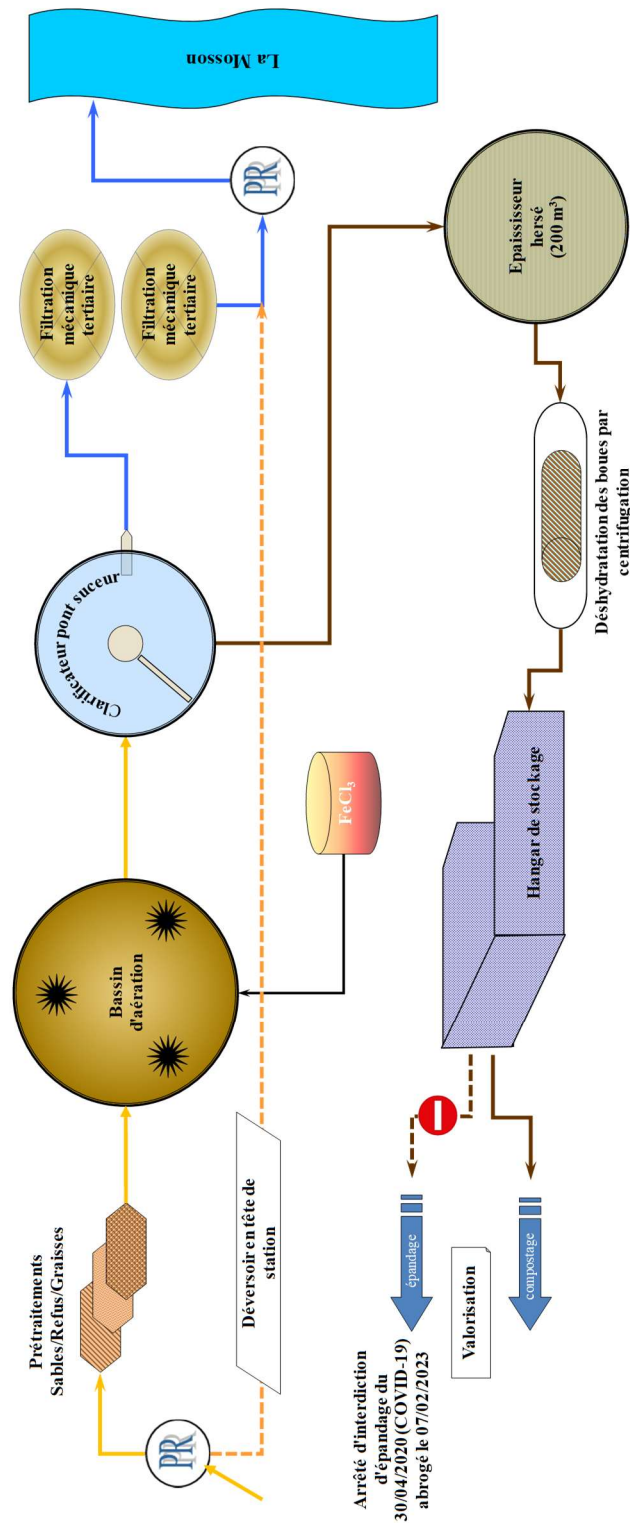
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2020		2021		2022
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j
DBO ₅ ¹	436,9	60,7%	415	57,6%	401,2
DCO ²	959,5	57,1%	1008	60,0%	1 012,0
MES ³	511,5	47,4%	390,6	36,2%	477,4
NTK ⁴	124,22	69,0%	122	67,8%	122,42
Pt ⁵	13,06	26,1%	12,6	25,2%	11,81

¹ DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique

⁵ NTK : Azote Kjeldhal

⁶ Pt : Phosphate total

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :					
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015					
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 15	maxi 50	maxi 20	maxi 10	maxi 1
Rendement moyen	mini 90%	mini 85%	mini 90%	mini 80%	mini 80%
Nombre de bilans ⁷	12	25	24	12	12
réalisés					

Conformité européenne DERU (Directive Eau Résiduaire Urbaine 91/271/CEE)					
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)					
Conformité locale (arrêté préfectoral station n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014)					
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

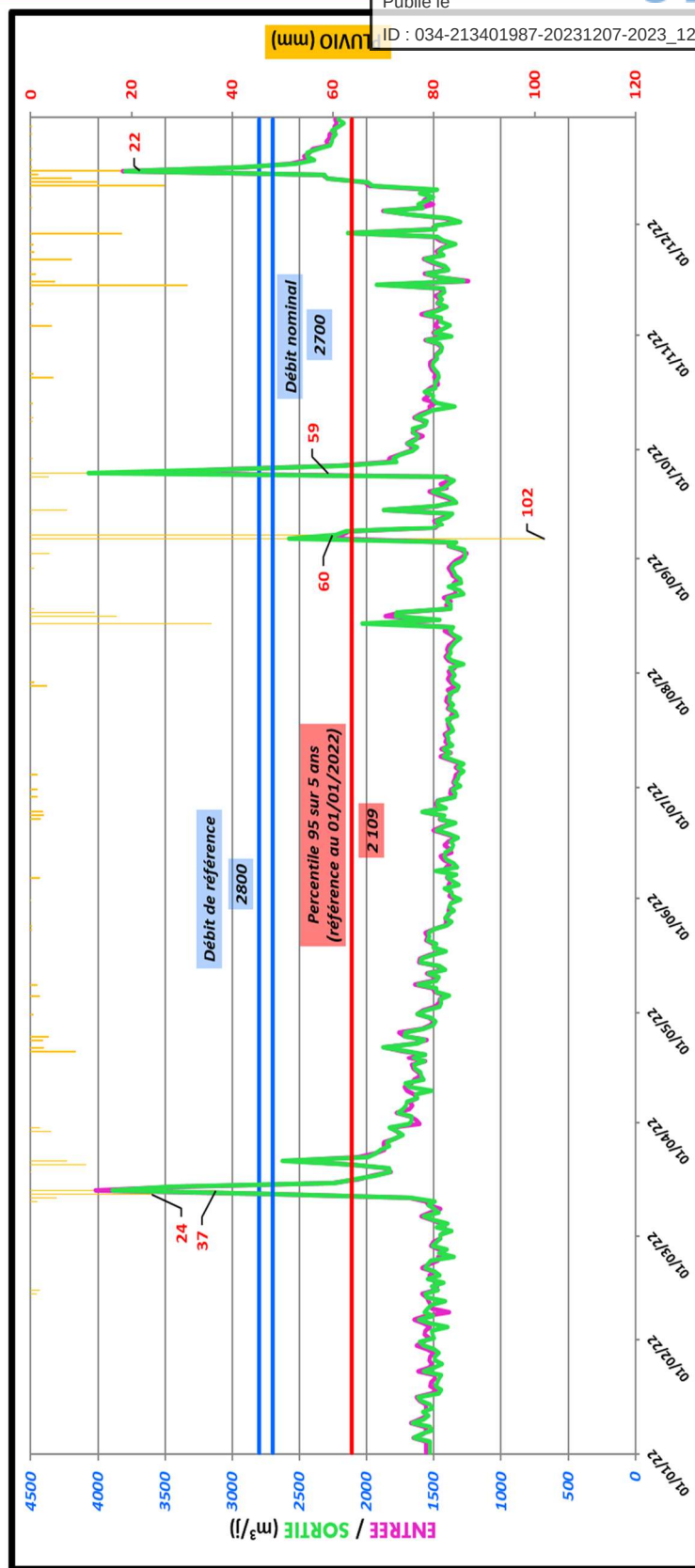
S²LOW



CHARGE HYDRAULIQUE			
	2020	2021	2022
Débit moyen (m ³ /j)	1 487	1 573	1 602
Débit journalier maxi (m ³ /j)	3 604	3 268	4 020
Volume total entrant (m ³)	544 125	574 174	585 134
Volume total sortant (m ³)	534 650	573 677	579 697
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	13	1
	Volume (m ³)	595	1 427
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)		22
	Volume (m ³)		sans objet

MILIEU RÉPÉTEUR		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	

Percentile 95 sur 5 ans de 2017 à 2021	2 109 m³/j (référence au 01/01/2023) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES				
		2020	2021	2022
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	8 410	7 659	8 008
	produit brut (t)	807,134	801,000	828,826
	matières sèches (t)	171,000	161,000	165,135
Destination		épandage		
		compostage externalisé (Covid 19)		
Nombre d'analyses	agronomiques	8	4	/
	ETM *	2	4	/
	CTO *	2	4	/
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	/

* ETM : Éléments Traces Métalliques	* CTO : Composés Traces Organiques

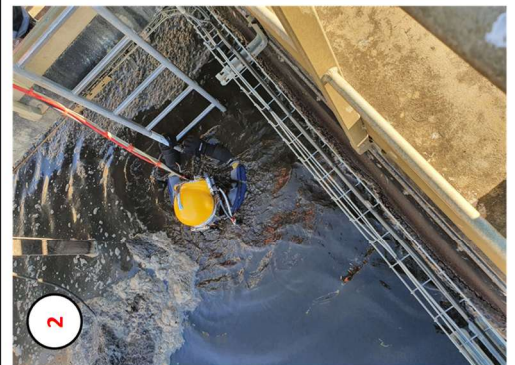
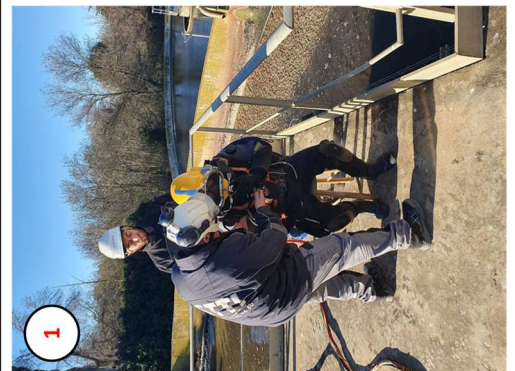
* ETM : **Éléments Traces Métalliques**

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2020	2021	2022		
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg	sans objet	63 650		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)					
	Soude	litres				
	Acide sulfurique					
	Javel					
	Polymère					
	Acide citrique	kg		4 700	7 400	7 274
	Sels adoucisseur					

ÉNERGIE			
	2020	2021	2022
Consommation annuelle (kW)	489 821	509 419	605 554
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,09	3,41	2,13
Ratio kW/m ³ traité	0,9	0,89	1,04

SOUS-PRODUITS				
		2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	destination	6,190	4,550	5,125
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	10	0	55,5
		station Maera		
Sables (m³)	destination	0	0	27
		station Maera		



1 : préparation d'un scaphandrier pour intervention dans le bassin d'aération (détermination de la quantité de filets à présenter)

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023



ANNEXE 9 - Notice d'information de l'Agence Rhône Méditerranée Corse



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

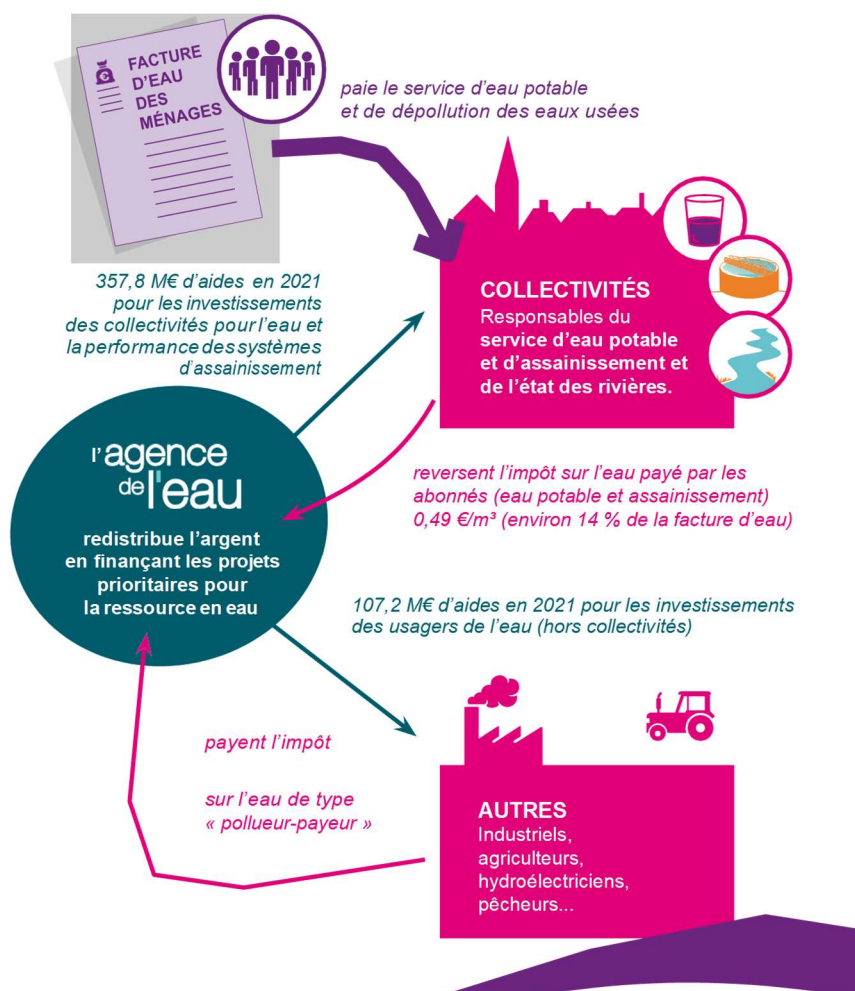
Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



SAUVONS
L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE- MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

u Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

u Pour dépolluer les eaux

(131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

u Pour réduire les pollutions toxiques

(16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

u Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer

agriculteurs

paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

u Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

(57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons.

Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

u Pour la solidarité

internationale

(5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

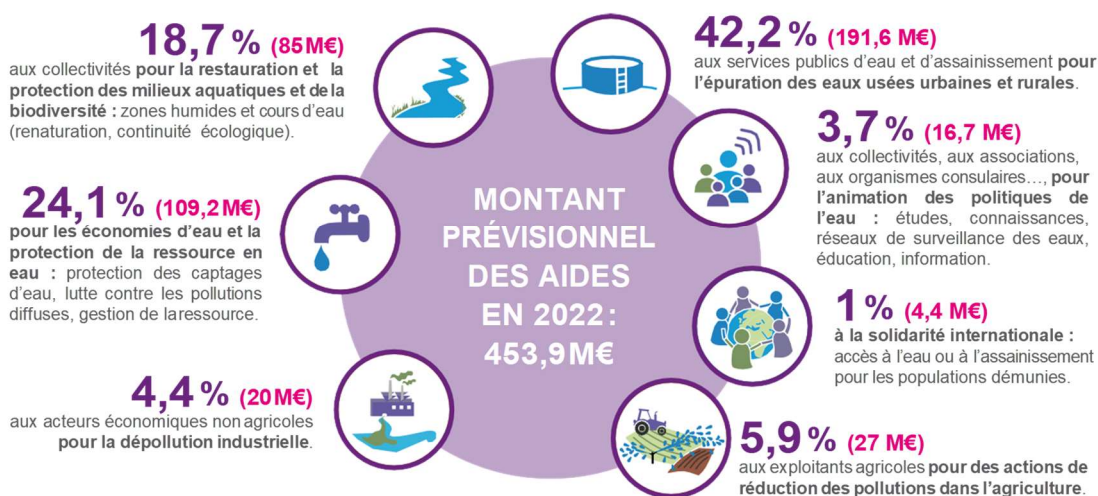
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

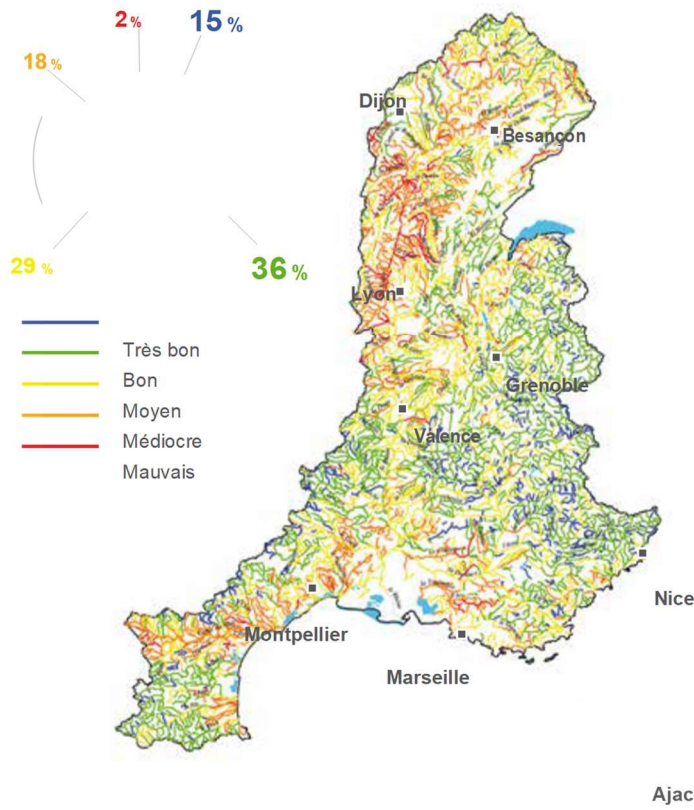


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages

et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_6-DE